



JOURNAL DES DEBATS

79

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

No 3 – 2018

Séance

du mercredi 28 février 2018

Présidence : Anne Froidevaux (PDC), présidente du Parlement

Secrétariat : Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement

Ordre du jour :

1. Communications
2. Questions orales
3. Election d'un(e) remplaçant(e) de la commission de l'environnement et de l'équipement
4. Election d'un(e) remplaçant(e) de la commission de la justice
5. Election d'un membre, éventuellement d'un(e) remplaçant(e), de la commission des affaires extérieures et de la formation
6. Election d'un membre, éventuellement d'un(e) remplaçant(e), de la commission de l'économie
7. Election de deux remplaçant(e)s de la commission de la santé et des affaires sociales
8. Décision sur la demande de levée d'immunité des membres du Tribunal cantonal
9. Arrêté octroyant un crédit de 870'000 francs destiné à financer l'aménagement de la rue du Gravier et du carrefour rue du Gravier–rue Achille-Merguin à Porrentruy
10. Motion no 1206
Projet d'Agglomération de troisième génération de Delémont : adaptons les moyens financiers en conséquence !
Loïc Dobler (PS)
11. Question écrite no 2963
Ne pas entraver le bon fonctionnement des triages forestiers. Ernest Gerber (PLR)
12. Question écrite no 2965
Vers une qualité d'eau adaptée. Christophe Terrier (VERTS)
13. Question écrite no 2969
Quel avenir pour nos arbres au bord des routes ? Hanno Schmid (VERTS)

14. Question écrite no 2970

L'administration passe à la vitesse inférieure. Thomas Stettler (UDC)

15. Question écrite no 2971

Nouvelles découvertes au Château de Porrentruy : des investissements à réorienter sous un angle touristique ?
Thomas Schaffter (PCSI)

16. Modification de la loi d'impôt (deuxième lecture)

(La séance est ouverte à 8.30 heures en présence de 60 députés et de l'observateur de Moutier.)

1. Communications

La présidente : Mesdames et Messieurs les Députés, Madame et Messieurs les Ministres, Mesdames, Messieurs, c'est avec plaisir que je vous salue et que j'ouvre notre deuxième séance de l'année, séance prévue uniquement ce matin et qui nous emmènera jusqu'aux alentours de midi et demie.

Vous constaterez ce matin la présence d'un ingénieur dans la salle pour terminer les ajustements du son.

Dans les communications, j'ai oublié le mois dernier de vous annoncer la naissance d'Alix, le 7 janvier à Delémont. Elle rejoint ainsi ses deux grandes sœurs au sein de la famille de notre ministre Martial Courtet et de son épouse Maëlle Courtet-Willemin, à qui j'adresse nos sincères félicitations et nos meilleurs vœux de bonheur. *(Applaudissements.)*

Depuis notre dernière séance, vous avez reçu les informations concernant les différentes délibérations du Bureau, ceci afin d'assurer une information équivalente de tous les députés.

Ainsi, vous avez notamment été informés par notre secrétaire que notre collègue Loïc Dobler a été désigné président du groupe socialiste en remplacement de Mme Murielle Macchi-Berdat et que M. Fabrice Macquat devient vice-président du groupe en remplacement de M. Claude Schlüchter. Je remercie Murielle Macchi pour son engagement et son travail

au sein du Bureau du Parlement et je souhaite déjà beaucoup de plaisir à son remplaçant dans cette nouvelle activité.

Vous avez également été informés du courrier envoyé par M. Jean-Marie Koller, observateur de Sorvilier, au Bureau du Parlement pour nous annoncer qu'il ne remplit plus les conditions pour poursuivre son mandat suite à son retrait du conseil municipal. Le Bureau a donc écrit conseil municipal de Sorvilier pour lui demander de désigner un successeur, éventuellement de confirmer le mandat de M. Koller qui reste à sa disposition, ou de renoncer à déléguer un observateur. Je remercie d'ores et déjà M. Koller pour sa présence et sa participation à nos nombreuses séances du Parlement.

Notre secrétaire vous a également transmis la démission formelle de Mme Pauline Queloz du groupe parlementaire PDC ainsi que de l'APF où elle le représentait.

Une demande de création d'un groupe parlementaire par les trois députés indépendants de notre Législatif a été formulée au Bureau. Celui-ci statuera lors de sa prochaine séance, le 8 mars.

Le week-end dernier, accompagnée de notre secrétaire, j'ai eu l'occasion de participer à la fête de la Vallée d'Aoste, qui coïncidait avec le 70^e anniversaire du Statut spécial et le 72^e anniversaire de l'autonomie. Accompagnés notamment de nos amis de la Fédération Wallonie-Bruxelles au sein du Comité mixte, nous avons ainsi pu réitérer aux Valdôtains notre amitié et nos meilleurs vœux à l'occasion de ces anniversaires.

Enfin, comme chaque année, à fin mars aura lieu notre traditionnel jass qui se déroulera donc le 28 mars prochain au Restaurant du Vorbourg à Delémont dès 17h30. J'invite les députés qui ne se seraient pas encore inscrits à le faire au plus vite, le délai d'inscription étant fixé à aujourd'hui. Les députés qui n'auraient pas de partenaire pour le jass peuvent également s'inscrire seuls. Apparemment, il y a déjà des personnes qui se sont annoncées sans coéquipier.

Nous allons pouvoir commencer notre ordre du jour. Je vous demande de contrôler que vos cartes sont bien installées dans le système de vote électronique.

2. Questions orales

La présidente : Vous avez été informés que le système d'inscription, pour les questions orales, est modifié dès aujourd'hui. En effet, lors de son inscription sur la feuille des questions, le député tire au sort son rang dans l'ordre de passage à la tribune. Si des questions peuvent se transmettre entre députés, le rang dans l'ordre de passage, lui, n'est pas échangeable. Cette solution sera testée durant les deux prochaines séances. Elle doit permettre de respecter le règlement de notre Parlement, à savoir que chaque député doit pouvoir poser une question orale avec la même probabilité que l'ensemble de ses collègues députés.

Vingt-trois députés se sont annoncés pour poser une question orale. Il est 8.34 heures et je cède immédiatement le micro, pour la première question, à Monsieur le député Raoul Jaeggi. (*Rires.*)

Projet de Théâtre du Jura et conséquences du retrait de Coop comme investisseur

M. Raoul Jaeggi (Indépendant) : En plus, c'est truqué, dirait Rémy Meury ! (*Rires.*)

Ma question concerne le Théâtre du Jura. J'ai entendu dire que le financement était bouclé. Mais, récemment, j'ai entendu dire aussi qu'un des grands partenaires du projet immobilier, à savoir Coop, voulait réduire le projet et qu'une autre grande enseigne renoncerait au projet delémontain.

Le projet CRÉA est-il impacté par ces éléments ? Si oui, dans quelle mesure ?

M. Martial Courtet, ministre de la culture : Effectivement, Monsieur le Député, vous permettez de remettre en lumière ce dont nous avons parlé en conférence de presse le 21 décembre dernier, donc le fait que les 8 millions qui étaient attendus, d'ailleurs demandés par votre plénum, sont effectivement atteints et c'est ça l'excellente nouvelle.

Par contre, vous le dites, au sujet des partenaires, il y avait deux partenaires principaux, HRS et Coop. Il est juste de préciser, comme on l'avait dit dans cette même conférence de presse d'ailleurs, que Coop a souhaité changé son rôle, et être non plus investisseur mais locataire.

Dans ce sens, qu'est-ce que cela change au niveau du commerce puisque votre question porte essentiellement là-dessus ? Vous le savez sans doute, dans le contexte général, le commerce de détail en Suisse vit une période difficile et notamment le secteur du textile. On a vu plusieurs enseignes en faire les frais.

Pour être concret, pour le Théâtre du Jura, au début étaient prévus 8'000 m² de surfaces commerciales et, aujourd'hui, nous sommes plutôt dans un ordre de 5'000 m².

Ceci dit, tout ce qui est lié au supermarché Coop ne sera pas du tout impacté avec 2'200 m². Cela reste exactement de la même grandeur.

Vous faites allusion à un autre commerce qui se serait retiré. Ce que je peux vous dire, c'est qu'il n'y a en tous les cas aucun commerce, qui aurait signé un contrat d'engagement avec nous, qui se serait désisté. Ce n'est pas du tout le cas. On peut même vous dire, dans ce sens-là, qu'on a plutôt des bonnes nouvelles : à l'heure actuelle, sur les 5'000 m² prévus, il reste encore à disposition, donc encore à louer, seulement 400 m². Donc, vous voyez que les places ont déjà été réservées.

L'impact, finalement, ne sera pas grand par rapport au projet initial. Vous savez qu'on a toujours parlé de 80 à 100 logements; ça reste. D'un investissement très important pour notre Canton de 100 millions de francs; ça reste également. Nous sommes sereins quant à la suite. Le plan prévu pour l'ouverture du théâtre en 2021, pour l'instant, pourra être tenu. A voir maintenant... il y a effectivement eu des aléas, on l'a dit dans cette conférence de presse. Avec des partenaires et un projet aussi important, il y a toujours des phases qu'il faut traverser et nous avons encore beaucoup d'écueils à franchir devant nous mais nous sommes confiants et le projet, très important pour notre Canton, va de l'avant. Merci de votre attention.

M. Raoul Jaeggi (Indépendant) : Je suis satisfait.

Alternatives de localisation de services administratifs aux Franches-Montagnes suite au déplacement prévu du Bureau des personnes morales à Moutier

Mme Pauline Queloz (Indépendante) : Dans le cadre du débat sur la venue de Moutier dans le canton du Jura, le Gouvernement jurassien s'est engagé à déplacer le Bureau des personnes morales et son personnel de la commune des Breuleux à Moutier. Nous sommes convaincus que le Gouvernement tiendra ses promesses.

Suite à cet engagement, de nombreuses réactions se sont fait entendre aux Breuleux et aux Franches-Montagnes en général. Le Gouvernement s'est alors également engagé à trouver des alternatives pour les Franches-Montagnes, déjà très peu pour ne pas dire pas dotés en unités de l'administration cantonale jurassienne. Nous sommes convaincus que le Gouvernement tiendra ses promesses.

Dans le cadre du processus d'intégration de Moutier dans le Jura, il convient de toute mettre en œuvre pour accueillir comme il se doit la cité prévôtoise. Mais il convient également désormais d'inclure les autres districts jurassiens dans la réflexion.

Dès lors, où en est le Gouvernement dans ses recherches d'alternatives ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

M. Charles Juillard, ministre des finances : En effet, dans le cadre du processus d'intégration de la ville de Moutier dans le canton du Jura, le Gouvernement et le Parlement, parce que vous oubliez de citer que les propositions et les engagements qui ont été faits par le Gouvernement ont été validés par le Parlement, il est bel et bien question de regrouper l'ensemble du Service des contributions, y compris personnes physiques et personnes morales, à Moutier.

Dans ce cadre-là, des discussions ont eu lieu avec la commune des Breuleux et ce que le Gouvernement a dit clairement au conseil communal des Breuleux, c'est qu'il s'engageait à appuyer les démarches de la commune en vue de retrouver des emplois possibles sur ce site des Breuleux.

Quant à prétendre qu'il n'y a pas ou presque pas d'administration cantonale aux Franches-Montagnes, je pense que vous oubliez très nettement la Caisse de compensation et l'ECA Jura qui sont de gros employeurs aux Franches-Montagnes et qu'il n'est absolument pas question de déménager, comme vous le savez.

De toute façon, pour l'instant, on ne sait encore pas quand ces personnes vont déménager. On ne sait pas quand ces locaux vont se libérer. Ce sont des locaux à vocation d'abord administrative et, dans ce cadre-là, nous reprendrons des discussions avec la commune, quand bien même nous avons déjà sensibilisé le bureau de la Promotion économique pour inscrire ces locaux, dès qu'ils seront libérés ou en phase de l'être, pour être mentionnés, comme on le fait régulièrement, à d'éventuels investisseurs ou entreprises qui voudraient venir s'établir dans le Jura et les mettre sur la liste des locaux disponibles.

Le Gouvernement, à ce stade, n'a absolument pas l'intention d'implanter aux Breuleux un autre service de l'administration.

Mme Pauline Queloz (Indépendante) : Je ne suis pas satisfaite.

Fermeture d'agences Raiffeisen dans les localités jurassiennes

M. Nicolas Maître (PS) : Ma question fait suite à un article paru dans la presse locale du 1^{er} février dernier. Au même titre que la restructuration du réseau postal sur notre territoire cantonal est inquiétante pour nos régions périphériques, je m'interroge aussi quant aux fermetures annoncées des agences Raiffeisen dans la vallée de Delémont et celles déjà effectives dans d'autres districts.

Même si certains me répondront que cela est du ressort du domaine privé et qu'il n'appartient pas à l'Etat de s'immiscer dans la gouvernance bancaire autre que celle de la BCJ, il n'en demeure pas moins que ces décisions s'apparentent aussi à une forme de démantèlement d'un réseau et d'un service de proximité visant directement à diminuer l'attractivité des villages en périphérie. Le succès de Raiffeisen ne s'est-il pas construit sous le slogan «Une banque proche de vous» ? Alors, il n'est pas sûr que les bancomats prévus ne remplacent les avantages d'un guichet bien réel.

Ces questionnements débordent le cadre des entités citées précédemment et concernent également l'avenir de toutes les formes de commerces de détail et entreprises familiales dans nos villages, petits ou grands. Nombre de ceux-ci ne bénéficient plus de la présence de restaurants, pourtant garants de vie sociale. Combien de temps durera encore la présence (et l'intérêt) de groupes comme Coop, Migros, Denner ou Volg dans certaines localités jurassiennes ? Quel est réellement le seuil de rentabilité avant qu'ils ne «déposent» les plaques ? N'existe-t-il pas une manière d'anticiper la désertion de ces enseignes de nos régions ou de promouvoir l'établissement de magasins familiaux d'un autre type ? Une vision globale et une meilleure réactivité contribueraient certainement à diminuer les effets catastrophiques de ces fermetures sur le tissu de notre économie. Et, de facto, empêcheraient également des pertes d'emplois liées à toutes ces fermetures !

D'où ma question : le Gouvernement, à travers sa Promotion économique, entretient-il au minimum annuellement des contacts avec les prestataires de services ou les commerces de détail afin d'anticiper les effets négatifs de ces fermetures ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

M. Jacques Gerber, ministre de l'économie : Merci, Monsieur le Député, pour votre question, et surtout pour avoir présenté à la radio toute cette thématique extrêmement complexe. Vous l'avez mentionné, en introduction de votre propos, le Gouvernement jurassien, effectivement, ne peut pas intervenir au niveau de groupes privés pour savoir s'ils veulent ou pas maintenir des succursales dans nos villages.

Nous n'avons donc pas de contact direct avec ces groupes pour analyser avec eux leur stratégie mais il est bien évident que, si certains d'entre eux ont des besoins particuliers et qu'ils aimeraient en discuter avec le Gouvernement, respectivement avec le Département de l'économie, nous les entendrons.

M. Nicolas Maître (PS) : Je suis partiellement satisfait.

Conflits d'intérêts et liens familiaux dans le cadre de nominations

M. Damien Lachat (UDC) : Même si les nominations dans les services de l'Etat sont du ressort exclusif du Gouvernement, les potentiels conflits d'intérêts ou personnels devraient être pris en compte et faire l'objet d'une pesée d'intérêts.

On apprend qu'une importante entreprise horlogère brunoise, qui a des contacts étroits avec le Département de l'économie, a vu sa patronne nommée au sein du conseil d'administration de l'Hôpital du Jura. Le fils de cette dernière est le propriétaire d'une entreprise informatique qui est le fournisseur quasi exclusif des ordinateurs de l'Hôpital du Jura. Sa fille a été engagée et travaille comme physiothérapeute à l'Hôpital du Jura. L'époux de cette dernière, donc le beau-fils, vient d'être désigné vétérinaire cantonal.

Si la famille possède un chien, il ne manquerait plus qu'il soit engagé à la brigade cynologique de la police ! (*Rires.*)

Plus sérieusement, bien que nous respectons la séparation des pouvoirs, n'y a-t-il pas ici des conflits d'intérêts préjudiciables ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. Jacques Gerber, ministre de l'économie et de la santé : Vous posez une question en listant absolument tous les métiers d'une famille qui n'a pas forcément des mandats et n'est pas forcément nommée par le Gouvernement. Je m'étonne de votre question.

Si votre question est sur les caractéristiques de la décision quant au vétérinaire cantonal, je peux vous garantir que cette décision s'est prise uniquement sur des critères de compétences, compétences qui ont été prouvées ces six derniers mois lors de sa période ad intérim et qui, je n'en ai aucun doute, seront confirmées lorsqu'il débutera définitivement son mandat au niveau du Service des affaires vétérinaires.

Quant au reste, ce sont des représentations au niveau d'un conseil d'administration et, pour le reste, ce n'est pas le Gouvernement qui nomme ces différentes personnes.

M. Damien Lachat (UDC) : Je ne suis pas satisfait.

Projet d'ouverture d'une école obligatoire totalement bilingue dans le Canton ?

M. Didier Spies (UDC) : La session bilingue français-allemand à Delémont a un grand succès depuis des années.

La Haute école pédagogique des cantons de Berne, du Jura et de Neuchâtel propose un nouveau cursus. Un cursus de formation bilingue est prévu à partir de la rentrée académique 2018-2019. Ce cursus commun inclut les langues des deux régions linguistiques et prépare à un enseignement de l'allemand et du français dans les écoles monolingues et bilingues.

Et, en plus, chers députés, vous avez pérennisé la maturité bilingue dans les lycées de Porrentruy et de Laufon en mai 2017. Le Parlement avait accepté à l'unanimité une convention qui permet de passer du projet-pilote à une filière de formation proposée sur le long terme. Le canton du Jura confirme ainsi sa volonté de rapprochement avec la région bâloise. Cette expérience lancée en 2012 rencontre un vif succès auprès des jeunes. Les enseignants, les directions d'écoles et les parents tirent également un bilan positif de ce cursus.

D'où ma question : est-ce que le Gouvernement jurassien envisage prochainement d'ouvrir une école 100 % bilingue, français et allemand, dans notre Canton ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. Martial Courtet, ministre de la formation : Effectivement, merci, Monsieur le Député, de nous permettre de remettre en exergue un axe important du Gouvernement, donc l'axe 3 pour cette législature-ci évidemment, en lien avec le bilinguisme.

Vous avez fait l'étalage de ce qui se fait déjà. Merci de le rappeler. Par contre, de franchir une étape supplémentaire en parlant d'école obligatoire, si j'ai bien compris, qui serait complètement bilingue, je crois pouvoir dire que nous n'en sommes pas encore là.

Par contre, c'est vrai que, dans ce domaine, nous sommes dans une approche qui ne se veut pas du tout coercitive par rapport aux communes mais, au contraire, qui se veut dans la force de proposition.

Je reprends un autre exemple que vous n'avez pas cité – les îlots immersifs – et qui veut que, dans des classes, par exemple d'économie familiale, en cours facultatif, ce genre de branche être dispensé uniquement en allemand. Cela permet d'avoir ces deux facettes, ce qui nous paraît intéressant.

Autre piste que je peux évoquer. Si je dis que ce n'est pas une école qui serait complètement bilingue mais peut-être des classes, pourquoi pas. Il y a vraiment là des pistes qui sont à l'étude pour l'instant. Je pense notamment aux premiers contacts qui sont faits en ce moment même avec La Scheulte.

Dans ce sens, nous sommes au début d'un processus et, vous le voyez, la ligne politique à ce niveau-là va dans le sens décrit. Merci de votre attention.

M. Didier Spies (UDC) : Je suis satisfait.

Surexposition des jeunes enfants aux écrans : enjeu de santé publique

M. Philippe Eggertswyler (PCSI) : La surexposition des jeunes enfants aux écrans est un enjeu majeur de santé publique. Je crois que les médias en parlent largement ces temps.

Certains professionnels donnent l'alerte un peu partout sur les graves troubles du comportement et de l'attention qu'ils observent de plus en plus chez les enfants, avec comme risque une victimisation et un dysfonctionnement social à l'adolescence.

Il faut savoir que les enfants sont exposés aux écrans de plus en plus tôt après leur naissance et de plus en plus fréquemment. La facilité d'accès aux dispositifs numériques peut conduire à des usages inadaptés et/ou excessifs.

Dès lors, le Gouvernement peut-il nous dire s'il entend mettre en place des mesures pour remédier à cette problématique tout en considérant que l'exposition des jeunes enfants aux écrans est, comme je l'ai dit tout à l'heure, un enjeu majeur de santé publique ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

M. Jacques Gerber, ministre de la santé : Voyez, Monsieur le Député, je ne suis pas un exemple : je réponds avec mon écran !

Tout d'abord, Monsieur le Député, il faut signaler que ni le canton du Jura ni les autres cantons d'ailleurs ne possèdent de chiffres permettant de connaître l'ampleur du problème.

L'Office fédéral de la santé publique estime que 7 % des jeunes âgés entre 15 et 19 ans présentent une utilisation problématique d'internet, que ce soit au niveau du temps passé, des contenus visionnés, des achats ou des jeux en ligne.

D'un point de vue purement de santé publique, il est nécessaire de distinguer deux aspects : tout d'abord les problèmes liés à une exposition prolongée et l'exposition elle-même.

Le premier volet comporte tout d'abord le dépistage précoce. Il faut pouvoir reconnaître à temps les enfants qui développent un comportement problématique.

A ce stade, plusieurs choses ont déjà été mises en place, notamment dans les centres de puériculture qui peuvent aborder cette thématique avec les parents. Les médecins de famille et les pédiatres ainsi que les infirmières scolaires sont également les acteurs de première ligne pour identifier des enfants en difficultés.

Depuis 2016, «Addiction Jura» a en outre le mandat de prendre en charge les addictions comportementales dont font partie la cyberaddiction et l'hyperconnectivité. Actuellement, les accompagnements sont menés par des psychothérapeutes d'«Addiction Jura» formés à cette thématique.

Depuis peu, «Addiction Jura» a mis un «quizz» en ligne également pour tester les habitudes concernant les jeux vidéo. Une communication autour de ce «quizz» aura lieu prochainement, notamment à travers une conférence de presse, avec des envois de «flyers» également aux médecins et aux écoles, des articles dans la presse et également un stand d'«Addiction Jura» à la Foire du Jura 2018.

Concernant l'exposition aux écrans en elle-même, il faut distinguer les causes et les mesures mises en place pour éviter une exposition problématique.

Concernant les causes, il est nécessaire d'appréhender le problème de manière très générale. Pour les petits enfants, les conditions qui poussent certains parents à exposer leurs enfants sont multiples, on le sait : ça peut être le niveau socio-économique, ça peut être les difficultés de trouver d'autres alternatives de développement ou de garde. Pour cela, un travail coordonné avec l'ensemble des services est nécessaire.

Quant aux mesures, certaines sont déjà en place de manière indirecte pour diminuer l'exposition.

La Fondation O₂, à travers ses programmes alimentation et activité physique ou prévention du sommeil, fait également la promotion des règles d'hygiène et de bonnes pratiques chez les enfants.

Il y a quelques semaines de cela, en lien avec cette problématique, j'ai chargé le Service de la santé d'organiser des séances d'information au public sous la forme d'une ou de plusieurs (en fonction du succès) conférences sur ce sujet, qui doivent permettre de fournir les informations actuelles et également de conseiller, voire aussi de rassurer les parents – dont je fais partie et je n'ai pas toujours les réponses non plus – qui, il faut le dire, sont relativement désarmés, voire désarmés face à ce phénomène.

Les différents services de l'Etat, notamment le Service de la santé et le Service de l'action sociale, doivent mieux se coordonner pour rassembler et ensuite mettre du matériel d'information à disposition des différents acteurs.

Pour terminer, Monsieur le Député, il faut encore signaler qu'il existe également des initiatives intercantionales qui peuvent inciter certains jeunes à chercher des réponses, par exemple la plate-forme «Ciao» disponible pour la Suisse romande et qui est un site d'information, d'aide et d'échanges pour les jeunes.

M. Philippe Eggertswyler (PCSI) : Je suis satisfait.

Fermeture de l'accès à la piste cyclable Delémont-Soyhières au trafic forestier

M. Thomas Stettler (UDC) : Récemment, notre Parlement a plébiscité la création d'une piste cyclable reliant les villages de Courroux et de Soyhières et passant par la cluse du Vorbourg.

Jusqu'à la hauteur de la ferme de Bellerive, cette piste a été réalisée sur un chemin agricole et forestier existant. Ce chemin est également emprunté par des cavaliers et des chars attelés pour éviter le trafic et profiter du cadre idyllique des lieux.

À la question de savoir si, à la fin des travaux, ce tracé serait maintenu ouvert aux services forestiers et agricoles, le ministre répondait en toute logique par l'affirmative.

Mais la vérité est toute autre : depuis trois jours, alors que les travaux ne sont même pas terminés, deux poteaux ont été posés dans les endroits les plus étroits afin de rendre impossible le passage des véhicules. Pire encore, ces poteaux mettent en danger les groupes de vélos qui, inmanquablement, percuteront régulièrement ces obstacles.

Il est évident que, par cette réalisation, l'égoïsme et la courte vue des uns ont primé sur le vivre ensemble et la qualité de vie de tous.

D'où ma question au Gouvernement : le fait que des chars attelés à des chevaux doivent dorénavant emprunter la route cantonale vous réjouit-il ? Je vous remercie de la réponse.

M. David Eray, ministre de l'environnement : Effectivement, Monsieur le Député, il y a peut-être eu des petits aménagements qui ont été apportés ces derniers temps sur ce tronçon, particulièrement entre la passerelle du Colliard et les fortins situés en rive droite. Et, effectivement, deux poteaux ont été installés pour fermer le tronçon au trafic car il a été constaté un trafic non agricole qui circulait sur ce tronçon. Ceci a été donc fait d'entente avec la commune et la bourgeoisie qui est propriétaire du tronçon. Et, effectivement, ailleurs, le trafic est autorisé au niveau agricole. Il est toléré. Et nous estimons, jusqu'à preuve du contraire, que les mesures prises sont les meilleures possibles même si un poteau est toujours un danger pour un cycliste. C'est toujours un danger pour un patineur à roulettes ou pour tout autre véhicule de mobilité douce.

Suite à votre intervention, je vais quand même encore vérifier avec mes services s'il n'y a pas un obstacle, notamment par rapport aux chars attelés, qui pourrait finalement péjorer aussi l'activité économique et touristique de la région.

M. Thomas Stettler (UDC) : Je suis satisfait.

Aménagement du temps de travail à la Caisse de compensation et égalité de traitement

M. Alain Schweingruber (PLR) : Il se dit, et je crois que c'est un fait qui est avéré, qu'au sein de la Caisse de compensation du canton du Jura, les employés qui travaillent à 80 % sont rémunérés à 90 %. C'est formidable pour eux mais ça pose tout de même un certain nombre de questions et ça interpelle au niveau du respect du principe de l'égalité de traitement.

Certes, la Caisse de compensation est un établissement autonome – ses employés ne sont donc pas des fonctionnaires cantonaux – mais il n'en reste pas moins qu'au sens de la loi, la caisse est sous la haute surveillance du Gouvernement et du Canton.

Ma question est donc la suivante : le Gouvernement peut-il nous expliquer quels sont les motifs de ce phénomène particulier ou de cette particularité phénoménale ? (*Rires.*) Merci de votre réponse.

Mme Nathalie Barthoulot, ministre de l'intérieur : Je vous rassure, Monsieur le Député, il n'y a pas de tour de magie là-dedans ou quoi que l'on pourrait imaginer.

Pour en revenir à votre question précise, je peux déjà, en préambule, vous indiquer que, selon l'article 4, alinéa 2, de la loi portant introduction de la loi fédérale sur l'AVS du 26 octobre 1978, la gestion de la Caisse de compensation du canton du Jura fait l'objet d'un règlement du Département de l'intérieur et, au moment de la mise en œuvre de cette nouvelle organisation du temps de travail, du Département de la Santé, des Affaires sociales et de la Police, à l'époque placé sous la responsabilité de Claude Hêche.

L'article premier mentionne que ce règlement définit l'organisation interne et le règlement du personnel de la Caisse de compensation du canton du Jura.

Ainsi, c'est le Département de la Santé, des Affaires sociales et de la Police de l'époque qui a édicté le règlement du personnel de la Caisse de compensation du canton du Jura. Il en a fixé les conditions de travail et de rémunération du personnel, dont la réduction et l'aménagement du temps de travail.

Ce partage du temps de travail a fait à l'époque l'objet d'un projet durant deux ans en collaboration avec l'IDHEAP et l'ensemble du personnel. A l'issue de la phase-pilote, le chef du Département d'alors a pris la décision de modifier le règlement du personnel en mettant en œuvre ce concept au 1^{er} janvier 2003.

Ainsi et depuis 2003, soit depuis plus de quinze ans, cette organisation particulière du temps de travail s'applique à l'ensemble du personnel des institutions sociales localisées à Saïgnelégier.

Le temps de travail est annualisé et permet une plus grande souplesse dans l'organisation du temps de travail, un meilleur service à la clientèle tout en améliorant le bien-être des collaboratrices et des collaborateurs.

Le personnel a la possibilité de travailler du lundi au samedi entre 6 heures du matin et 23 heures le soir, sous réserve des dispositions impératives de la loi sur le travail.

La réduction du temps de travail de 20 % – et c'est là qu'il y a des explications circonstanciées qui doivent être données – est accompagnée d'une baisse de 10 % du salaire. Si, de prime abord, on pourrait se dire qu'il y a une inégalité, je vous

rassure : ce n'est pas le cas. Les premiers 10 % sont remplacés par l'engagement de personnel supplémentaire. Les autres 10 % sont compensés par un gain de productivité estimé à 10 %. Ce gain de productivité est mesuré grâce à des outils de gestion afin de s'assurer qu'il soit effectif. Ainsi, l'opération est neutre du point de vue financier. Et, si vous le souhaitez, Monsieur le Député, c'est bien volontiers que je vous invite une fois à faire une visite de cet office pour voir les enjeux.

Ce concept audacieux a donc permis d'absorber les variations saisonnières du volume de travail grâce à la flexibilité du temps de travail, d'introduire des permanences efficaces pour la clientèle grâce à la polyvalence du personnel, de responsabiliser les collaboratrices et les collaborateurs, de cultiver leur esprit entrepreneurial et de mieux équilibrer leur vie professionnelle et leur vie privée.

En conclusion, ce modèle fonctionne très bien et à entière satisfaction.

M. Alain Schweingruber (PLR) : Je suis satisfait.

Remboursement au Canton, par CarPostal, des subventions indûment perçues

Mme Suzanne Maitre (PCSI) : Il y a tout juste un mois, notre Parlement s'inquiétait des conditions de travail des salariés de CarPostal dans l'éventualité d'une mise au concours des lignes de transports publics dans notre Canton.

Entretemps, nous avons appris le scandale des montants trop perçus par l'entreprise CarPostal. A ce jour, plus de 78 millions de subventions payées par les cantons et les communes sans justification.

CarPostal a promis le remboursement intégral de ces sommes aux lésés. Au-delà du volet pénal qui devra établir les responsabilités, comment être certain que les sommes remboursées ne seront pas compensées sur le dos des utilisateurs et des salariés ?

Le Gouvernement a-t-il vraiment les moyens d'exiger que tout l'argent qui lui est dû sera remboursé sans préteriter les utilisateurs ? Merci pour la réponse.

M. David Eray, ministre de l'environnement : Oui, Madame la Députée, nous aurons les moyens d'être remboursés par La Poste. Et, pour vous rassurer, je vais vous donner juste deux chiffres : 78 millions, c'est le montant maintenant qui est évoqué par l'Office fédéral des transports et qui doit être remboursé à la fois aux cantons et à la Confédération. Mais 516 millions, c'est le bénéfice de La Poste entre janvier et septembre 2017. Donc, on n'a pas de souci quant aux capacités de rembourser de La Poste ou de CarPostal de ce montant qui a été indûment perçu au travers des subventions.

Il faut aussi savoir que ce bénéfice, finalement, a servi à la Confédération puisque, chaque année, le dividende est versé au propriétaire de La Poste, la Confédération. Donc, c'est plutôt la Confédération qui doit s'inquiéter d'une baisse de ses dividendes en fonction des remboursements que CarPostal devra faire. Mais ce n'est pas aux cantons, aux communes, respectivement aux employés de payer finalement la note de ce scandale.

Dès que le scandale a été connu, le canton du Jura a écrit immédiatement à l'Office fédéral des transports, a écrit également à La Poste pour être étroitement associé aux procédures qui sont en cours et notamment pour pouvoir participer

au détail de la définition du remboursement puisque nous avons l'intime conviction que les cantons n'ont pas été prêtés de la même manière les uns et les autres.

Il faut également ne pas se tromper de cible, Madame la Députée, puisque, finalement, ce scandale menace l'emploi mais d'une manière différente. Nous avons vu, au niveau du canton du Jura, que les prétentions financières exagérées de CarPostal ont forcé le Gouvernement à réduire les lignes de bus puisque nous ne pouvons pas financer les nouvelles prétentions de CarPostal. Et, pour l'année 2018 par exemple, ce sont 70'000 km de transports par bus qui ont été supprimés. Ce sont donc des emplois qui ont été supprimés directement suite à ces prétentions exagérées de CarPostal.

Tout ceci nous conforte dans l'idée que la mise au concours était un bon choix, qui doit non pas prêter les employés ou la qualité des transports mais qui doit surtout être favorable aux finances publiques et favorable aux contribuables jurassiens.

Mme Suzanne Maitre (PCSI) : Je suis satisfaite.

Dépôt de matériaux sur le site du motocross d'Ederswiler

M. Baptiste Laville (VERTS) : Des citoyens du village d'Ederswiler assistent, depuis plusieurs années, à des déversements de matériaux d'excavation sur le site du motocross d'Ederswiler et celui d'un pâturage adjacent. La grande majorité de ces déchets provient de cantons limitrophes qui, pour diverses raisons, notamment financières, optent pour ce site.

Le «plan sectoriel des décharges» ne fait aucunement état d'une carrière ou d'une décharge sur la commune d'Ederswiler. D'autre part, les activités de remblayage doivent être soumises à une procédure de permis de construire et, selon nos informations, aucune autorisation n'a été délivrée à ce jour. Tout porte donc à penser que ces déversements de matériaux ne sont pas conformes aux dispositions cantonales.

Alors que les autorités compétentes avaient déjà été informées en 2016, les mesures prises n'ont pas été suffisamment dissuasives car des travaux de déversements ont eu lieu jusqu'au 9 février de cette année.

Le lucratif commerce des déchets d'excavation, à l'instar de ce qui se passe peut-être à Ederswiler, peut pousser et pousser encore certaines communes à s'octroyer des libertés. Que compte faire le Gouvernement afin de faire respecter la loi en vigueur et de garantir que ce genre de situation ne se reproduise pas ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

M. David Eray, ministre de l'environnement : Monsieur le Député, tout d'abord peut-être une précision. L'autorité de police des déchets, c'est l'autorité communale. Donc, par rapport au cas que vous évoquez, qui semble être constitutif de dépôts illicites, il vous est suggéré, si vous estimez que ce sont probablement des dépôts illicites, d'immédiatement informer l'autorité communale qui saura se saisir du dossier comme le veut la loi.

Je dois relever que, dans l'expérience que nous avons entre l'Office de l'environnement et la commune que vous citez, Ederswiler, nous avons le sentiment que la commune joue bien son rôle dans les cas connus de l'Office de l'environnement, en tout cas en termes de police des déchets.

Vous posez la question de savoir ce qu'entend faire le Canton ou le Gouvernement ou l'Etat. Il y a deux voies possibles d'intervention pour l'Etat :

La première, c'est le rôle de haute surveillance des communes, qui est dévolu à l'Office de l'environnement qui agit envers les communes en fonction de l'ampleur des lacunes qui sont constatées au niveau des communes.

La deuxième option, c'est le rôle de surveillance environnementale qui, au travers de l'Office de l'environnement, vient en aide aux communes dans leurs actions envers les actes illicites.

Et je dois relever que, pour le cas de la commune d'Ederswiler, c'est plutôt le deuxième cas qui s'applique. Donc, une bonne collaboration et une bonne responsabilisation de l'autorité communale d'Ederswiler.

M. Baptiste Laville (VERTS) : Je ne suis pas satisfait.

Responsabilité de l'entretien des cours d'eau et de l'élimination des déchets obstruant les ponts

M. Alain Bohlinger (PLR) : Il y a quelques semaines, nous assistions à des phénomènes météorologiques inhabituels, provoquant une pluviométrie abondante, avec pour conséquences des inondations dans de nombreuses régions.

Les habitants des localités des bords du Doubs, en particulier, ont été servis abondamment en matière de désagréments.

Afin d'éviter dans toute la mesure du possible ces inconvenients, les lits et les berges des cours d'eau doivent être exempts d'obstacles de manière à ce que la masse d'eau puisse s'écouler sans entraves, en particulier sous les ponts.

Or, il est constaté que les arches de certains ponts, dits historiques, à Saint-Ursanne, Courchavon, Courtemaîche, entre autres, sont partiellement ou totalement obstruées par de la vase ou du gravier.

Conscient que le fait de supprimer ou de dégager ces amoncellements ne supprimera pas les dégâts subséquents lors d'inondations, cela permettra néanmoins d'occasionner certainement moins de nuisances car la fluidité du cours d'eau sera améliorée.

Ma question : qui est responsable de l'entretien du lit des cours d'eau ? Merci de votre réponse.

M. David Eray, ministre de l'environnement : Les communes.

Ce sont les communes, Monsieur le Député, qui sont en charge de l'entretien des cours d'eau. Cet entretien, donc, leur incombe.

Et, effectivement, vous avez fait le constat de gravier ou de branches qui sont parfois accumulés. Ce n'est pas toujours un problème puisqu'un cours d'eau, c'est vivant et ça évolue également au gré des crues.

Par contre, effectivement, si cela se situe sous un pont ou avant un pont, cela peut réduire la capacité hydraulique de la rivière et provoquer ou augmenter le risque d'inondation en cas de crue.

Les communes sont donc appelées à établir un plan d'entretien des cours d'eau. Le financement est normalement prévu via la taxe sur la propriété foncière. Et une fois que le plan est déposé et approuvé, il fait office d'autorisation. Donc,

la commune n'a plus besoin, à chaque fois, de redemander si elle peut lancer des travaux pour finalement répondre au plan qui est prévu.

Par contre, s'il n'y a pas de plan prévu et que des travaux sont nécessaires, là, effectivement, la commune doit demander une autorisation à l'Office de l'environnement.

Peut-être encore une précision : il est interdit d'effectuer des travaux dans le lit mouillé d'une rivière entre le 1^{er} novembre et le 1^{er} mai, ceci bien évidemment pour des raisons de protection de la faune piscicole. Par contre, dans les zones qui sont sèches, on peut y travailler toute l'année puisqu'il n'y a pas d'incidence sur la faune piscicole.

M. Alain Bohlinger (PLR) : Je suis partiellement satisfait.

Participation financière des parents aux sorties extrascolaires limitée par un arrêt du Tribunal fédéral

M. Fabrice Macquat (PS) : Suite à un arrêt du Tribunal fédéral de décembre 2017 concernant le canton de Thurgovie mais pouvant faire jurisprudence dans toute la Suisse, la participation financière des parents aux sorties extrascolaires ne pourra plus dépasser 80 francs par semaine, soit 16 francs par jour, pour l'alimentation de leurs enfants. Cette décision a été prise en vertu de la gratuité de l'école publique en Suisse.

Cette disposition remet en cause non seulement les camps de ski, comme cela a été beaucoup relaté dans les médias, mais également toutes les activités hors-cadre comme les courses d'école, les visites de musées ou encore les camps polysports. Toutes ces activités hors-cadre font partie de l'école et sont d'ailleurs prévues par le Plan d'études romand.

Afin d'éviter la suppression pure et simple de ces camps extrascolaires, est-ce que les communes et le Canton pourront prendre à leur charge la quasi-totalité des frais de ces camps afin de ne pas demander plus que les fameux 80 francs par semaine aux parents ?

Ou alors les écoles demandent une contribution plus élevée que 80 francs mais ne peuvent plus rendre les camps obligatoires. C'est un grand risque de créer une école publique à deux vitesses avec des élèves qui pourront se rendre à des camps de ski et d'autres non, en fonction de la capacité financière de leurs parents.

D'où mon interrogation : comment le canton du Jura apprécie-t-il cette situation et est-ce qu'il va appliquer à la lettre cet arrêt, comme l'a fait dernièrement le canton de Fribourg ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

M. Martial Courtet, ministre de la formation : Dans le canton du Jura, à l'heure actuelle, à l'état où en est cette réflexion, il n'y aura pas de changement. Rien ne sera remis en cause.

Vous savez que nous comptons beaucoup sur ces activités extrascolaires dont vous avez parlé, notamment les camps de ski, non pas pour un aspect purement sportif mais pour le lien social qu'ils créent parmi les élèves et en lien aussi avec toute l'organisation scolaire.

Pourquoi ai-je dit que ça ne devrait rien changer, et c'est notre ligne politique à ce sujet ? C'est que nous souhaitons parler notamment des camps de ski comme étant des activités non obligatoires. C'est-à-dire que, effectivement, à l'heure actuelle, si des parents souhaitent que leur enfant ne participe

pas à un de ces camps, pour différentes raisons (parfois même des raisons d'ordre physique peut-être), ils en ont la possibilité et l'école organise, pendant cette semaine-là, d'autres activités. Cela existe tout à fait de cette manière-là actuellement.

Dans la mesure où ce n'est pas obligatoire, il n'y a donc pas de changement qui sera opéré à ce niveau-là.

Vous dire encore que la somme à laquelle vous faites allusion, effectivement, dans le cadre des écoles primaires, est tout à fait fonctionnelle. J'avais encore un exemple cette semaine dans une école dans laquelle je me suis rendu où, avec 80 francs, on arrive à organiser de telles activités. Donc, ça ne posera pas de problème dans la plupart des cas.

Mais quand même évoquer l'élément peut-être le plus important ici. Pour nous, justement, ces arrêts juridiques relatifs à d'autres cantons n'auront pas d'influence dans l'immédiat.

J'aimerais encore juste citer un exemple pour les camps de ski que vous mettez en exergue : on avait imaginé au début – vous savez qu'on essaie de mettre en place maintenant, et nous sommes dans la phase finale, pour la troisième heure d'EPS et notamment pour les élèves de 9^e année qui en sont encore dépourvus pour l'instant – de pouvoir compter les camps de ski dans ces activités sportives. Or, un arrêt – et c'est là un autre arrêt qui fait jurisprudence dans le canton de Genève cette fois-ci – nous oblige à ne pas compter ces camps de ski comme activités sportives pouvant remplacer cette troisième heure.

En résumé, ce que nous allons mettre en place est organisé ainsi : pour la rentrée d'août de cette année, nous allons mettre en place la troisième heure d'EPS et, en parallèle, j'en reviens à mes propos liminaires par rapport à cette question. Je pense que vous pouvez tout à fait être rassuré à ce niveau-là. En tout cas, notre réflexion, ces derniers temps, appuyée par une réflexion juridique également, va dans ce sens-là. Merci de votre attention.

M. Fabrice Macquat (PS) : Je suis satisfait.

Saccage d'une cellule par un détenu et coûts pour l'Etat

M. Michel Choffat (PDC) : Selon une information parue dans la presse régionale, un détenu de la prison de Delémont a saccagé sa cellule, par pur esprit de malveillance... Et de tels incidents arrivent plusieurs fois par année, semble-t-il !

Tout citoyen qui aurait une telle attitude chez lui ou sur la voie publique devrait en supporter intégralement les conséquences !

Dès lors, qu'en est-il dudit détenu en particulier et de tous les autres détenus d'une façon générale ? Tous les frais (y compris les frais administratifs et de justice) relatifs aux déprédations sont-ils à la charge de ceux-ci, cas échéant qu'a dû supporter l'Etat ?

M. Charles Juillard, ministre des finances : Heureusement, dans les prisons jurassiennes, ces faits ne se produisent pas trop souvent. Je crois que c'est arrivé deux fois ces deux ou trois dernières années mais, c'est vrai, le cas auquel vous faites allusion était particulièrement important.

Que se passe-t-il dans ce genre de situation ? D'abord, le détenu peut encourir une sanction disciplinaire, ce qui, en l'occurrence, est le cas, qui peut être assortie de différentes conditions. Il y a même eu une plainte pénale déposée contre

lui et il a été sanctionné par le Ministère public d'une peine pécuniaire, respectivement aussi d'une condamnation à rembourser les frais.

D'une manière générale, évidemment que celui qui cause des déprédations, que ce soit dans une prison ou ailleurs, est responsable d'en assumer les coûts.

Cela dit, soyons franc et transparent, parmi la plupart de nos «clients», de ceux qui séjournent en prison, peu ont les moyens de supporter les frais qu'ils occasionnent, y compris les frais d'hébergement quand bien même la loi prévoit qu'ils devraient s'acquitter d'une partie de ces frais-là.

Donc, ici en l'occurrence, je n'ai pas encore le détail des coûts de cette dernière déprédation mais il est fort probable que ceux-ci seront laissés à charge de l'Etat faute de pouvoir les réclamer à l'auteur. La procédure sera engagée. Assez rapidement, elle sera interrompue parce que cette personne n'a pas les moyens de les payer.

M. Michel Choffat (PDC) : Je ne suis pas satisfait.

Libéralisation de la profession de ramoneur dans le Jura ?

M. Philippe Rottet (UDC) : En Suisse, les ramoneurs n'ont plus le monopole ! En effet, une majorité de cantons a décidé de libéraliser la profession.

Selon diverses sources, la libéralisation est positive aussi bien pour les ramoneurs que pour les clients. Les premiers y gagnent en liberté entrepreneuriale et les seconds peuvent choisir qui ils veulent faire venir chez eux alors que la sécurité est tout autant assurée qu'auparavant.

Dans ce contexte, le Gouvernement est-il prêt à se pencher sur la question ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. Charles Juillard, ministre des finances : Il faudra que vous me donniez vos sources, Monsieur le Député, parce que cette question revient assez régulièrement sur le devant de la scène mais il est clair qu'il n'y a encore pas, et de loin pas, une majorité de cantons...

M. Philippe Rottet (UDC) (de sa place) : Si !

M. Charles Juillard, ministre des finances : Je vous assure qu'il n'y a pas encore une majorité de cantons qui ont libéralisé la profession de ramoneur.

Pour le canton du Jura, à ce stade, le Gouvernement ne s'est pas préoccupé de cette question. Par contre, l'ECA, régulièrement, dans les rencontres qu'il a avec les ramoneurs, et nous en avons au moins une, voire deux par année, aborde souvent cette question.

Premièrement, l'Association des ramoneurs jurassiens ne revendique rien en matière de libéralisation.

Deuxièmement, l'ECA Jura estime pour sa part que nous avons un intérêt à ce que, dans le Jura, le monopole des ramoneurs soit maintenu parce que nous avons un habitat qui est très dispersé dans le territoire, et si l'on veut que les coûts soient égaux pour l'ensemble des propriétaires de biens, il faut qu'ils soient relativement répartis entre les entreprises. Je parle bien d'entreprises de ramonage. Ce sont donc des entrepreneurs qui, dans leur rayon et en fonction d'un tarif fixé, peuvent s'organiser comme ils l'entendent.

Cela dit, aujourd'hui, la crainte que nous aurions en libéralisant, serait d'une part de voir des régions reculées ne plus être ramonnées, respectivement à des tarifs qui seraient prohibitifs. D'autre part, nous sommes convaincus parce que, dans les régions où la libéralisation s'est faite, on peut le démontrer aussi, Monsieur le Député, les tarifs ont très très sensiblement augmenté, ce qui veut dire que les «consommateurs», les propriétaires immobiliers ne s'y retrouvent pas en termes d'argent.

Pour le moment, pour répondre très précisément à votre question, le Gouvernement n'entend pas changer sa pratique, sachant qui plus est que les tarifs qui sont fixés sont admis par M. Prix comme étant des tarifs tout à fait concurrentiels et répondant aux prestations qui sont servies par les ramoneurs.

M. Philippe Rottet (UDC) : Je ne suis pas satisfait.

Aire d'accueil pour les gens du voyage étrangers : où en est-on ?

M. Yves Gigon (Indépendant) : Aire d'accueil pour les gens du voyage étrangers : les ministres passent, les problèmes restent !

Neuchâtel a finalisé son projet et devrait mettre cette aire d'accueil à la Vue-des-Alpes.

Etant depuis tout temps favorable à une solution intercantonale, j'espère que le Canton s'est approché de Neuchâtel car, dans le Jura, on n'a toujours rien réglé !

Ma question est dès lors la suivante : Aire d'accueil des gens du voyage : où en est-on ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. David Eray, ministre de l'environnement : Monsieur le Député, effectivement, le canton de Neuchâtel a fait certains avancements dans son dossier des gens du voyage, étrangers notamment. Et je ne vous cache pas que des contacts ont lieu régulièrement avec mon homologue neuchâtelois.

Par exemple s'agissant du concept d'accueil jurassien qui a été validé par l'Association jurassienne des communes et le Gouvernement pour définir notamment le montant des taxes de stationnement pour les gens du voyage étrangers, le canton du Neuchâtel s'en est inspiré et a même revu certains montants un petit peu à la baisse. Cela veut dire qu'économiquement, les gens du voyage étrangers auront un intérêt à plutôt stationner dans le canton de Neuchâtel que dans le canton du Jura le jour où une place sera en fonction dans le canton du Jura.

Par contre, au niveau suisse, il y a des réflexions en cours au niveau de la Berne fédérale par rapport à des collaborations éventuelles intercantionales, par rapport à des financements de la Confédération en vue de mettre en place des aires d'accueil pour les gens du voyage étrangers. Et le Gouvernement ne souhaite pas se précipiter, souhaite pouvoir en tenir compte. Et, ainsi donc, nous souhaitons que les options qui seront retenues puissent être formalisées en tenant compte de la nouvelle réalité fédérale qui pointe à l'horizon et qui, peut-être, permettra d'avoir des collaborations intercantionales, des places d'accueil régionales ou intercantionales, et surtout un financement fédéral ou partiellement fédéral.

Par rapport à ça, l'administration jurassienne a pris des contacts avec l'administration fédérale. Il y a des résultats qui sont significatifs. Cela veut dire que nous devons en tenir

compte dans les décisions que nous arrêterons. Et les informations seront communiquées ultérieurement et simultanément pour le dossier également du plan directeur cantonal puisque nous avons décidé, dans un esprit rationnel, de joindre la fiche 1.09.5 «Aire d'accueil pour les gens du voyage» avec le dossier du plan directeur cantonal qui sera transmis au Parlement durant le printemps. A ce moment-là, nous pourrions débattre de l'opportunité ou pas d'avoir une place ou pas pour les gens du voyage étrangers, en fonction des décisions qui seront prises.

Donc, le dossier avance de façon invisible pour vous, Monsieur le Député, mais il avance auprès des services cantonaux, auprès de la Confédération. Et nous essayons d'avoir la solution la plus intelligente possible à proposer à ce Législatif.

M. Yves Gigon (Indépendant) : Je suis satisfait.

Soutien à l'association pour le financement du journalisme

M. Loïc Dobler (PS) : Depuis la mort de «L'Hebdo», il y a un an, les annonces de restructurations continuent à s'empiler. L'implosion du paysage médiatique suisse se poursuit. Elle n'est pas terminée, notamment dans le domaine de la presse écrite. On se souviendra des restructurations à «24 heures», à «La Tribune de Genève» ou encore au journal «Le Temps». Ceci ajouté à la suppression annoncée de la version papier du quotidien «Le Matin» ou encore de la réorganisation inquiétante de l'ATS.

C'est dans ce contexte pour le moins inquiétant que l'Association pour un fonds de financement du journalisme s'est constituée en octobre dernier. Cette association requiert l'intervention des pouvoirs publics afin de garantir une presse écrite romande et de qualité.

Alors que l'Etat soutient de nombreux domaines économiques aussi bien dans le domaine de l'innovation que dans des domaines plus traditionnels, un éventuel soutien à la presse romande ne paraît pas absurde.

Il paraît d'autant moins absurde à l'heure où toute la classe politique raisonnable invite, à juste titre, à refuser l'initiative «No Billag». Car si les médias télévisuels et radiophoniques jouent un rôle essentiel dans notre démocratie, il en va évidemment de même pour la presse écrite qui, pourtant, ne reçoit que très peu d'aides si ce n'est quant à sa distribution par La Poste.

Aussi, le Gouvernement peut-il nous indiquer s'il est prêt, en collaboration avec les autres cantons romands, à envisager un soutien à l'Association pour un fonds du financement du journalisme ? D'avance, je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. David Eray, ministre de l'environnement : Effectivement, Monsieur le Député, vos sources sont très claires et très précises.

Le Gouvernement a reçu un courrier en décembre 2017 de la Fondation pour un financement du journalisme, qui demandait de rencontrer le Gouvernement pour discuter de ce concept d'aide à la presse.

Le Gouvernement, dans la foulée, a répondu favorablement à cette demande. Les besoins évoqués étaient de l'ordre de 16 millions de francs par année. Donc, ce ne sont pas des montants insignifiants. Et, en parallèle, il y a aussi eu une

concertation au niveau des cantons romands et il a été convenu que le thème serait pris en mains, dans un premier temps, par la Conférence des gouvernements de Suisse occidentale qui, ensuite, souhaite mener une action coordonnée entre tous les cantons romands et pas qu'un canton fasse une action et l'autre pas ou qu'il y ait une confusion totale.

Par rapport à ça, il y a donc une séance de la CGSO, comme on appelle la Conférence des gouvernements de Suisse occidentale, qui est agendée le 9 mars et qui, à l'ordre du jour, a non seulement la demande de FIJOU, comme je l'appelle, de la Fondation pour le financement du journalisme, mais qui a également à l'ordre du jour un point concernant la situation de l'ATS. Donc, en fonction des discussions qui seront menées par les représentants des cantons à cette séance, le Gouvernement jurassien adoptera un comportement ou une action en fonction de cette demande et de cette situation qui nous préoccupe.

M. Loïc Dobler (PS) : Je suis satisfait.

Bénéfice de la Confédération de 4,8 milliards de francs et affectation de ce montant à des projets plutôt qu'à la réduction de la dette

Mme Mélanie Brühlhart (PS) : Le bénéfice dégagé par la Confédération l'an dernier atteint 4,8 milliards de francs.

Alors que le budget prévoyait un déficit de 250 millions, c'est un bénéfice de 4'800 millions (!) que le ministre des finances annonce Urbi et Orbi et avec le sourire en prime.

On voudrait prendre le peuple pour un imbécile qu'on ne ferait pas différemment, quoi que puissent en penser les experts «financiers» qui, du haut de leur savoir, nous expliquent cela par quelque parade monétaire que nous ne comprendrons pas, tant notre ignorance et notre naïveté sont caricaturales... !

A la Confédération comme chez nous et comme partout, la réalité se lit dans les comptes et non dans le budget mais, lors de l'établissement du budget, au nom de «Saint Frein à l'endettement» et de «Saint Equilibre budgétaire», on nous annonce une situation financière catastrophique, qui appelle et impose des mesures d'austérité, lesquelles touchent systématiquement les mêmes domaines : formation, social, culture, transports ... et le peuple n'a plus qu'à se serrer la ceinture !

Or, les économies effectuées n'ont servi qu'à boucler l'année sur des excédents monstrueux qui ne seront jamais investis.

D'où ma question : quels moyens d'action les cantons peuvent-ils utiliser pour faire pression sur la Confédération afin que celle-ci n'utilise pas ses mirifiques bénéfices uniquement pour diminuer sa dette ou constituer des fonds de réserves mais en affecte une part – la plus grande possible – soit à des projets d'envergure cantonaux, soit à la diminution des charges de santé ou encore les répartissent sur le territoire selon le principe de péréquation financière ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. Charles Juillard, ministre des finances : Vous ne pouvez quand même pas reprocher à un ministre des finances qui annonce un budget d'avoir le sourire quand il annonce un bénéfice ! Chez nous, c'est tellement rare que si je devais sourire seulement quand je vous annonce un bénéfice... eh bien je ne rirais pas souvent ! (*Rires.*)

Mais, rassurez-vous, il m'arrive aussi de sourire quand j'annonce un bénéfice ou, respectivement, un résultat qui est conforme au moins aux prévisions.

Donc, là, en l'occurrence, vous avez raison : nous allons de surprise en surprise année après année.

Cela dit, les résultats de la Confédération sont surtout issus de bonnes nouvelles dans les recettes et rarement dans des économies qui sont réalisées au-delà de ce qui était imaginé. Au contraire, c'est plutôt que, dans les économies réalisées, elles sont rarement toutes réalisées mais ce sont des recettes extraordinaires. D'ailleurs, ce qui nous inquiète un peu dans ce résultat extraordinaire, c'est surtout en lien avec le produit de l'impôt anticipé. Vous savez que l'impôt anticipé, tôt ou tard, sera récupéré, en tout ou partie. Et, là, on ne sait pas sur quel exercice cela va se faire mais c'est le problème de la Confédération. Occupons-nous des nôtres, nous en avons assez !

Cela dit, ça fait longtemps que la Conférence des gouvernements cantonaux essaie de discuter avec la Confédération, à chaque fois qu'on nous propose ce qu'on appelle de manière embellie, peut-être pas aussi belle que la plume que vous avez utilisée pour rédiger votre intervention, les fameux programmes de stabilisation que nous souhaitons reporter. Parce qu'à la Confédération, on les appelle comme ça : programmes de stabilisation. Il ne faut pas parler de mesures d'économie. A chaque fois, nous devons nous battre pour que, dans ces programmes, il n'y ait pas de report de charges sur les cantons.

Nous nous battons aussi pour que, au niveau de la péréquation, la Confédération augmente sa participation. Or, il faut que vous sachiez que, hormis quatre cantons romands qui font de la résistance (dont le canton du Jura), les autres admettent la politique qui est menée par la Confédération.

Par ailleurs, si vous voulez que nous changions l'utilisation des bénéfices réalisés par la Confédération, je vous invite à en parler à vos parlementaires fédéraux parce que ce sont les élus fédéraux qui font les lois fédérales, acceptées ensuite par le peuple. Donc, je crois que vous avez des relais directs dans cette enceinte. N'hésitez pas à leur faire part de vos bonnes idées. Parce que nous sommes aussi favorables à des discussions en lien avec l'utilisation de ces bénéfices, respectivement nous sommes en pleine discussion par rapport à la révision de la péréquation financière et du mécanisme de péréquation financière. Le canton du Jura avait proposé à la Confédération qu'elle paie, modestement, 300 millions supplémentaires pour éviter que les cantons bénéficiaires soient pénalisés, sans pour autant mettre en doute le besoin d'économies des cantons contributeurs. C'étaient 300 millions, à peu près, la facture à payer par la Confédération. Je peux vous dire qu'à part les quatre cantons romands, il n'y en a pas beaucoup d'autres qui soutiennent cette proposition. Parfois, on a de la peine à comprendre pourquoi des cantons bénéficiaires de la péréquation ne nous appuient pas dans ce genre de démarche. Il y a des choses que nous ne comprenons pas même si nous faisons des discussions bilatérales avec ces cantons pour essayer justement de renforcer la position des cantons. Mais, là, en l'occurrence, je crois que nous allons au-devant de discussions très difficiles.

Mais pour revenir à votre question, nous nous battons pour essayer de faire en sorte en tout cas que la Confédération ne reporte pas des charges sur les cantons. Quant à l'utilisation de ses bénéfices, je le répète, il appartient au Parlement fédéral de savoir comment elle veut, à l'avenir, traiter ses bénéfices.

Mme Mélanie Brühlhart (PS) : Je suis satisfaite.

La présidente : L'heure des questions orales est écoulée. Six questions n'ont pas pu être posées ce matin. Nous passons au point suivant de l'ordre du jour.

3. Election d'un remplaçant de la commission de l'environnement et de l'équipement

La présidente : A la suite de la démission de Monsieur le député Nicolas Girard, le groupe socialiste propose la candidature de Monsieur le député Ami Lièvre. Y a-t-il d'autres propositions ? Ce n'est pas le cas. Monsieur le député Ami Lièvre est donc élu tacitement remplaçant de la commission de l'environnement et de l'équipement, conformément à l'article 66, alinéa 9, du règlement du Parlement.

4. Election d'un remplaçant de la commission de la justice

La présidente : A la suite de la démission de Madame la députée Katia Lehmann, le groupe socialiste propose la candidature de Monsieur le député Nicolas Girard. Y a-t-il d'autres propositions ? Ce n'est pas le cas. Monsieur le député Nicolas Girard est élu, également tacitement, remplaçant de la commission de la justice.

5. Election d'un membre et d'un remplaçant des affaires extérieures et de la formation

La présidente : A la suite de la démission de Monsieur le député Raoul Jaeggi, le groupe PDC propose la candidature de Madame la députée Anaïs Girardin, actuellement remplaçante, comme membre et la candidature de Monsieur le député Gérald Crétin comme remplaçant. Y a-t-il d'autres propositions ? Ce n'est pas le cas. Mme Anaïs Girardin et M. Gérald Crétin sont donc élus tacitement, respectivement membre et remplaçant de la commission des affaires extérieures et de la formation.

6. Election d'un membre et d'un remplaçant de la commission de l'économie

La présidente : A la suite de la démission de Monsieur le député Loïc Dobler, le groupe socialiste propose la candidature de Monsieur le député Nicolas Maître, actuellement remplaçant, comme membre et la candidature de Monsieur le député Jean-Daniel Ecoeur comme nouveau remplaçant. Y a-t-il d'autres propositions ? Ce n'est pas le cas. Messieurs les députés Nicolas Maître et Jean-Daniel Ecoeur sont donc élus tacitement, respectivement membre et remplaçant de la commission de l'économie.

7. Election de deux remplaçants de la commission de la santé et des affaires sociales

La présidente : A la suite de la démission de Madame la députée Rosalie Beuret, remplaçante de la commission, le groupe socialiste propose la candidature de Madame la députée Noémie Koller. A la suite de l'élection de Madame la

députée Anne-Lise Chapatte en tant que membre de la commission, le groupe PDC propose la candidature de M. Gérald Crétin comme remplaçant. Y a-t-il d'autres propositions ? Ce n'est pas le cas. Mme Noémie Koller et M. Gérald Crétin sont donc également élus tacitement remplaçants de la commission de la santé et des affaires sociales.

Nous avons procédé à l'ensemble des élections au sein de nos commissions et je tiens ici à remercier tous les députés démissionnaires pour leur engagement et leur travail au sein de ces commissions. Et je souhaite beaucoup de satisfaction à leurs remplaçantes et remplaçants dans leur nouvelle activité.

8. Décision sur la demande de levée d'immunité des membres du Tribunal cantonal

Majorité de la commission :

Arrêté portant refus de la levée de l'immunité des juges permanents du Tribunal cantonal

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu l'article 11a de la loi d'organisation judiciaire du 23 février 2000 [RSJU 181.1],

vu le rapport du 22 février 2018 de la commission de la justice relatif à la demande de levée d'immunité des juges du Tribunal cantonal suite à la dénonciation pénale de M. Yves Gigon,

arrête :

Article unique La levée de l'immunité des juges permanents du Tribunal cantonal, dans le cadre de la procédure pénale découlant de la dénonciation de M. Yves Gigon, est rejetée.

Minorité de la commission :

Arrêté portant levée de l'immunité des juges permanents du Tribunal cantonal

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu l'article 11a de la loi d'organisation judiciaire du 23 février 2000 [RSJU 181.1],

vu le rapport du 22 février 2018 de la commission de la justice relatif à la demande de levée d'immunité des juges permanents du Tribunal cantonal suite à la dénonciation pénale de M. Yves Gigon,

arrête :

Article unique L'immunité des juges permanents du Tribunal cantonal, à savoir de M. Philippe Guélat, Mme Sylviane Liniger Odiet, M. Daniel Logos, M. Jean Moritz et M. Gérald Schaller, dans le cadre de la procédure pénale découlant de la dénonciation de M. Yves Gigon, est levée.

La présidente : C'est une première pour notre Parlement et, comme vous l'aurez lu dans le rapport de la commission de la justice, la procédure n'étant pas prévue dans notre législation, elle a dû être définie.

Nous allons procéder à ce débat en deux étapes, la première consistant à discuter de l'entrée en matière sur la requête de levée d'immunité. Il s'agit de constater que les faits reprochés sont bien couverts par une immunité relative.

Dans une deuxième étape, si l'entrée en matière est acceptée, nous débattons alors sur le fond, à savoir la levée ou non de cette immunité dans l'affaire qui nous concerne.

Pour l'entrée en matière, je cède donc la parole au président de la commission de la justice, Monsieur le député Vincent Eschmann, qui nous précisera certainement encore ces éléments.

M. Vincent Eschmann (PDC), président de la commission de la justice : «Les hommes savent qu'ils ne pourront jamais atteindre la vérité et la justice. Certains pensent qu'ils détiennent la vérité et la justice et nous ne devons pas leur prêter attention. D'autres, conscients qu'ils ne pourront jamais les atteindre, abandonnent la vérité et la justice. Or, nous autres, les hommes, n'avons rien d'autre à faire, tout au long de notre vie, que de lutter pour la vérité et pour la justice».

Ces paroles de l'écrivain et académicien Jean d'Ormeson, récemment disparu, me paraissent convenir aux circonstances dans lesquelles nous nous trouvons aujourd'hui dans ce plénum.

Ces circonstances, vous les connaissez bien toutes et tous puisqu'elles vous ont conduits, le 31 janvier dernier, à m'élire à la commission de la justice et, dans la foulée, à sa présidence. Si j'ai accepté cette charge, c'est bien pour le bon fonctionnement de nos institutions et par égard au peuple jurassien qui, en plaçant en nous sa confiance, nous a portés à la responsabilité qui est la nôtre aujourd'hui, quelle que soit notre appartenance politique.

Puis que jamais, cette mission revêt aujourd'hui un caractère éminemment grave au travers des événements que nous traversons depuis plusieurs semaines, et je suis convaincu que nous en sommes toutes et tous pleinement conscients. C'est dans ces termes que je me suis engagé auprès de la commission pour remplir ce mandat au plus près de ma conscience.

La commission de la justice a siégé le 18 janvier dernier sous la présidence de notre collègue Didier Spies, vice-président, ainsi que les 8 et 22 février dernier.

Comme elle l'avait décidé, elle a donné la possibilité au Tribunal cantonal d'être entendu et de lui transmettre une prise de position écrite au préalable, et ceci par une invitation nominative à chacun des juges permanents datée du 24 janvier 2018.

Les considérations écrites des juges nous ont été adressées en date du 6 février 2018 et se trouvent en annexe N° 10 du rapport qui vous a été remis.

Le 8 février dernier, première séance et véritable «baptême du feu» pour votre serviteur, la commission a donc auditionné les cinq juges permanents du Tribunal cantonal : M. Daniel Logos, président, M. Philippe Guélat, vice-président, ainsi que Mme Sylviane Liniger Odiet, MM. Jean Moritz et Gérald Schaller.

Lors de cette audition d'une heure, tous les juges et tous les commissaires ont pu s'exprimer en toute liberté et dans la sérénité dans un très large échange sur le fond et sur la forme de l'objet qui nous occupe aujourd'hui. Au terme de l'audition, les juges se sont déclarés à disposition si la commission de la justice en éprouvait le besoin.

Après avoir pris congé des juges, les commissaires ont arrêté une procédure, sur laquelle je vais revenir, et ont décidé de transmettre à leurs groupes respectifs les considérations écrites et un compte-rendu oral de cette audition.

Dans sa séance de jeudi dernier, 22 février 2018, la commission a pris connaissance de la position de chaque groupe parlementaire sur l'entrée en matière et sur les deux arrêtés concernant la levée de l'immunité des juges.

A ce stade de mon propos, j'attire votre attention sur les quatre éléments suivants :

- 1° Le Parlement étant l'autorité de nomination des juges du Tribunal cantonal, c'est bien à lui que revient la compétence de lever l'immunité ou pas.
- 2° La levée de l'immunité est un acte politique et non juridique.
- 3° L'immunité protège la fonction de juge et non pas la personne.
- 4° Si l'immunité est levée, le procureur extraordinaire peut continuer son enquête; sinon, la procédure s'arrête.

Je reviens à présent sur la procédure retenue qui s'articule en trois phases :

- Première phase, l'entrée en matière, non pas au sens habituel dans les travaux parlementaires car il s'agit ici de déterminer si l'infraction mentionnée dans la plainte aurait bien été commise dans le cadre de la fonction de juge au Tribunal cantonal.
- Deuxième phase, l'adoption d'un arrêté décidant la levée ou la non-levée de l'immunité relative des cinq juges du Tribunal cantonal : si le Parlement considère qu'une infraction a été commise, un arrêté mentionnant les noms des cinq juges sera soumis au vote.
- Troisième phase, une pesée des intérêts en présence : si les éléments constitutifs d'une infraction sont réalisés, il convient encore d'évaluer les intérêts en présence; d'une part le libre-exercice de la fonction de juge en question et, d'autre part, la poursuite de l'infraction. Si ce dernier élément l'emporte, l'immunité est levée.

D'autre part, la commission a retenu d'appliquer le droit d'être entendu aux personnes mises en cause dans une telle procédure de demande de levée d'immunité.

Quant au dénonciateur, dans la mesure où celui-ci a procédé par le biais d'une dénonciation pénale pour des faits se poursuivant d'office et qu'il n'est dès lors pas partie prenante à la procédure, la commission a estimé qu'il ne devait pas être entendu par cette dernière. Il faut bien insister ici sur le fait que la dénonciation porte uniquement sur la communication du Tribunal cantonal du 23 novembre 2017.

En outre, la commission s'est penchée sur une éventuelle matière à récusation des deux députés concernés par cet objet. En effet, selon la loi d'organisation de notre Parlement (article 14b), il est dit que «le député qui a un intérêt personnel direct à l'objet soumis à la discussion ne peut ni intervenir ni participer au vote». Toutefois, la commission a considéré, d'une part, que s'il pouvait exister un intérêt personnel, il serait indirect, et que, d'autre part, dans les circonstances actuelles, il était préférable de permettre aux personnes concernées de s'exprimer plutôt que d'empêcher le débat devant notre plénum.

Enfin, compte tenu de ce qui précède, la commission estime, à l'unanimité, qu'il y a lieu d'entrer en matière par rapport à la requête de levée d'immunité dans la mesure où les faits reprochés par le dénonciateur sont en lien direct avec la fonction de juge et sont donc couverts par l'article 11a de la loi d'organisation judiciaire. Par conséquent, nous vous recommandons d'accepter cette entrée en matière.

Tout en concluant, je tiens à remercier ici le secrétaire de la commission, M. Jean-Baptiste Maître, et le chef du Service juridique, M. Romain Marchand, de leur précieuse collaboration. Je vous remercie de votre attention.

La présidente : Je passe maintenant la parole aux représentants des groupes parlementaires, donc pour l'entrée en matière. Monsieur le député Fabrice Macquat ? Non. Pour la discussion d'entrée en matière, les représentants des groupes parlementaires ? Monsieur Baptiste Laville ? Non. Monsieur Alain Schweingruber ? Vous avez la parole, Monsieur le Député.

M. Alain Schweingruber (PLR) : S'agissant de cette première phase d'examen, c'est-à-dire l'entrée en matière, le groupe PLR y souscrit à l'unanimité. Il s'agit d'une question technique, juridique, pas encore politique à ce stade mais juridique de savoir si les faits reprochés et contenus dans la dénonciation pénale à l'encontre des juges cantonaux ressortissent ou non à l'exercice de leur fonction.

On n'est évidemment pas ici en présence d'un délit «commun», comme un vol, comme un excès de vitesse, etc., qui serait reproché aux juges cantonaux, auquel cas ils ne bénéficieraient pas d'une immunité. Mais, ici, il est évident que les faits reprochés concernent des faits qui ont été accomplis dans le cadre de l'exécution de leur fonction, de leur métier, de leur activité. Donc, ils sont protégés par l'immunité relative et il sied donc effectivement de discuter de ce point : va-t-on ou non lever l'immunité ? Ce sera la deuxième phase de cet examen. Nous vous proposons donc d'entrer en matière. Je vous remercie.

La présidente : Si les représentants des groupes ne souhaitent plus prendre la parole, je passe la parole aux autres membres de la commission. La parole n'est pas demandée. Nous abordons à présent la discussion générale. La parole n'est pas demandée. Le rapporteur de la commission souhaite-t-il s'exprimer ? Non. Le Gouvernement souhaite-t-il s'exprimer ? Ce n'est pas le cas. Nous allons donc passer au vote sur l'entrée en matière.

Au vote, l'entrée en matière est acceptée par 59 députés.

La présidente : Nous entamons dès lors la deuxième étape du traitement de ce sujet. Vous aurez pris connaissance, dans le rapport, d'une divergence au sein de la commission quant à la levée ou non de l'immunité des membres permanents du Tribunal cantonal. Pour la position de la majorité de la commission, je cède la parole à son président, Monsieur le député Vincent Eschmann.

Arrêté – Article unique et titre

M. Vincent Eschmann (PDC), président de la commission de la justice et rapporteur de la majorité d'icelle : Comme vous avez pu le lire dans le rapport de la commission qui vous a été adressé, la majorité de la commission recommande au plénum de refuser la levée de l'immunité des juges permanents du Tribunal cantonal.

Comment en est-elle arrivée à cette conclusion ?

Pour commencer, rappelons qu'on ne doit pas perdre de vue que c'est uniquement la communication du Tribunal cantonal du 23 novembre 2017 au Bureau du Parlement qui est ici à prendre en considération. Tout autre élément ne peut donc être retenu dans notre réflexion finale.

Ensuite, dans la procédure mise en place, la possibilité a été donnée au Tribunal cantonal d'être entendu après avoir pris position par écrit. La clarté et la précision des échanges que nous avons eus avec les cinq juges ont convaincu la commission du bien-fondé de leur démarche et du sens de l'Etat dont ils ont fait preuve.

D'autre part, le dénonciateur – qui n'a d'ailleurs rien demandé – n'a pas été entendu par la commission pour les raisons juridiques déjà expliquées tout à l'heure et dans le rapport que vous avez entre les mains.

Par contre, le choix de ne pas demander la récusation des députés concernés afin de leur donner la possibilité de s'exprimer malgré un intérêt personnel, fût-il indirect, est une démarche d'ouverture de la part de notre commission.

Après l'examen «prima facie», la majorité de la commission a estimé que les éléments constitutifs de l'infraction ne sont manifestement pas réunis, ceci étant conforté par l'audition des juges et leurs considérants écrits. Une fois de plus, rappelons que, ce matin, le Parlement n'instruit pas une enquête mais doit prendre une décision politique et non juridique.

Toutefois, selon notre appréciation, que n'aurait-on pas dit ou reproché au Tribunal cantonal s'il n'avait pas informé l'autorité de surveillance au cas où une sanction serait prononcée ou que de nouveaux éléments apparaîtraient dans les prochains mois ? C'est aussi un élément à prendre en compte dans la réflexion.

Au-delà de ce qui précède et en définitive, la pesée des intérêts entre le libre-exercice de la fonction de juge et la poursuite d'une éventuelle infraction nous ont convaincus qu'une levée de l'immunité des juges serait une mauvaise décision pour nos institutions.

Pour conclure cette intervention, j'aimerais souligner le fait qu'en marge de l'audition du 8 février 2018, le Tribunal cantonal s'est mis spontanément à disposition de la commission si elle en éprouve le besoin : il nous apparaît que cette ouverture concourt à un dialogue entre les corps constitués de l'Etat qu'il est indispensable de poursuivre et de consolider.

Au vu de tous ces éléments, la majorité de la commission vous invite donc à ne pas lever l'immunité des juges du Tribunal cantonal.

Par la même occasion, je vous informe que le groupe démocrate-chrétien, dans sa majorité, refusera la levée de l'immunité des juges. Je vous remercie de votre attention.

M. Didier Spies (UDC), au nom de la minorité de la commission : La minorité de la commission considère que le Tribunal cantonal a clairement communiqué au mauvais moment et qu'il a ainsi délibérément violé le secret de fonction.

Comment est-on arrivé à cette conclusion ?

La commission des examens d'avocat avait ouvert une enquête disciplinaire et cela concerne, du point de vue de la minorité, uniquement la vie personnelle et professionnelle de Mme Queloz.

La communication du Tribunal cantonal au Bureau du Parlement est intervenue avant la conclusion de l'enquête disciplinaire et même avant que Mme Queloz ait été entendue par l'enquêtrice désignée par la commission des examens d'avocat.

Dans le courrier confidentiel du 23 novembre 2017 qui a été adressé au président du Parlement et qui a été signé, au nom du Tribunal cantonal, par le président du Tribunal cantonal et le président de la commission des examens d'avocat, on y trouve au dernier paragraphe, avant les salutations d'usage, la phrase suivante (je cite) : «Etant persuadé qu'il est de son devoir de porter cette situation à votre connaissance, le Tribunal cantonal laisse le soin au Bureau du Parlement de

donner à la présente la suite qu'il jugera opportune». (Fin de citation.)

Après réception du courrier du 23 novembre, un juge permanent du Tribunal cantonal a téléphoné au président du Parlement jurassien, juste après une séance du Bureau, pour savoir comment et si le Bureau du Parlement allait communiquer l'information à la presse ou non.

Lorsque les juges ont été entendus par la commission de la justice, une question avait été posée pour savoir si un juge avait effectivement contacté le président du Parlement pour savoir si l'information concernant Mme Queloz allait être communiquée à la presse. La réponse a été la suivante (je cite) : «Je ne crois pas lui avoir demandé si la communication sera transmise à la presse». (Fin de citation.)

Est-ce que le Tribunal cantonal espérait que le Bureau du Parlement allait tout transmettre, vite fait bien fait, à la presse ?

Un autre point est à relever. Il n'appartient pas au Parlement de déterminer si les faits reprochés sont constitutifs de l'infraction. Le Parlement doit uniquement faire un examen prima facie de ces derniers.

La minorité de la commission estime donc les faits suffisamment probants pour que la procédure pénale puisse se poursuivre et que le Ministère public investigue de manière plus avancée dans ce dossier.

Pour terminer, le prétendu intérêt public à cette communication ne justifie pas une telle violation du secret de fonction par les membres de l'autorité judiciaire du canton du Jura.

C'est pour cela que la minorité propose au Parlement de lever l'immunité dans la mesure où les faits reprochés peuvent être constitutifs d'une infraction. Merci pour votre attention.

La présidente : Merci. La parole est maintenant aux représentants des groupes parlementaires. Monsieur le député Baptiste Laville, vous avez la parole.

M. Baptiste Laville (VERTS) : Si nous sommes, semble-t-il, unanimes sur le constat que les faits reprochés aux juges cantonaux sont en lien avec leur fonction et qu'une entrée en matière s'est imposée, nous divergeons quant à la question de la levée de l'immunité des juges proprement dite.

Le Parlement jurassien n'est pas une salle d'audience et personne ici n'est sur le banc des accusés. Il ne nous appartient pas de juger qui que ce soit et rien ne nous autorise – même pas le caractère exceptionnel de la situation actuelle – à nous substituer au pouvoir judiciaire.

L'ambiance polémique générée par la dénonciation pénale des juges du Tribunal cantonal et la délicate question de la levée de leur immunité ne doivent pas nous induire en erreur. Evitons donc de nous fourvoyer en tentant ici de faire le faux procès d'anciennes rancunes politiques et concentrons-nous sur notre rôle, celui de la haute surveillance, qui nous demande d'exercer un contrôle politique sur le Gouvernement, l'administration et les autorités judiciaires.

L'examen détaillé et scrupuleux, prima facie aussi, de ce dossier ne dévoile, à nos yeux de parlementaires, aucune ambiguïté susceptible de justifier l'autorisation de poursuites pénales. Le secret de fonction ne semble pas avoir été violé car le communiqué du Tribunal cantonal était justement un devoir de fonction dans une situation suffisamment grave. A

l'inverse, ne pas l'avoir fait aurait pu lui être reproché. Le Bureau du Parlement était, par son rôle de haute surveillance de la justice, apte à recevoir cette information et le principe de la séparation des pouvoirs est très certainement respecté. De plus, l'intérêt public prépondérant nous apparaît comme évident.

La communication du Tribunal cantonal au Bureau du Parlement ne semble dès lors pas constitutive d'une infraction ou d'une violation des devoirs de sa charge. Une levée de l'immunité des juges n'est donc, selon l'article 11a de la loi d'organisation judiciaire, pas nécessaire.

Contrairement à certaines affirmations maladroites, la commission de la justice n'a évincé personne et tous les éléments portés à son attention ont été traités de manière transparente. Soyez certains que si le moindre doute avait été présent, le groupe VERTS et CS-POP en aurait décidé autrement. Mais, dans ce cas précis, nous ne pouvons accepter qu'une dénonciation pénale, faite sous le coup de la colère, alimentée ensuite par la rancœur et la déception, puisse mettre à mal les institutions de notre Canton. Cette affaire, aussi douloureuse soit-elle pour ses protagonistes, ne peut continuer à peser sur ce Parlement.

Le groupe VERTS et CS-POP, à l'unanimité, appelle à voter contre la levée de l'immunité des juges. Merci de votre attention.

M. Alain Schweingruber (PLR) : On ne va pas refaire le débat sur toute cette affaire qui dure depuis tantôt trois mois. Nous n'avons qu'une question à résoudre aujourd'hui, celle de savoir s'il faut ou non lever l'immunité relative dont bénéficient les juges cantonaux à la suite de la dénonciation pénale déposée à leur rencontre.

Il a déjà été dit, dans cette première phase d'examen, qu'ils avaient agi dans le cadre de leur fonction. La question maintenant est d'abord de savoir si, *prima facie*, il nous apparaît qu'une infraction a été réalisée et ensuite, si l'on devait répondre affirmativement, s'il y a lieu ou non, après une pesée des intérêts, de lever leur immunité.

Sur la question spécifiquement juridique, nous arrivons personnellement à la conclusion que l'infraction, sur le fond, n'est pas réalisée. Le reproche qui est fait aux juges cantonaux est d'avoir transmis une communication au Bureau. Ils l'ont fait parce que, à notre avis, ils étaient habilités à le faire et que la loi, notamment une loi cantonale et intercantonale, les autorise à le faire. Et ils l'ont fait à une instance qui était autorisée à la recevoir. C'est ce qu'exigent la jurisprudence et la doctrine pour voir si l'élément constitutif de l'infraction est réalisé. Ici, visiblement et de toute évidence, l'infraction ne serait pas réalisée.

Si cette affaire devait être débattue devant un juge pénal dans un an, un an et demi, deux ans, en cas de levée de l'immunité, nous sommes absolument persuadés que cette affaire aboutirait à un acquittement ou à un non-lieu. Et se poserait alors la question de savoir pourquoi l'on a fait tout cela et pour quel résultat (un résultat négatif) si ce n'est que de mettre en cause les institutions du Canton.

Même si, d'aventure ou par impossible, il devait être admis qu'il y a encore un doute sur la question de la culpabilité au fond des juges, il faudrait alors effectivement, après avoir procédé à une pesée des intérêts, constater que l'intérêt public en la matière, ici, prévaut ou a prévalu, dans l'action des juges, sur l'intérêt privé. Et c'est là une question politique à

laquelle il y a lieu de répondre et nous y répondons positivement en faveur du Tribunal cantonal. Pour les déclarations qui ont été faites de manière informelle et non publique d'un tribunal cantonal à un Bureau, cet intérêt public était largement suffisant.

Dans ces conditions, le groupe PLR, à l'unanimité, ne va pas accorder la levée de l'immunité des juges cantonaux.

Mme Géraldine Beuchat (PCSI), présidente de groupe : L'argumentaire que je vais développer relatif à la position du groupe PCSI sera bref contrairement aux débats qui ont eu lieu lors de nos séances. Le moins que l'on puisse dire, c'est que les approches n'étaient pas toujours appréhendées sous le même angle.

Normal, la levée de l'immunité, qui plus est des membres du Tribunal cantonal, n'est pas une chose banale et n'est pas anodine. La réflexion méritait donc toute notre attention.

Au final, les avis sont partagés mais une majorité est en faveur de la levée d'immunité. L'argument principal est qu'une enquête doit pouvoir être instruite par une personne qui est en dehors de toute considération partisane ou émotionnelle liée à ce qui s'est déroulé en fin d'année dernière.

Les parlementaires, il n'est pas nécessaire de le rappeler, ont vécu cette affaire en son cœur. Il y a donc un risque d'un manque d'objectivité dans l'approche. En externalisant les questions de savoir si le Tribunal cantonal a outrepassé ses compétences en avisant le Bureau et en communiquant par voie de presse, nous aurons des réponses neutres qui confirmeront ou infirmeront la position que nous a donnée le collègue des juges. Nous pourrions ainsi boucler le dossier avec le sentiment d'être allé au bout d'une manière neutre.

M. Damien Lachat (UDC), président de groupe : La levée d'immunité dont bénéficient nos plus hauts magistrats n'est pas une démarche anodine. Le groupe UDC a analysé la requête de la levée d'immunité avec tout le sérieux qui s'impose et la pesée des intérêts qui justifierait que les poursuites pénales soit menées à terme.

En préambule, n'oublions pas que la Constitution nous donne la tâche de la haute surveillance sur la justice et que, de par ce mandat, nous avons, nous, parlementaires élus, le droit de critiquer certains agissements qui ne nous semblent pas corrects ou bien de remettre en cause certaines manières de faire de la justice et, n'en déplaise aux juges, l'inverse n'est pas vrai.

La discussion des rôles et des limites des pouvoirs, nous l'aurons de manière globale dans le cadre de ma motion demandant une CEP, qui sera traitée le mois prochain. Dans le cadre de la dénonciation pénale, j'aimerais attirer votre attention sur certains points comme éléments de réflexion sur le rôle et les agissements de la justice, qui devront également être repris.

Le premier point que nous trouvons cocasse est le fait que les juges ont évoqué tout de suite le droit d'être entendus, avant toute prise de décision, alors qu'eux-mêmes n'ont pas accordé ce droit avant d'informer notre Bureau par le biais de la fameuse lettre.

Le ton de cette lettre, mais également celui des autres courriers et courriels, donne aussi à réfléchir. A leur lecture, on a l'impression d'avoir à faire à des juges d'instruction avec des courriers uniquement à charge. Exemple : à la lecture des courriels du juge Moritz concernant le retrait des recommandés. En invoquant à mon tour l'intérêt public prépondérant, je

vais en citer quelques passages : «Pauline Queloz aurait déclaré qu'elle n'avait pas ouvert les courriers recommandés. Interpellés par ses explications, nous avons recueilli des renseignements complémentaires et on peut en déduire non seulement que les explications que Pauline Queloz nous a fournies sont invraisemblables mais qu'elles apparaissent contraires à la réalité. Pauline Queloz a retiré elle-même (en gras), personnellement». Et, après, on a droit à trois courriers avec les signatures.

Autre courrier : «Mme Queloz allègue qu'elle a appris l'ouverture de la procédure disciplinaire seulement lorsque le président du Parlement l'a informée du courrier du Tribunal cantonal. Le justificatif postal démontre le contraire». Je vous laisse tirer les conclusions qui s'imposent compte tenu de ce qui précède. Et on voit évidemment qu'aucune signature n'est celle de Pauline Queloz.

On voit donc que le ton est particulièrement accusateur, et ceci à plusieurs reprises, alors que, sans être graphologue, on voit clairement que ce n'est pas la signature de la destinataire. Comme ce document est étrangement resté caché, je propose à ceux qui voudraient le consulter de venir à ma place, intérêt public prépondérant oblige.

Des questions se posent également sur la conduite de la procédure : alors qu'une enquêtrice avait été nommée, était-ce le rôle du juge, avec sa casquette de surveillance, de garder la main et d'investiguer ? Il est d'ailleurs établi que l'information au Bureau s'est faite sans que la commission des examens soit mise au courant.

Une autre ambiguïté est le fait d'avoir signé tous les échanges par «Tribunal cantonal», ce qui entretenait la confusion dans les esprits en laissant croire à une affaire grave alors qu'il aurait été correct de préciser «Organe de surveillance de la commission des examens». Les courriels sont signés par un juge, des lettres par deux et les dernières par les cinq juges. Ici aussi, il y a un manque de cohérence de notre point de vue.

Le mélange entre vie publique et vie privée semble également peu clair dans la tête de M. Moritz. Lors du symposium sur les cours constitutionnelles, une question de notre Bureau était de savoir s'il ne fallait pas supprimer cette cour, question certes un peu impertinente mais légitime à la vue de ce qui se pratique dans la majorité des cantons. J'étais personnellement, en fin de journée, à la table avec un juge quand M. Moritz est venu accuser la vice-présidente de vouloir supprimer «sa» cour constitutionnelle. Le ton accusateur était clairement personnel alors même que Mme Queloz représentait notre Législatif lors de cette journée.

Dernier point qui, pour nous, est l'un des plus graves : la séparation des pouvoirs. Est-il normal que le président de l'ordre judiciaire ne cesse de contacter le président du Législatif pour obtenir les discussions du Bureau ?

Exemple concret : lors de notre dernière séance de Bureau, le juge Moritz voulait absolument savoir si la fameuse lettre serait transmise aux députés. Coïncidence, me direz-vous, mais alors que c'est ce que demandait cette lettre, alors que c'est le tribunal qui a lui-même déclaré la lettre confidentielle, tous les détails se trouvaient le lendemain dans les journaux.

En déclarant l'affaire d'intérêt public prépondérant, en publiant les détails d'une procédure en cours à coup de communiqués de presse, la justice n'a-t-elle pas clairement empiété sur les rôles dévolus à notre Législatif ? Nous pensons que oui.

Il sera en outre important que, lors de la future CEP, on puisse se pencher sur ces questions afin de clairement fixer les limites à ne pas dépasser par les différents pouvoirs.

En conclusion et à la lumière des différents éléments dont je vous ai fait part et des arguments de la minorité de la commission, il est pour nous clair qu'il n'est pas concevable de renoncer à la levée d'immunité car ceci reviendrait à maintenir des doutes et des soupçons sur les personnes concernées.

Il serait d'ailleurs incompréhensible, pour nos citoyens, que les plus hauts magistrats de notre Canton soient ainsi soustraits à l'action pénale. Il en va de l'intérêt de tous que toute la lumière soit faite sur cette affaire et que la procédure pénale puisse aller à son terme. Merci de votre attention.

M. Fabrice Macquat (PS) : Pour le groupe socialiste, il est grand temps que cette affaire, qui n'en n'est pas vraiment une, et toute la procédure lancée par le dénonciateur Gigon cessent car elles n'ont pas leur raison d'être.

Il est grand temps que les parlementaires puissent reprendre le véritable travail pour lequel ils ont été élus et s'employer à défendre une société où chacun y trouve sa place et son épanouissement.

Il n'y a pas lieu de trouver un bouc-émissaire à ce psychodrame et il est bon de rappeler qu'à l'origine du problème, la personne pressentie pour la plus haute fonction cantonale n'a pas respecté les procédures dans son cursus professionnel. Tout s'est emballé car la personne n'a pas compris que son futur mandat demanderait de la transparence avant même d'accéder au poste.

Le rapport de la commission de la justice ainsi que ses différentes annexes sont clairs et démontrent bien qu'il n'y a aucune raison de lever l'immunité des cinq juges permanents du Tribunal cantonal car ils n'ont commis aucune infraction répréhensible par la loi. A aucun moment, le Tribunal cantonal n'a violé le secret de fonction selon l'article 320 du Code pénal suisse et cela est clairement démontré à plusieurs reprises dans ce même rapport ainsi que dans la prise de position du Tribunal cantonal.

La communication du 23 novembre du Tribunal cantonal a été faite aux instances aptes à les recevoir, en l'occurrence au Bureau du Parlement et sous le sceau de la confidentialité, en agissant conformément à son devoir de fonction aux fins de protéger les institutions de l'État. Pour ce qui est des communiqués de presse, ils ont été faits afin de rétablir la vérité suite aux informations erronées transmises à l'ensemble des députés et à la presse, tant par le Bureau du Parlement que par Pauline Queloz.

A l'inverse, il est démontré que Pauline Queloz a fait des déclarations contraires à la vérité à répétition reprises à la commission des examens, organe du Tribunal cantonal qui a, rappelons-le, la tâche que le législateur lui a attribuée de délivrer le brevet d'avocat et d'organiser le stage et les examens qui conduisent à l'obtention de ce brevet. Il faut admettre qu'il est délicat pour une personne ayant fait la promesse solennelle devant cette autorité si mensonge délibéré il y a eu mais c'est l'enquête en cours qui le confirmera ou pas. Mais la mesure préventive du Tribunal cantonal, qui invitait le groupe PDC à présenter quelqu'un d'autre, était à notre avis pertinente... en tout cas, elle était partagée par 31 personnes de ce plénum.

Il était impératif d'avoir toutes ces informations afin de faire notre choix en notre âme et conscience lors de cette élection. Si le Tribunal cantonal n'avait pas communiqué sur

ces faits et que l'affaire avait éclaté au grand jour quelque temps après, il lui aurait été reproché d'avoir gardé le silence. Ce vendredi 22 décembre 2017, notre Parlement a fait un choix en élisant une autre personne que Pauline Queloz, et ceci de manière nette. Nous, parlementaires, avons fait ce choix avec tous les éléments nécessaires pour le faire. Il faut maintenant respecter ce choix.

Pour toutes ces considérations ainsi que celles déjà exposées par le président de la commission de la justice, le groupe socialiste acceptera à l'unanimité l'arrêté refusant la levée d'immunité des juges permanents du Tribunal cantonal. Je vous remercie pour votre attention.

La présidente : Monsieur Gigon, j'ai pris note de votre demande de parole mais vous ne pourrez intervenir que dans la discussion générale, la parole étant tout d'abord aux autres membres de la commission. La parole n'est pas demandée. Nous abordons à présent la discussion générale. Monsieur le député Yves Gigon, vous avez la parole.

M. Yves Gigon (Indépendant) : En préambule, j'aimerais dire ici que je m'interroge à propos de l'intervention du procureur Aubert qui explique qu'il faut lever l'immunité des juges parce que la loi jurassienne ne permet pas de les poursuivre dans le cadre de leur fonction.

Or, il est bien clair ici que ce n'est pas dans le cadre de leur fonction de juges qu'ils ont agi mais dans le cadre de leur fonction d'organe administratif responsable de la formation des avocats et pas en tant que tribunal. Donc, ce n'était pas dans l'exercice de leur fonction de juge, qui confère une immunité.

Dans d'autres cantons, ce sont d'autres organes qui sont chargés de la formation des stagiaires. Dans le canton de Vaud par exemple, c'est l'Ordre des avocats qui en est responsable. Il est évident que si, dans le Jura, c'était aussi l'Ordre des avocats, nous ne serions pas en train de discuter de la levée de l'immunité des avocats et la procédure pénale serait déjà en cours depuis longtemps ! J'ai d'ailleurs questionné le procureur Aubert à ce sujet par courriel hier. J'attends sa réponse.

On ne va pas se mettre d'accord sur le fait de savoir si les juges avaient le droit de communiquer à tout va sur un problème qui n'est, à mon sens, qu'un problème privé. Et ceci de manière aussi détaillée et uniquement à charge au stade d'une simple enquête disciplinaire, donc administrative, en cours d'instruction. Je pense sincèrement que non. Et cela mérite indéniablement, à mon sens, qu'une autorité indépendante, donc le procureur Aubert, se penche sur la question.

De plus, ma dénonciation pénale laisse ouverte de nombreuses questions. Et je me permets de la lire parce que dire à cette tribune que les seuls faits qui puissent faire l'objet éventuellement d'une violation du secret de fonction seraient la communication que le TC a faite au Bureau du Parlement et dans la presse, c'est faux. Je cite le troisième paragraphe de ma dénonciation pénale du 12 décembre 2017 : «En effet, après les communications du Tribunal cantonal au Bureau du Parlement puis dans la presse et des «bruits insistants» provenant de toutes parts laissent supposer que des informations confidentielles ont été données par des membres de la justice jurassienne à des personnes qui n'était pas habilitées à les obtenir».

L'avant-dernier paragraphe : «Au vu de ce qui précède, je vous laisse le soin d'examiner si les faits relatés ci-dessus, et

ceux qui seront portés à votre connaissance dans le cadre d'une enquête préliminaire éventuelle, sont constitutifs d'une ou de plusieurs infraction(s) pénale(s), et notamment d'une violation du secret de fonction».

Ma dénonciation pénale laisse ouvertes de nombreuses questions sur les agissements des cinq juges et notamment de Jean Moritz et non pas par le fait qu'ils ont communiqué au Bureau du Parlement et à la presse.

Lever l'immunité n'est donc pas condamner ces juges mais simplement permettre qu'une enquête soit faite par un procureur neutre et indépendant et ainsi déterminer ce qui a été fait et ce qui n'a pas été fait. Si rien de répréhensible n'a été commis, il n'y aura aucun problème et nos magistrats seront blanchis. Ils pourront se targuer de leur bonne conduite. En revanche, si on découvre que les juges ont commis des fautes, ce sera grave et des sanctions devront être prises.

Dans le doute, Mesdames et Messieurs les Députés, nous ne pouvons pas nous permettre de fermer les yeux et de passer à autre chose de cette manière. Ce ne sont pas de simples fonctionnaires mais des gens qui prennent tous les jours des décisions de justice. Non, dans le doute, nous devons de lever cette immunité pour que la lumière soit faite sur les agissements plus que douteux de certains de nos plus hauts magistrats ! C'est de l'intérêt public qu'il s'agit ici !!!

Les propos que j'ai entendus m'amènent à faire, en préambule, deux constats :

- Les partis et les groupes politiques qui ont des juges au Tribunal cantonal sont opposés à la levée de l'immunité : PDC, PLR et PS. Chacun en tirera les conclusions qui s'imposent.
- Dans cette affaire, le groupe PDC est d'une cohérence totale. Nombre de ces membres ont trahi les règles : fidélité, respect et confidentialité des débats. Ces violations sont avérées, établies et prouvées. Il n'a pas voulu investiguer et prendre des sanctions contre les auteurs. On ne peut dès lors pas lui reprocher de refuser de lever l'immunité des juges alors qu'il refuse de prendre des sanctions contre les siens. On ne balaie pas chez soi, alors on ne balaie pas ailleurs. Courage, fuyons !

Il est rappelé ici les faits et non pas uniquement les communications des juges :

- Jean Moritz a appelé le président du Parlement Frédéric Lovis à d'innombrables reprises et lui a envoyé d'innombrables sms ou mails.
- Le jour de l'enterrement de Jacques Saucy, il a harcelé Frédéric Lovis au point de s'être rendu vers Charles Juillard en le demandant de l'aider car il n'en pouvait plus !
- Que dire encore du fait qu'à peine la dernière séance du Bureau terminée, ce jeudi 14 décembre 2017 vers 19h30, alors que les membres du Bureau étaient encore réunis, il a envoyé un sms à Frédéric Lovis «Rappelle-moi en urgence», pour connaître notamment les décisions du Bureau.
- Au symposium sur les cours constitutionnelles, alors que «l'affaire» n'était encore connue de personne, Jean Moritz en a divulgué des éléments.
- Alors qu'une enquêtrice avait été désignée pour l'instruction, il s'est substitué à elle comme on le sait aujourd'hui.

Je vous cite, ce sont des éléments concrets ! Certains d'entre vous en ont été témoins et en ont été choqués à l'époque !!

Tous les grands principes de base : droit d'être entendu, présomption d'innocence, secret de fonction, séparation des pouvoirs ont été bafoués par au moins un des cinq juges... au moins un des cinq juges ! Mais, bon sang, qu'est-ce qu'il vous faut de plus pour lever cette immunité ?

Ce ne sont pas des doutes sur les faits qu'il y a mais bien des agissements douteux !

Refuser de lever l'immunité, c'est refuser d'établir la vérité. C'est laisser un gros doute s'installer. Refuser de lever l'immunité, c'est laisser croire que des partis protègent leurs juges. Refuser de lever l'immunité, c'est donner le message que les juges sont intouchables et infaillibles.

Nous vous demandons dès lors, vous l'aurez compris, de lever l'immunité.

Mme Murielle Macchi-Berdat (PS) : Je suis consternée par certains propos tenus à l'égard du travail des juges cantonaux et particulièrement à l'égard du juge Moritz et je me dois de réagir aussi en ma qualité de membre du Bureau au moment des faits.

Monsieur Gigon, je vous sens personnellement touché par ce qui est arrivé à votre amie Pauline Queloz et je constate par votre énervement, aussi par des mots utilisés sans nuance, qu'il n'est pas toujours facile de prendre du recul sur un dossier quand on est proche de quelqu'un.

Je peux comprendre qu'un citoyen, ayant le sentiment qu'une injustice a été commise, dénonce le cas à la justice. C'est ce qu'a fait notre collègue Yves Gigon en sa qualité de citoyen. Cependant, je m'étonne que personne ne s'offusque quand il monte à la tribune non pas pour reprendre le contenu de son argumentaire écrit mais pour apporter de nouveaux éléments, tout aussi calomnieux les uns que les autres et contradictoires avec les éléments apportés par les juges du Tribunal cantonal dans leur prise de position écrite et lors de leur audition à la commission de la justice.

Je vous rends attentifs que, dans le cas de figure où un citoyen lambda dénonce une situation à la justice et que le Parlement traite de la levée d'immunité d'un juge, il n'aurait pas la possibilité de venir défendre son point de vue à la tribune et avancer des faits qu'on ne peut pas vérifier ici et maintenant. Nous devons donc juger sur la pertinence des faits reprochés dans la dénonciation écrite.

Alors, quand je lis le contenu de la dénonciation, je prends note de trois faits reprochés au Tribunal cantonal et je souhaite y apporter mon point de vue d'ancienne membre du Bureau :

– Un premier fait reproché au Tribunal est d'avoir communiqué au Bureau du Parlement un rapport confidentiel concernant la vie privée et professionnelle d'une stagiaire.

Je pense que la procédure était la bonne : en s'adressant au Bureau, le TC respectait la personne incriminée et rendait attentifs les groupes des conséquences d'une enquête disciplinaire si la future présidente du Parlement était élue.

Cela nous a permis d'entendre le point de vue de Pauline Queloz, de prendre acte de son désarroi et de son mea culpa sur ses agissements. On a senti une femme blessée dans son orgueil et regrettant amèrement sa maladresse. Reste que l'option choisie par le Bureau de garder le document confidentiel et de déléguer la communication à la personne incriminée, sur choix de cette dernière, n'était pas la bonne et cela a créé dans tous les groupes plus de suspicion et de malaise que de sérénité.

On ne peut donc pas reprocher au Tribunal cantonal la tournure qu'ont pris les événements après la communication lacunaire de Pauline Queloz car je pense que le Bureau a aussi une part de responsabilité en pensant à tort, à l'époque, que l'affaire était du ressort privé.

– Un deuxième fait reproché est celui d'avoir produit des éléments au Bureau du Parlement (dont les fameux accusés de réception des courriers recommandés, etc.).

Je m'étonne que l'auteur s'en offusque étant donné qu'à ce moment-là, le seul interlocuteur du Tribunal n'était pas le Bureau mais le président du Parlement, la cheffe du groupe PDC et le secrétaire du Parlement. Là aussi, on est dans un cercle très fermé afin de trouver une explication rationnelle à des dysfonctionnements.

– Puis, le dernier fait reproché est celui d'avoir pris position dans la presse.

Il me paraît évident que si la personne prend l'initiative de communiquer à la presse des éléments confidentiels et d'en édulcorer certains passages, voire d'en oublier certains, la justice est en droit de rectifier les propos erronés étant donné qu'on l'attaquait frontalement.

Il n'y a donc pas lieu, à la lecture de la lettre de dénonciation, de lever l'immunité des cinq juges du Tribunal cantonal pour une affaire qui n'en est pas une.

Je ne peux que regretter qu'Yves Gigon ait quitté son groupe parlementaire et, de facto, la commission de la justice car il aurait pu questionner, interpellé et entendre les magistrats lors leur entrevue récente avec les députés de la commission de la justice.

Mais quand vous tournez le dos à votre formation politique, quand votre seule manière de communiquer est la dénonciation, quand vous n'entendez plus des arguments factuels, quand vous n'avez plus le recul nécessaire pour faire la part des choses, vous cherchez à tout prix un bouc-émissaire en la personne du juge Moritz, quitte à partir dans des délires de complots ou autres délires de persécution envers Pauline Queloz.

Chers collègues, faisons preuve d'une qualité qui devient de plus en plus rare en ces temps, c'est le bon sens. Au vu des éléments que nous avons en notre possession, la lettre de dénonciation et la réponse unanime des cinq juges du Tribunal cantonal, reconnaissons qu'il n'y a pas matière à lever l'immunité des magistrats. Merci pour votre attention.

M. Romain Schaer (UDC) : Vu la tension palpable dans cette salle et pour garantir la liberté sans pression du vote, l'UDC propose le vote à bulletin secret. Ainsi, chaque député peut voter selon ses intimes convictions, sans épée de Damoclès du groupe ou d'autres personnes.

La présidente : Merci, Monsieur le Député. Nous poursuivons la discussion générale. Monsieur le député Raoul Jaeggi, vous avez la parole.

M. Raoul Jaeggi (Indépendant) : Je n'avais pas prévu d'intervenir mais j'ai quand même entendu des choses ici qui me poussent et forcent à le faire.

J'ai entendu les interventions de plusieurs collègues qui viennent nous expliquer, clamer à cette tribune que notre rôle n'est pas de juger. Il n'est pas de juger s'il y a eu un délit ou pas mais que c'est l'enquête qui devrait juger. Je suis d'accord avec cette affirmation.

Or, tout le monde juge. On juge déjà qu'il n'y a pas de faute. On juge déjà que Pauline Queloz a commis des fautes. On juge avant l'enquête. On juge les agissements et les déclarations d'Yves Gigon... tout le monde juge et je suis surpris.

Je considère, pour ma part, que les meilleurs arguments pour la levée de l'immunité ont été donnés ici par les gens qui ont plaidé la non-levée de l'immunité. Vous êtes convaincus qu'il n'y a pas de délit commis par ces juges. Mesdames et Messieurs, chers collègues, si j'étais juge et que je n'avais rien à me reprocher, je me dépêcherais de demander qu'on lève l'immunité. Or, c'est l'inverse qui se passe... et cela pose une question et c'est à vous d'y répondre. Merci.

M. Loïc Dobler (PS), président de groupe : Je ne veux pas me prononcer sur le fond de l'affaire. Je crois que le représentant du groupe socialiste l'a très bien fait tout à l'heure.

Je me permets juste de répondre aux accusations à peine voilées à l'encontre de trois groupes parlementaires comme quoi ceux-ci protégeraient leurs juges par rapport à des tendances politiques. Alors, ce sont peut-être des méthodes de faire de certaines personnes mais vous saurez que ce ne sont pas les méthodes du groupe socialiste et que si nous prenons une position telle que celle prise ici, c'est parce que nous sommes convaincus qu'il n'y a effectivement pas lieu de lever l'immunité de nos juges.

Et au moment où on nous accuse de manquer de transparence vis-à-vis de la population, je m'étonne un peu de la proposition du groupe UDC qui demande à ce que l'on vote de manière secrète. Je crois que chacun doit pouvoir ici, dans cette salle, assumer son vote vis-à-vis de la population jurassienne puisque celui-ci est public et consultable sur internet. Donc, le groupe socialiste refusera bien évidemment cette proposition et vous invite à en faire de même.

M. Baptiste Laville (VERTS) : J'aimerais juste intervenir sur ce que M. Jaeggi vient de dire. A mon avis, le premier pas vers un jugement, c'est justement de lever l'immunité des juges. Donc, qu'on ne mélange pas les idées. Si on ne veut pas juger, il ne faut justement pas lever l'immunité des juges. Donc, c'est exactement l'inverse dans ma conception. Merci.

M. Alain Schweingruber (PLR) : Deux mots non pas pour me prononcer sur le fond mais sur l'élément de procédure qui vient d'être proposé par le groupe UDC. On a tenu ici un débat qui est clair, qui est ouvert. Je ne vois pas ce que qui que ce soit a quoi que ce soit à cacher. Je m'étonne aussi de cette demande de vote à bulletin secret. Quant à nous, nous sommes prêts à assumer nos responsabilités et à ce que chacun sache ce que l'on vote. Nous refuserons donc cette proposition procédurale.

La présidente : Nous sommes toujours dans la discussion générale. La parole est-elle encore demandée ? Ce n'est pas le cas. Je clos la discussion. Le rapporteur de la majorité souhaite-t-il s'exprimer ? C'est le cas. Monsieur le député Vincent Eschmann, vous avez la parole.

M. Vincent Eschmann (PDC), président de la commission et rapporteur de la majorité d'icelle : La discussion a montré que, très vite, on entre dans l'enquête et non pas dans ce qui est notre rôle, cette décision politique.

Je ne reviens pas sur les interventions de nos collègues Murielle Macchi-Berdat et Loïc Dobler. J'allais revenir justement sur cet aspect de jurisprudence selon lequel dès le moment où l'intéressé communique, il n'est plus question de secret, dit la jurisprudence si la personne organise elle-même une conférence de presse pour donner des informations.

La question de l'appartenance politique des juges a été aussi relevée et, là aussi, je laisse la responsabilité des propos à son auteur.

Simplement revenir peut-être sur l'audition des juges. J'aimerais juste ajouter une information ou l'impression qui a été celle de la commission, c'est que les juges, contrairement à ce qu'on pourrait penser, ne prennent pas du tout à la légère cette procédure. Et c'est bien ce que j'ai essayé de souligner dans mes deux interventions précédentes : ils sont totalement conscients que des décisions, par le passé, n'ont pas forcément fait plaisir ou n'ont pas été comprises. Je faisais allusion en commission par exemple aux décisions sur le salaire minimum ou l'initiative sur la géothermie. Et c'est dans cette discussion-là que les juges ont dit : « Nous sommes ouverts au dialogue, à la discussion, pas seulement dans le cadre de la rencontre annuelle pour présenter le rapport du Tribunal cantonal ». C'est pour cela que je soulignais, dans mon rapport tout à l'heure, cette porte ouverte, finalement, à un meilleur dialogue entre les corps constitués de l'Etat. Merci de votre attention.

La présidente : Le rapporteur de la minorité souhaite-t-il s'exprimer ? Ce n'est pas le cas. Le Gouvernement souhaite-t-il s'exprimer ? Cela ne semble pas être le cas.

Il y a donc une demande de vote secret. Selon l'article 63, alinéa 8, le vote secret a lieu si quinze députés présents en font la demande. Dans ce cas, les écrans électroniques n'affichent que le résultat global du vote. Et nous allons donc devoir voter sur cette demande de vote secret.

Au vote, la demande de voter à bulletin secret, avec 44 voix contre et 11 voix pour, ne recueille pas les quinze voix nécessaires et est dès lors écartée.

La présidente : Nous allons donc maintenant pouvoir passer au vote final sur les propositions de majorité et de minorité de la commission et donc les arrêtés divergents.

Pour la clarté des votes, les députés qui soutiennent la proposition de la minorité de la commission et qui acceptent donc la levée de l'immunité des membres du Tribunal cantonal votent « vert ». Les députés qui soutiennent la proposition de la majorité de la commission et qui rejettent donc la levée de l'immunité des membres du TC votent « rouge ». Je vous invite à voter.

Au vote, la proposition de la majorité de la commission est acceptée par 38 voix contre 19 (= refus de la levée de l'immunité des juges permanents du Tribunal cantonal).

La présidente : Juste avant la pause, une information pour les fumeurs. La porte nord a été déblocuée et vous n'avez donc plus besoin de la bloquer avec le tapis pour pouvoir rentrer dans le bâtiment. *(Rires.)* Cette information importante étant faite, nous reprendrons les débats à 11.05 heures.

(La séance est suspendue durant vingt-cinq minutes.)

La présidente : Voilà, Mesdames et Messieurs, je vous invite à reprendre vos places. Nous allons poursuivre nos débats avec le Département de l'environnement, point 9 de notre ordre du jour.

9. Arrêté octroyant un crédit de 870'000 francs destiné à financer l'aménagement de la rue du Gravier et du carrefour rue du Gravier-rue Achille-Merguin à Porrentruy

Le Parlement de la République et Canton du Jura

vu l'article 84, lettre g, de la Constitution cantonale [RSJU 101],

vu les articles 45, alinéa 3, lettre a, et 49 à 51 de la loi du 18 octobre 2000 sur les finances cantonales [RSJU 611],

arrête :

Article premier

Un crédit d'engagement de 870'000 francs est octroyé au Service des infrastructures.

Article 2

Il est destiné à financer les travaux de l'aménagement de la rue du Gravier et du carrefour rue du Gravier-rue Achille-Merguin à Porrentruy.

Article 3

Ce montant sera adapté à l'évolution de l'indice des coûts de production (ICP) établi par la Société suisse des entrepreneurs. L'indice de référence est celui du quatrième trimestre 2017. Il sera adapté également à l'évolution du taux de TVA.

Article 4

Ce montant est imputable aux budgets 2018 et suivants du Service des infrastructures, rubriques 420.5010.00 et 420.5620.00.

Article 5

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

| | |
|-----------------|----------------------|
| La présidente : | Le secrétaire : |
| Anne Froidevaux | Jean-Baptiste Maître |

M. Gabriel Friche (PCSI), rapporteur de la commission de l'environnement et de l'équipement : La commission de l'environnement et de l'équipement, dans sa séance du 24 janvier dernier, a été informée du projet d'aménagement de la rue du Gravier et du carrefour rue du Gravier-rue Achille-Merguin à Porrentruy.

L'aménagement de la rue du Gravier fait suite à la mise en giratoire et à la réfection de la rue Trouillat, qui donnent entière satisfaction s'agissant du flux du trafic. Il faut savoir que 10'000 véhicules de tous genres circulent quotidiennement dans ce secteur.

Le projet prévoit de modifier quelque peu le gabarit de la chaussée, particulièrement en réaménageant le trottoir coté vieille ville et en supprimant les places de parc longitudinales. Cela permettra d'équiper ce tronçon d'une bande cyclable dans le sens de la montée, ce qui améliorera la sécurité des cyclistes.

De plus, le réaménagement du carrefour rue du Gravier-rue Achille-Merguin et la mise en place d'un giratoire en forme de goutte régleront les problèmes de priorité dans le secteur.

Aux questions qu'ils se posaient, les membres de la commission ont reçu, de la part du représentant du Service des infrastructures, des réponses favorables telles que :

- Les places de parc supprimées seront remplacées par l'aménagement d'un parking, juste en face, dans un terrain que la ville de Porrentruy vient d'acquérir.
- La chaussée sera équipée d'un revêtement phono-absorbant qui devrait résoudre le problème de bruit aux abords de la vieille ville.
- Le nouveau giratoire de forme originale donne parfaite satisfaction aux futurs usagers tels que CarPostal et les entreprises de transport.
- Les personnes à mobilité réduite ont été entendues et des aménagements particuliers seront mis en place afin de respecter les normes en vigueur.
- La ville de Porrentruy, partenaire du projet, profitera des travaux et de la fermeture complète de la rue pour renouveler toutes ses infrastructures souterraines, en équipant par exemple toute la rue d'un système séparatif des eaux usées.

Ces nombreuses explications fournies ont convaincu la commission à l'unanimité et c'est en son nom que je vous propose d'accepter cet arrêté qui demande d'octroyer au Service des infrastructures un crédit de 870'000 francs. Merci de votre attention.

M. Jean Leuenberger (UDC) : Le groupe UDC est favorable à l'aménagement de la rue du Gravier. Toutefois, nous avons trois réserves :

- Premièrement, est-il judicieux de refaire cette route avant les travaux de la ville de Porrentruy qui va refaire le quartier des BKW ?
- Deuxièmement, nous avons entendu que la route passerait au 30 km/h à la fin des travaux. Est-il judicieux d'élargir la route, de poser un bitume phono-absorbant, puis de limiter la rue à 30 km/h ? Le ministre ou le maire de Porrentruy peut-il venir à la tribune nous rassurer qu'il n'y aura pas de panneau 30 km/h après les travaux.
- Troisièmement, les panneaux pour le début des travaux sont déjà mis en place avant même que le Parlement ait voté le crédit. Ne serait-ce pas mettre la charrue avant les bœufs... ?

M. Gabriel Voirol (PLR) : Si je peux apporter quelques précisions, il faut dire que c'est un travail qui a été fait en collaboration entre la municipalité et le Canton. C'est vrai que ça fait depuis plus d'une année que les travaux ont été préparés pour réussir une opération mixte, communale et cantonale.

S'agissant du carrefour, il n'y a pas de travaux particuliers pour la commune de Porrentruy. La commune de Porrentruy n'a pas de propriété sur tous les aménagements qui vont être faits à la rue du Gravier. Nous intervenons uniquement au niveau souterrain et uniquement au niveau des trottoirs. Ce sont les deux objectifs.

Maintenant, au niveau de l'élargissement, on sait que cette rue, aujourd'hui, est très problématique parce que, quelque part, il est très difficile de croiser s'il y a un camion qui passe. Et, comme cela a été dit, c'est une route à grand trafic, avec beaucoup de véhicules.

Le fait que la commune acquiert, pour autant que le peuple l'accepte ce week-end, le bâtiment de BKW a apporté en fait une possibilité intéressante pour précisément supprimer ces places de parc et les offrir juste de l'autre côté, avec toutes les facilités et en quantité supérieure à ce qu'elles sont aujourd'hui.

Maintenant, au niveau de la vitesse, il est vrai que c'est une compétence qui appartiendra, puisque c'est une route cantonale, au Canton mais, dans le cadre de la conception directrice «cœur de ville», il était prévu que toute la partie intérieure soit une zone limitée à 30 km/h. Cela ne veut pas dire que c'est une zone 30 km/h, ce qui signifie que, quelque part, toutes les priorités de droite ne sont pas appliquées dans ce secteur. Les priorités restent celles qui sont appliquées pour une route à 50 km/h.

Voilà ce que je peux vous dire à ce sujet. Merci.

M. David Eray, ministre de l'environnement : Un aménagement essentiel au cœur de la ville de Porrentruy pour améliorer le confort et la sécurité de tous les usagers, et ils sont nombreux.

Ce sont plus de 10'000 véhicules qui empruntent cette route chaque jour, sans compter les cyclistes. Il est donc nécessaire d'intervenir dans ce secteur du centre de ville de Porrentruy.

Pour ce faire, un investissement de 870'000 francs est prévu, partagé entre la municipalité de Porrentruy et le Canton. Ce montant comporte une part de 800'000 francs destinée aux travaux proprement dits et de 70'000 francs que le Canton assumera au titre de subvention versée à la commune. Les coûts prévus pour la part cantonale du projet s'élèvent donc à 870'000 francs.

Ce projet se fait dans la continuité. Il suit la construction, en 2016, du giratoire réalisé au carrefour de la rue Joseph-Trouillat et de la rue du Gravier. La réalisation du carrefour et de la rue du Gravier répondra aux objectifs financiers, objectifs financiers qui sont inscrits dans la planification financière des investissements 2017-2021.

Les travaux prévus comprennent la reconstruction de la rue du Gravier proprement dite, l'amorce aux rues connectées à la rue du Gravier, c'est-à-dire la rue Achille-Merguin et les rues du Temple et du 23-Juin.

Après la réalisation de ces travaux, la situation sera améliorée dans différents domaines. D'abord la sécurité. La construction d'un giratoire au carrefour BKW sécurisera la circulation.

Ensuite la protection contre le bruit. La pose d'un revêtement phono-absorbant à la rue du Gravier réduira les nuisances sonores.

En plus aussi pour les cyclistes, les voies de circulation seront redéfinies, avec la création d'une bande cyclable dans le sens montant de la rue du Gravier.

Et, finalement, des améliorations techniques. Les réseaux souterrains seront assainis pour être en conformité avec le plan général d'évacuation des eaux. Le réseau d'eau potable sera d'ailleurs rénové par la commune à cette occasion.

Le calendrier des travaux a été finement élaboré avec la commune. Des déviations de trafic seront mises en place dans le cadre de ce chantier. Le but est de terminer ces travaux avant la Braderie bruntrutaine, c'est-à-dire mi-août 2018, cela selon le souhait des autorités communales.

En conclusion, je vous recommande d'accepter le crédit qui vous est proposé.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est adopté par 53 députés.

10. Motion no 1206

Projet d'Agglomération de troisième génération à Delémont : adaptons les moyens financiers en conséquence !

Loïc Dobler (PS)

En date du 17 janvier 2018, le Conseil fédéral a indiqué qu'il refusait d'intégrer l'Agglomération de Delémont en ce qui concerne les projets de troisième génération. Dossier que la Confédération a mis en consultation jusqu'au 30 avril prochain.

Ce jour, le Parlement jurassien a soutenu très largement une résolution qui demandait au Gouvernement de «tout mettre en œuvre afin d'assurer une réintégration du projet dans les plus brefs délais».

Or, une résolution n'a qu'une portée toute relative eu égard à l'importance du dossier pour l'agglomération delémontaine et plus largement pour l'ensemble de la République et Canton du Jura.

Si, réellement, l'Etat jurassien souhaite que l'agglomération réintègre rapidement les projets de troisième génération, il convient de s'en donner les moyens financiers et, par conséquent, d'adapter la planification financière de l'Etat.

Aussi, par la présente motion, nous demandons au Gouvernement jurassien d'adapter les moyens financiers nécessaires à l'intégration de l'Agglomération de Delémont aux projets de troisième génération et permettant un soutien financier de la Confédération, ceci en partenariat avec les différents acteurs en charge du dossier et aux autorités de l'agglomération.

M. Loïc Dobler (PS) : En date du 17 janvier 2018, un communiqué de l'Etat jurassien nous informait que le Conseil fédéral n'avait pas retenu le projet d'Agglomération de troisième génération de Delémont. Si une telle décision devait être confirmée ultérieurement, notamment par les Chambres fédérales, le canton du Jura serait ainsi totalement écarté de cet important programme de subventions fédérales, doté, faut-il le rappeler, de plus d'un milliard de francs.

Cette décision n'est bien entendu pas admissible et notre hémicycle a d'ailleurs soutenu, lors de notre dernière séance, une résolution pour faire part de son indignation. Résolution acceptée 52 voix et 6 abstentions. Une acceptation aussi large démontre l'importance d'un tel projet pour notre région : il doit dépasser largement les clivages politiques et les esprits de clochers.

A ce sujet, je tiens ici à souligner l'engagement remarquable des communes de Moutier, de Haute-Sorne, de Porrentruy et de Saignelégier en faveur du projet d'Agglomération de troisième génération de Delémont. Ces dernières soulignent d'ailleurs, dans un courrier adressé au Gouvernement en date du 20 février dernier, que (je cite) : «Ce refus freinera

les opportunités de développement du Jura du fait que les investissements fédéraux se concentreront encore davantage dans les grands centres du pays, ce qui risque d'augmenter la fracture entre cantons riches et cantons pauvres». (Fin de citation.)

Si la question de l'agglomération delémontaine semble, à priori, concerner presque uniquement la ville de Delémont, il convient de relever ici que les projets planifiés concernent évidemment Delémont mais également les communes de Châtillon, Courrendlin, Courtételle, Courroux, Develier, Rebeuvelier, Rossemaison, Soyhières, Val-Terbi et Vellerat. Communes dont l'ensemble des maires, toutes tendances politiques confondues, se sont positionnés en faveur de la motion qui nous occupe. Ainsi donc, ce n'est pas uniquement Delémont qui est concernée mais un éventail de communes bien plus large, représentant près de 28'000 habitants, soit environ 40 % de la population de la République et Canton du Jura.

Bien évidemment, certains seraient peut-être tentés d'arguer du fait que la motion du groupe socialiste est pour le moins large et manque de précision. Ceci est voulu. Il ne s'agit en effet pas ici d'adresser au Père Noël une liste des cadeaux souhaités pour l'agglomération. Non, il s'agit de donner un signal clair aux autorités fédérales : conscient de l'importance des projets à réaliser, le canton du Jura est prêt à s'investir financièrement, à l'instar des communes concernées qui ont déjà inscrit dans leurs planifications financières les montants nécessaires à la concrétisation des différents projets.

Charge ensuite aux responsables de l'agglomération, en collaboration avec l'Etat jurassien, de définir les projets qui paraissent essentiels à un soutien de la Confédération. A ce sujet, il faut indiquer que le conseil de l'agglomération a adressé au service concerné, dans un courrier daté du 9 février dernier, la liste des mesures prioritaires qui nécessitent un engagement financier de la part du Canton. Ces mesures sont au nombre de huit. Trois concernent les projets de première et deuxième générations encore non réalisés et cinq relèvent du projet de troisième génération. Ces investissements représentent un montant estimatif de 27,5 millions de francs. Sur ce total, 7,6 millions de subventions pourraient être accordés de la part de la Confédération. 9,6 millions seraient financés par les communes concernées et, enfin, la part du cantonale serait d'environ 10,3 millions. De ces 10,3 millions, il convient de relever que plus de la moitié, soit plus de 6 millions, ne concerne pas la planification financière actuelle mais des investissements à réaliser dès 2022.

Il est donc ici question, chers collègues, d'investir, durant la planification financière applicable jusqu'en 2021, environ 4 millions supplémentaires, soit une moyenne d'un million par année.

Eu égard à la situation économique, aux mandats auxquels les entreprises jurassiennes vont pouvoir prétendre et enfin aux taux d'intérêts extrêmement bas actuellement appliqués, ces investissements nous paraissent à la fois raisonnables et essentiels.

De plus, les projets retenus nous paraissent équilibrés. Ceux-ci font en effet la part belle à la mobilité douce mais également à la route. Ils sont également répartis sur le territoire de plusieurs communes jurassiennes et non pas concentrés uniquement à Delémont.

Je tiens également à rappeler ici que l'acceptation de la motion qui vous est aujourd'hui soumise n'équivaut pas à un

chèque en blanc. En effet, comme pour n'importe quel investissement, les projets dont il question devront être traités par notre hémicycle par la suite.

Il s'agit donc aujourd'hui de donner un signal fort à la Confédération. Le Jura n'est pas content du sort qui lui est réservé et il tient à le dire. Néanmoins, il n'est pas dans notre tempérament de simplement se lamenter. Il faut agir... pour le Jura, son développement et son avenir. Le train ne passera pas une deuxième fois. C'est maintenant ou ça ne sera pas.

Les choses sont ainsi posées et je vous invite, chères et chers collègues, à soutenir la présente motion. Je vous remercie de votre attention.

M. David Eray, ministre de l'environnement : Imaginons qu'il n'y ait jamais eu de projet d'agglomération à Delémont. Certains diront : «Oui... et alors ?».

Alors, ce seraient 12 millions qui n'auraient pas été investis par la Confédération dans la région au travers des projets de première et de deuxième générations.

Cette hypothèse, Mesdames et Messieurs les Députés, nous sommes en train de la vivre en quelque sorte avec le projet de troisième génération.

Pour rappel, le 17 janvier dernier, le Conseil fédéral lançait la consultation sur la troisième génération des projets d'agglomération.

Dans ce dossier, le Conseil fédéral propose d'allouer un montant de 1,12 milliard pour soutenir 32 projets d'agglomération. 5 projets sont actuellement recalés, dont le projet jurassien. Cette mise à l'écart est une menace pour le développement de l'Agglomération de Delémont et pour la réalisation de projets d'envergure. C'est un frein pour le développement du Canton tout entier.

Heureusement, cette décision n'est pas sans appel. Nous avons la possibilité de nous faire entendre à Berne, de défendre notre projet. Le Gouvernement ne souhaite pas lâcher l'affaire. Vous ne souhaitez pas lâcher l'affaire. Pour preuve la résolution interpartis adoptée lors de la dernière séance du Parlement et la motion déposée que nous traitons actuellement.

Qu'est-ce qu'un projet d'agglomération ?

Sans entrer dans les moindres détails, un projet d'agglomération, ce sont trois intervenants : la Confédération, le Canton et l'Agglomération. Ce sont même treize intervenants si on distingue les communes de l'agglomération.

Ces dernières années, l'Agglomération de Delémont a réussi à prendre son envol. Après avoir développé deux projets d'agglomération et, rappelons-le, réussi à capter 12 millions de francs de subventions fédérales, l'Agglomération de Delémont a également élaboré un plan directeur régional.

Par l'Agglomération, nous sommes rattachés aux centres urbains suisses.

Par l'Agglomération, nous restons dans la course au niveau national.

Pourquoi une telle motion ? Parce que nous tous, députés et membres du Gouvernement, souhaitons soutenir et défendre ce projet. Parce que plusieurs acteurs, dont principalement les auteurs de la motion, estiment que le refus actuel de Berne s'explique principalement en raison de l'absence de garanties de financement.

A ce propos, permettez-moi de préciser qu'il n'est pas établi qu'une adaptation des moyens financiers permettra de facto d'inscrire le projet dans le programme fédéral.

Je tiens ici à rappeler que les quelques explications que nous avons reçues de Berne portent davantage sur l'importance des mesures qui restent à réaliser et qui sont issues des projets de première et de deuxième générations.

En quelque sorte, la Confédération nous glisse le message qu'il faut terminer son assiette avant de demander un supplément.

Vous me direz : «Le délai pour réaliser ces mesures est fixé à 2027». Bien sûr. Toutefois, le projet d'agglomération de troisième génération propose une vingtaine de nouvelles mesures prioritaires, ce qui nécessite plusieurs dizaines de millions de francs d'investissements supplémentaires dans les budgets non seulement cantonaux mais aussi communaux.

Est-ce que toutes ces mesures sont véritablement prioritaires ?

Est-ce que, stratégiquement parlant, il est judicieux d'aller se battre à Berne pour maintenir la totalité du paquet de mesures ?

Ces questions sont fondamentales car la motion est formulée en termes généraux.

Que signifie «adapter les moyens» ? Comment adapter les moyens ?

Il est possible d'adapter les prochains budgets pour augmenter, en temps voulu, les investissements destinés aux mesures de l'agglomération. Il est aussi possible d'adopter une nouvelle planification financière 2020-2024 par exemple. Le Gouvernement n'est toutefois pas favorable à cette seconde alternative qui pourrait entraîner de nouveaux débats liés ou non au dossier de l'Agglo.

A première vue, il semble difficile de soutenir la motion sans en connaître précisément les conséquences financières. On ne peut pas se permettre de signer un chèque en blanc.

Quels sont les moyens à adapter ? Et pour quelles mesures ?

Autrement dit, il faut définir quelles sont vraiment les mesures prioritaires.

La Confédération nous reproche un supposé retard dans la réalisation des mesures. Dans ce contexte, le Gouvernement a donc convenu, en collaboration avec l'Agglomération de Delémont, de réduire la voilure du projet de troisième génération. Des arbitrages financiers seront bien évidemment nécessaires pour intégrer les mesures qui seront définies comme prioritaires.

Est-ce que le jeu en vaut la chandelle ? Connaissez-vous l'origine de cette expression ? Cette expression remonte au XVI^e siècle, à l'époque où l'électricité n'existait pas encore et où les joueurs de cartes ou de dés devaient s'éclairer à la chandelle, ce qui revenait très cher. Participer à ces jeux était très coûteux. Les participants étaient donc prêts à payer une chandelle pour des parties à gros enjeux. Les gains espérés pouvaient ainsi valoir le coût de l'éclairage.

A titre de comparaison, on peut sans doute affirmer que, dans le cadre de l'Agglo, le jeu en vaut la chandelle ! L'effort financier cantonal est très important mais il permet de capter autant de subventions de la Confédération. Les communes concernées, Delémont en particulier, ouvriraient également leur portefeuille en contribuant de la même manière.

«L'Agglo n'a pas dit son dernier mot», selon le dernier numéro de son magazine. Nous n'avons pas dit notre dernier mot. Le jeu en vaut la chandelle. Poursuivons le développement de l'Agglo.

En acceptant la motion, vous demandez au Gouvernement d'intégrer, en temps voulu, l'investissement nécessaire à la réalisation des mesures hautement stratégiques. En acceptant la motion, vous vous donnez les moyens de cofinancer ces mesures prioritaires et de capter, par cette occasion, plusieurs millions de francs de subventions supplémentaires.

Ce soutien politique et financier du Parlement sera sans aucun doute un argument de poids lors des négociations qui auront lieu le 29 mars prochain entre la délégation jurassienne et la Confédération. Ce soutien sera également un atout pour notre prise de position dans la consultation fédérale qui court jusqu'au 30 avril.

Le Gouvernement vous recommande ainsi d'accepter la motion.

La présidente : Merci, Monsieur le Ministre. Selon l'article 53, alinéa 8, du règlement du Parlement, lorsqu'une motion n'est pas combattue, l'ouverture de la discussion se fait sur décision du Parlement. L'ouverture de la discussion est-elle souhaitée ? C'est le cas. Y a-t-il quelqu'un qui s'y oppose ? Non. Dans ce cas, j'ouvre la discussion générale.

M. Didier Spies (UDC) : L'UDC Jura était déjà très sceptique à l'époque concernant la mise sur pied de l'Agglomération de Delémont, surtout les sections locales de Courrendlin, de Courroux, de Delémont et de Develier.

Aujourd'hui, nous sommes convaincus que notre région est trop faible financièrement pour faire de tels investissements. L'agglomération est composée de 11 communes. On les a nommées avant et je les rappelle : Châtillon, Courrendlin, Courroux, Courtételle, Delémont, Develier, Rebeuvelier, Rossemaison, Soyhières, Val Terbi et Vellerat.

Est-ce que vous avez pu vous rendre compte du nombre de petites communes ou de communes bientôt fusionnées dans l'Agglomération de Delémont ? Dix (sur onze communes) sont de petite taille et elles devraient toutes investir de très grands montants ou des montants supplémentaires pour des projets de l'Agglomération. Et pour profiter un maximum des soutiens financiers de la Confédération, les projets doivent être en or ou surdimensionnés. Autrement dit, il faut les rendre plus que parfaits.

La dernière en date que nous avons refusée était le crédit supplémentaire de 640'000 francs pour l'itinéraire cyclable Delémont–Soyhières, mesure n° 10 de l'Agglomération de Delémont, avec les deux fameux poteaux qui se retrouvent maintenant au milieu de ce chemin.

Nous sommes également persuadés que même le canton du Jura n'a pas les ressources financières pour tenir le rythme à moyen et à long terme.

En plus, il existe une injustice concernant les investissements entre les autres communes avec des projets adaptés et celles de l'agglomération, qui doivent présenter des projets surfaits. Parfois même entre les onze communes concernées de l'Agglomération de Delémont.

Le motionnaire demande au Gouvernement jurassien d'adapter les moyens financiers nécessaires – OK, cela est possible – et ceci en partenariat avec les différents acteurs en charge du dossier et les autorités de l'Agglomération.

Qui sont donc les autorités de l'Agglomération de Delémont ?

Le Syndicat d'agglomération dispose d'une assemblée composée des conseillers communaux, ce qui lui donne une forte légitimité démocratique et l'organe exécutif est composé des maires des communes membres; chacun y dispose d'une voix. Ainsi, chaque commune a dès lors un poids égal.

Il est donc normal que les maires des onze communes de l'Agglomération de Delémont aimeraient que la motion soit acceptée.

L'organe exécutif a même trouvé important de payer une publicité dans «Le Quotidien jurassien» pour mettre la pression sur les membres du Parlement jurassien.

D'où quelques questions aux maires signataires de la prise de position publiée dans le «QJ» du samedi 24 février 2018 :

- Est-ce que vous avez les montants supplémentaires à disposition ?
- Est-ce que vos conseils sont du même avis ?
- Est-ce que les citoyennes et les citoyens de vos communes sont d'accord de mettre ces montants à disposition de l'Agglomération de Delémont ?
- Est-ce que certaines communes ne devraient pas plutôt investir dans des infrastructures importantes, comme par exemple dans les infrastructures des écoles ?

Au final, les agglomérations sont comme les concordats intercantonaux : il s'agit de structures intermédiaires que personne ne peut contrôler directement, surtout pas le citoyen, mais les politiciens.

Le groupe UDC est d'avis qu'il faut avancer au rythme de ses moyens financiers et non au rythme visionnaire de quelques politiciens.

Ainsi, vous l'aurez compris, nous n'allons pas pouvoir soutenir cette motion.

Chers collègues, veuillez bien réfléchir. Vous pouvez encore refuser la motion n° 1206, comme le fera le groupe UDC et cela pour le bien des finances de notre Canton et des dix petites et moyennes communes concernées ainsi que du portemonnaie des contribuables jurassiens. Merci pour votre attention.

Mme Florence Boesch (PDC) : Le projet d'Agglomération de troisième génération, déposé en 2016 auprès de l'Office fédéral du développement territorial, après avoir été validé par l'assemblée du Syndicat d'agglomération de Delémont et le Gouvernement jurassien, n'a pas été retenu par l'instance fédérale dans son programme de financement. Il a subi le même sort que 4 autres projets sur 37 déposés au total pour toute la Suisse.

Le rapport de 326 pages a été préparé par le bureau technique, la commission d'aménagement de l'agglomération et des bureaux spécialisés, en partenariat avec le Service cantonal du développement territorial, dans le sens des directives fédérales.

On peut bien sûr se demander quelle est la faiblesse du projet en attendant le rapport d'examen avec les explications détaillées que la Confédération livrera en mars.

On peut tout de même déjà affirmer que le Canton n'est pas tenu, au stade du projet déposé à la Confédération, d'apporter des garanties financières pour les mesures proposées. Ces garanties financières n'influencent en rien le choix de l'instance fédérale de retenir un projet ou non.

L'argument principal de ce rejet semble plutôt être le retard pris dans la réalisation des mesures PA1 et PA2 et, par voie de conséquence, le manque de qualification de la portée et l'efficacité de ces mesures.

L'Agglomération de Delémont a droit, au même titre que d'autres, au soutien de la Confédération. Elle en a besoin pour développer ses infrastructures routières et de mobilité douce. La réaction cantonale ne s'est pas fait attendre : le SDT fait preuve d'humilité et reconnaît que le projet a des lacunes. Il va proposer des améliorations, concrètement une priorisation, sur la trentaine proposée initialement, de huit mesures, dont le projet-phare de nouvelle liaison routière et de mobilité douce à l'est de Delémont, d'un montant de 14,7 millions.

Le Parlement se prononcera, finalement, sur le bien-fondé du choix de ces mesures prioritaires, en regard de leur rapport efficacité-coût. Le Parlement adaptera également la fiche 1.03.1 du Plan directeur cantonal, intitulée «Projet d'agglomération de Delémont», qui traite déjà des mesures de première et deuxième générations.

Notre groupe soutient le développement de Delémont et de son agglomération, bénéfique pour tout le Canton. La solidarité cantonale reste primordiale pour la réalisation de tout projet d'envergure sur son territoire.

Cette motion, rédigée en termes généraux, permettra au Gouvernement de soutenir le travail d'amélioration du projet et d'argumentation auprès de la Confédération afin que celle-ci revoie sa décision et apporte à notre Canton le soutien qu'il mérite.

Le groupe PDC acceptera donc à l'unanimité la présente motion. Je vous remercie de votre attention.

M. Quentin Haas (PCSI) : Le groupe PCSI est évidemment et éminemment intéressé par la question du projet d'Agglomération de Delémont et son engagement concernant cette problématique n'est plus à démontrer, ne serait-ce qu'au regard de notre récente intervention interpartis concernant ce même projet, intervention rappelée ici même par le motionnaire il y a de cela quelques minutes.

Sans vouloir tergiverser ni paraphraser mes collègues, il nous semble important de rappeler que ce projet représente une opportunité unique non seulement pour la municipalité et le district mais également pour le Canton tout entier.

A cet effet, rappelons tout de même l'impact-clé de ce projet sur la possible implantation d'un nouvel hôpital cantonal, la construction d'une nouvelle halle omnisports d'intérêt cantonal, sans oublier l'évident atout que représente ce projet pour la visibilité nationale de notre Canton, et de sa capitale, en aidant à son arrimage aux grands centres urbains que sont Bâle, Bienne, voire au-delà. Un au-delà qui peut sembler lointain pour certains mais qui, pour de nombreuses Jurassiennes et de nombreux Jurassiens qui travaillent hors sol cantonal comme moi, représente un lien vital pour toute une frange de la population de notre Canton.

Pour toutes ces raisons et pour bien d'autres encore, le groupe PCSI vous encourage à soutenir cette intervention, ce qu'il fera unanimement.

M. Gabriel Voirol (PLR) : La prise de position de la Confédération s'agissant du troisième programme d'appui aux agglomérations a bien évidemment surpris plus d'un observateur et interpellé toutes les personnes qui travaillent ardemment pour le développement de la région.

Cette décision doit être impérativement corrigée car il est inacceptable, en effet, que le Jura soit totalement absent des appuis qui sont apportés aux projets d'agglomération dans le cadre du troisième programme. Cette vision est d'ailleurs partagée par le Gouvernement puisqu'on peut lire en effet son intervention sur le site du Canton.

L'acceptation, par le Bureau, de la clause d'urgence démontre l'importance d'une réaction rapide. Jusque-là, notre groupe est unanime.

C'est sur la forme et le fond de l'intervention que les positions divergent. Le contenu de l'intervention laisse à penser que la décision de la Confédération est exclusivement liée à des critères financiers, ce qui n'est pas nécessairement le cas comme cela a d'ailleurs été évoqué par le Gouvernement.

Il craint également que l'acceptation de la motion implique de facto une acceptation de tous les investissements liés à l'agglomération, ceci sans laisser la place à un véritable débat sur les objets qui seront soumis à décision ou sans décision compensatoire sur d'autres investissements pour maintenir l'endettement. Bref, un couteau sous la gorge lorsque les débats budgétaires reviendront sur la table.

Pour d'autres, il est regretté qu'une telle intervention ne laisse que peu de choix aux parlementaires, son refus entraînant de facto la fin de l'aventure de l'agglomération pour Delémont et sa région. Vous comprendrez dès lors que le groupe libéral-radical est très partagé.

A titre personnel, j'espère que les actions de tous les acteurs en vue du soutien du projet d'agglomération obtiennent le résultat escompté et que la Confédération revienne sur sa décision. Il s'agit d'un enjeu non pas exclusivement local mais bien cantonal. C'est dans cette volonté de soutenir l'avenir de notre Canton et de l'Agglomération que les maires de Porrentruy (comme cela a été signalé), de Haute-Sorne, de Saignelégier et de Moutier ont adressé un courrier de soutien à la commune de Delémont et à son Agglomération, en invitant également le Gouvernement et tous les parlementaires à soutenir ce projet au niveau fédéral. Merci de votre attention.

Mme Magali Rohner (VERTS) : Je ne vais pas revenir sur la plupart des arguments qui ont déjà été dits.

Simplement, le groupe VERTS et CS-POP soutiendra, assez logiquement à l'unanimité, la motion urgente qui vient de vous être présentée.

Pour revenir quand même brièvement sur les arguments de l'UDC, on trouve qu'il est quand même un peu bizarre de dire qu'on n'a pas assez d'argent et que, donc, on doit refuser justement la manne qui nous est offerte, on peut le dire, par la Confédération. Je vous remercie.

M. Loïc Dobler (PS) : Juste quelques points sur lesquels il me paraissait important de revenir.

Tout d'abord, pour ce qui a été dit par le Gouvernement et le groupe libéral-radical sur le fait que la motion, effectivement, pouvait donner l'impression que la seule chose qui était reprochée au projet de troisième génération, c'était le manque d'engagement financier. Alors, je suis désolé si cela a été perçu de la sorte. Ce n'est pas du tout le cas. Simplement, c'est le seul levier sur lequel, dans le cadre de cet hémicycle, on peut agir rapidement et d'ici à ce que la délégation jurassienne rencontre les responsables de la Confédération. Tous les autres éléments que vous avez évoqués ne peuvent pas nécessiter un engagement rapide de la part du Parlement jurassien. Donc, il n'y a effectivement que sur l'aspect financier que l'on pouvait s'engager rapidement.

Ensuite sur l'aspect du chèque en blanc. Je trouve tout le temps dommage quand certaines personnes préparent des interventions écrites à l'avance, parce qu'elles n'écoutent pas vraiment les arguments qui ont été donnés auparavant et elles lisent leur texte. Encore une fois, il ne s'agit pas d'un chèque en blanc. Il s'agit de définir ensuite un certain nombre de mesures prioritaires. Et, là, je m'interroge sur ce qui a été dit par le Gouvernement jurassien à cette tribune sur le fait qu'on ne connaissait pas les mesures prioritaires qui paraissent nécessaires puisqu'un courrier a été adressé quand même à un des services de l'Etat jurassien avec une liste très précise des domaines dans lesquels il fallait investir rapidement, au sens des responsables de l'Agglomération, pour pouvoir espérer effectivement une intégration dans le projet de troisième génération.

Et puis, effectivement, ce n'est pas parce qu'on accepterait cette motion, cas échéant, par la suite les moyens financiers qu'on pourrait garantir de manière définitive que la Confédération intègre l'Agglomération delémontaine dans les projets de troisième génération. Mais ce qui est certain, c'est que si nous ne faisons rien, nous pouvons à peu près être sûrs que nous n'obtiendrons pas cette intégration dans ces différents projets.

Ceci étant dit, concernant la position du groupe UDC, je tiens tout d'abord à préciser que, contrairement à ce qui a été dit, ce n'est pas les onze maires qui soutiennent les différents projets de l'Agglomération mais que tous les projets qui ont été proposés ont été acceptés par l'ensemble des conseils communaux, donc y compris les conseillers communaux, et non pas onze maires qui seraient quelque part un peu illuminés et qui trouveraient des projets inutiles à réaliser et qui se soucieraient très peu des moyens financiers à dépenser.

Je vois que le conseiller communal Stettler secoue la tête. Il a bien évidemment le droit mais la commune de Courroux existait avant son entrée au conseil communal en début d'année. (*Rires.*)

M. Thomas Stettler (UDC) (de sa place) : Heureusement !

M. Loïc Dobler (PS) : Ensuite, concernant les investissements et les coûts de ceux-ci. Alors, effectivement, ce sont des coûts qu'on peut considérer comme relativement importants mais ces investissements devront être réalisés tôt ou tard. Donc, soit on décide de les soutenir rapidement avec la manne financière de la Confédération, soit on décide de ne pas les réaliser maintenant et c'est simplement le Canton et les communes concernées qui devront par la suite les soutenir financièrement. C'est quand même un peu une vue particulière des choses, ce d'autant plus que je me souviens, il y a quelques mois de cela, que le groupe UDC nous avait expliqué, pour un projet dans un domaine agricole, qu'il était vraiment primordial, malgré les engagements financiers, de s'engager puisqu'on pouvait bénéficier de subventions fédérales. Donc, effectivement, on n'a pas la même manière de faire de la politique. Pour certains, lorsqu'il s'agit d'intérêts sectoriels, on peut mettre des moyens financiers. Lorsque c'est d'intérêt général, un peu moins. Eh bien, en ce qui nous concerne, c'est droit l'inverse.

Donc, ça tombe plutôt bien. Enfin, je me réjouis que le député de Courroux estime que l'entrée de Delémont et son trafic ne soient pas problématiques plus que cela, que d'ici 2030 cela ne soit pas plus problématique que cela. Et je me réjouis qu'il aille l'expliquer aux habitants de sa commune.

Enfin, quand on nous dit que, sur les onze communes de l'Agglomération, il y en a énormément qui sont toutes petites. Alors, déjà, le fait d'être une petite commune, pour moi, n'est pas un obstacle en soi. On peut quand même avoir de l'ambition en étant une petite commune. Et, comme je l'ai dit tout à l'heure, lorsque ces onze communes représentent 40 % de la population jurassienne, je ne pense pas qu'on puisse dire qu'il s'agit effectivement d'une partie négligeable de la République et Canton du Jura.

Enfin, je suis bien désolé mais je ne peux pas m'exprimer au nom des maires qui ont fait une annonce dans «Le Quotidien jurassien» mais si vous vous êtes vraiment sentis mis sous pression par ce petit encart samedi dans «Le Quotidien jurassien», vous m'en voyez, en tout cas à titre personnel, tout à fait désolé.

Je tiens quand même ici à relever que la planification financière représente un montant, pour la législature en cours, de 136 millions de francs et que nous parlons ici de 4 millions de francs pour la planification financière actuelle et d'autres montants dans la planification financière à venir.

Je tiens aussi ici à relever qu'une acceptation de cette motion n'engendre pas une acceptation automatique des différents projets. Je tiens d'ailleurs à rappeler que c'est la même situation lorsque l'on doit traiter de la planification financière. Effectivement, nous acceptons des critères et des principes généraux mais, une fois que les subventions doivent être accordées, elles font l'objet de débats spécifiques dans le cadre du Parlement. Je n'ai pas l'impression qu'en ayant accepté la planification financière qui nous avait été soumise en début de législature, nous avons de facto accepté l'ensemble des projets qu'elle contient. Et, donc, je pense qu'en ce qui concerne la motion, nous sommes dans un cas similaire.

Enfin, je tiens à préciser que les projets de première et deuxième générations, qu'il s'agira de réaliser assez rapidement, comme cela a été dit, sont souvent bien plus aboutis qu'un certain nombre de projets qui figurent à la planification financière cantonale et dont on peut douter de la réalisation durant cette législature. Je vous remercie de votre attention.

M. David Eray, ministre de l'environnement : Je ne vais pas faire trop long parce que les gens commencent à avoir faim et soif, j'imagine.

Monsieur Dobler, dans votre intervention, j'ai relevé deux ou trois éléments intéressants ou plutôt des lacunes intéressantes, notamment peut-être dans la terminologie que vous utilisez. Je n'ai jamais entendu le mot «arbitrage» ni «financement».

Donc, oui, on peut mettre 4 millions, 5 millions, 10 millions dans la prochaine PFI mais, je veux dire, la planche à billets n'existe pas dans l'administration cantonale ni dans le Canton, en tout cas pas à ma connaissance. Donc, c'est aussi pour ça que le Gouvernement a une certaine responsabilité face à la situation financière et c'est pour ça que nous parlons de chèque en blanc. Parce que nous ne pouvons pas simplement dire : «Oui, nous ferons tout, tout ce qui est nécessaire». Vous avez même dit que les projets sont – j'ai noté – des investissements obligatoires tôt ou tard. Je suis étonné que tous les projets de l'Agglomération soient des investissements obligatoires. Ce n'est pas la lecture que j'en ai.

M. Loïc Dobler (PS) (*de sa place*) : Huit !

M. David Eray, ministre de l'environnement : Et si c'est le cas, ce sont alors des dépenses liées et on est dans une autre thématique.

L'idée est de dire : «Soyons aussi prudents dans nos investissements». On ne peut pas simplement dire : «L'Agglo a un bras-de-levier avec la Confédération, on ouvre les vannes». Il y a d'autres secteurs, par exemple dans les économies d'énergie, dans le programme bâtiments, où il faut aussi un montant cantonal pour obtenir un montant cette année de 3,5 millions. On aurait pu mettre beaucoup plus parce qu'il y a un effet levier. Donc, où est-ce qu'on s'arrête ? C'est pour ça que le Gouvernement a voulu vous sensibiliser, Monsieur Dobler. Simplement, ne pensez pas que nous ne voulons pas aider l'Agglo ni que nous voulons ouvrir les vannes et mettre en difficultés les finances pour les générations futures. Nous avons aussi un devoir par rapport à ça.

Maintenant par rapport à ce que nous avons dit, il y a quand même certaines convergences. Simplement, il faudra encore voir quels projets peuvent être présentés à la Confédération, quels projets peuvent être admis par la Confédération et surtout voir comment nous les finançons et par quels arbitrages éventuels nous pouvons trouver le financement sans accroître la dette du Canton actuellement. Et c'est ça que j'ai voulu dire, Monsieur Dobler, et j'espère que nous nous comprenons d'une meilleure manière maintenant que je vous ai clarifié ces points.

Au vote, la motion no 1206 est acceptée par 45 voix contre 9.

11. Question écrite no 2963

Ne pas entraver le bon fonctionnement des triages forestiers

Ernest Gerber (PLR)

En préambule, rappelons quelques règles qui régissent le versement par l'Etat de l'indemnité due pour les activités de garde forestier au titre de la conservation de l'aire forestière, de la garantie de la fonction protectrice et de la collaboration à l'exercice de la police forestière (articles 48 et ss de l'ordonnance du 4 juillet 2000 sur les forêts).

Cette indemnité pour les triages est déterminée :

- en fonction du nombre d'ha pour la conservation de la forêt et la police forestière;
- en fonction également des m³ / quotités fixés dans les plans de gestion et la moyenne des coupes martelées chez les privés.

Le montant des contributions ne peut dépasser le tiers du traitement brut moyen des gardes forestiers (article 51 de l'ordonnance précitée).

Soulignons également que le programme d'économies OPTI-MA a impacté les triages en supprimant les aides à l'amélioration de la gestion et, ce, à partir de 2016.

Dans le cadre de l'indemnité versée par l'Etat pour les tâches étatiques susmentionnées, 2,25 EPT de gardes forestiers ont été attribués au triage Terridoubs.

Ce dernier a cherché à optimiser ses prestations. Dans cette optique, une agente administrative a été nommée le 1^{er} juin 2009. S'agissant des tâches étatiques, elle participe à l'archivage, à l'analyse et à la transmission des données et, dès 2018, elle collaborera à l'établissement de la comptabilité unique du triage. A ce jour, le triage ainsi que les différents

intervenants sont satisfaits de cette formule. Malheureusement, cet effort de rationalisation n'est pas payé de retour. En effet, les critères d'attribution du montant de l'indemnité octroyée par l'Etat ne prennent en compte que la masse salariale versée aux deux gardes forestiers, soit 2 EPT, et pas celle de l'ensemble du personnel qui participe au bon fonctionnement du triage ainsi qu'aux tâches étatiques.

Peut-on conclure de ce qui précède que cet effet collatéral est malencontreux et non désiré ?

Le Gouvernement est dès lors invité à nous faire savoir s'il ne serait pas justifié que la totalité de la masse salariale de l'ensemble du personnel des triages – œuvrant au bon fonctionnement et répondant aux demandes du Canton – soit prise en compte.

Réponse du Gouvernement :

En préambule, il convient de rappeler le cadre légal à l'origine de l'existence des triages forestiers et d'expliquer la mission parfois méconnue de ces entités d'une certaine complexité :

- Le droit fédéral oblige les cantons à mettre sur pied un service forestier, respectivement prévoit que chaque canton soit subdivisé en triages forestiers dirigés par des spécialistes forestiers au bénéfice d'une formation supérieure (article 51 LFo). Une organisation forestière couvrant tout le territoire est imposée sous l'angle d'une garantie de réalisation des tâches de puissance publique, dites «tâches étatiques ou tâches cantonales». L'administration de tout canton doit ainsi pouvoir assurer, en tout temps et avec du personnel bien formé, la surveillance sanitaire ou policière de l'aire forestière, la vulgarisation, la fonction protectrice de la forêt ou encore le martelage des coupes de bois en forêt publique et privée.
- La notion de triage forestier dans le droit cantonal va plus loin. Elle voit dans un triage forestier une structure fondée par les propriétaires publics, structure intégrant les tâches de gestion des propriétaires et réalisant par délégation les tâches étatiques dévolues à l'Etat (article 60 de la loi cantonale sur les forêts).

Dans le Jura, ce partenariat permet un «gardiennage» des forêts par du personnel de terrain décentralisé, à savoir les gardes forestiers de triage. Le garde forestier agit à la fois pour le Canton (tâches étatiques) et pour le propriétaire (surveillance et gestion de son patrimoine). Pour ses tâches, l'Etat verse une indemnité aux triages forestiers. Cette indemnité est payée en fonction de la surface forestière et du volume de bois exploité, sur la base du calcul des heures consacrées pour ces prestations étatiques par un garde forestier. L'Etat devant garantir une présence suffisante et continue dans le terrain, différentes restrictions ont été voulues par le législateur (engagement à plein temps, plafonnement de l'indemnité versée aux triages, conditions du personnel de l'Etat imposées). Ces exigences visent à dissuader les propriétaires forestiers de trop agrandir les triages ou de réduire le nombre de gardes forestiers engagés, ce qui se ferait au détriment du partenariat avec l'Etat et d'un bon équilibre entre les tâches de surveillance et de gestion.

La bonne gestion des forêts et la présence de propriétaires actifs et motivés constituent bien sûr un objectif pour le Canton. Par rapport à ses obligations et aux ressources investies pour les triages, l'Etat a cependant d'abord comme objectif de garantir une présence et des interventions de ter-

rain, qui requièrent des compétences professionnelles spécifiques. C'est pourquoi l'Etat confie uniquement aux gardes forestiers de triage, et non au personnel administratif des triages, les tâches étatiques qu'il entend déléguer. Ces personnes ont une fonction d'agent de police judiciaire. L'Etat s'est par ailleurs soucie d'alléger au maximum le travail administratif lié à l'exécution des tâches étatiques (documents-type par exemple).

L'engagement de personnel administratif dans les triages forestiers résulte d'un libre choix de leurs autorités. Rappelons que les triages forestiers ont subi de profondes transformations ces dernières années. De nombreux triages ont fusionné et différents postes de garde forestier n'ont pas été repourvus, ceci dans le but d'alléger la charge financière des propriétaires forestiers. Dans ce contexte de rationalisation, il a paru plus opportun à certains triages forestiers restructurés d'apporter un soutien administratif aux gardes forestiers. Ce soutien par du personnel administratif est à saluer, il simplifie le travail de bureau du garde forestier dans la production de bois, les travaux pour tiers ou encore les travaux subventionnés (à ne pas confondre avec les tâches étatiques). Il apporte certainement une réelle plus-value au bon fonctionnement du triage. Mais d'autres pistes de simplification et d'allègement du travail du garde forestier existent, à l'image de la mise en commun de la gestion des forêts de tous les membres du triage.

Dans le cadre du programme d'économie OPTI-MA, le Parlement a décidé de réduire les aides au triage (mesure no 65 visant la suppression des aides à la gestion pour un montant annuel de 65'000 francs). La prise en compte du personnel administratif des triages dans le calcul des indemnités versées impliquerait soit une augmentation, estimée à 50'000 francs, de l'enveloppe budgétaire annuelle allouée aux triages, soit une redistribution de l'enveloppe actuelle, ce qui défavoriserait une majorité de triages.

En résumé et compte tenu de ce qui précède, le Gouvernement répond comme il suit aux deux questions :

- 1) Peut-on conclure de ce qui précède que cet effet collatéral est malencontreux et non désiré ?

Aux yeux du Gouvernement, il n'y a pas lieu de parler d'effet collatéral malencontreux et non désiré. D'une part, les dispositions légales régissant l'indemnisation des triages forestiers sont antérieures à l'engagement de personnel administratif survenu depuis lors dans quelques triages forestiers du Canton. D'autre part, elles sont suffisamment explicites pour exclure ce personnel du dédommagement pour les tâches étatiques déléguées et pour permettre aux triages forestiers de prendre leurs décisions en matière d'engagement de personnel en toute connaissance de cause.

- 2) N'est-il pas justifié que la totalité de la masse salariale de l'ensemble du personnel des triages – œuvrant au bon fonctionnement et répondant aux demandes du Canton – soit prise en compte ?

Le Gouvernement répond également par la négative à cette question. Il ne juge pas justifié, ni légalement faisable, d'élargir l'indemnisation des triages forestiers pour les tâches étatiques au personnel administratif desdits triages.

Le système actuel repose clairement sur l'obligation du Canton d'allouer des ressources afin de se doter d'agents de police judiciaire formés dans l'ensemble du territoire. La prépondérance des activités de terrain dans les tâches

étatiques dévolues aux gardes forestiers de triage fait qu'il est juste de ne tenir compte que de la masse salariale des gardes forestiers pour calculer l'indemnité versée aux triages forestiers.

Le fonctionnement des triages forestiers, couplé à la politique cantonale poussant à moderniser les structures forestières (regroupement, mise en commun des forêts, formations en économie d'entreprise, etc.), donnent actuellement beaucoup de travail à l'Office de l'environnement, au Délégué aux affaires communales et au Service juridique. Différentes communes critiquent leurs triages et souhaitent moins de charges, souvent sans indiquer ce qu'elles souhaitent réellement et comment elles entendent gérer leur patrimoine. Le Gouvernement restera dès lors attentif à l'évolution de la situation au niveau des triages forestiers. Si la rationalisation devait se poursuivre, même après les efforts déjà très importants consentis ces dernières années au niveau du nombre de postes de garde forestier, il y aura lieu de se demander si le gardiennage pourra toujours être assumé de manière suffisante. Si la présence territoriale s'avérait insuffisante aux yeux de l'Etat, la question d'un retour des tâches étatiques au sein de l'Office de l'environnement, par l'engagement de gardes forestiers de triage cantonaux selon le modèle des gardes-faune, devrait se poser. L'Office de l'environnement prépare actuellement une révision de la loi cantonale sur les forêts. Les questions liées à l'avenir des triages et au partenariat entre ceux-ci et l'Etat reviendront inmanquablement sur la table. Si le maintien d'un partenariat est souhaité par tous les acteurs, il conviendra d'en réévaluer l'ensemble des modalités. Le projet pourrait être mis en consultation en fin d'année ou en début d'année prochaine.

M. Ernest Gerber (PLR) : Je suis partiellement satisfait.

12. Question écrite no 2965 Vers une qualité d'eau adaptée Christophe Terrier (VERTS)

De plus en plus d'efforts sont consentis pour maintenir la qualité des eaux quelles qu'en soient la provenance ou l'utilisation. Avoir une eau de bonne qualité et traiter les eaux que l'on souille n'est pas contesté ni contestable de nos jours et nous sommes tous conscients que cette ressource collective indispensable est de plus en plus précieuse et qu'elle peut venir à manquer.

Pour respecter cette ressource, on a pris conscience qu'il faut la gérer de manière de plus en plus stricte et sérieuse. Nous analysons l'eau potable qui arrive à nos robinets. Nous faisons attention à réduire notre consommation en employant des appareils ménagers moins gourmands.

Certaines mesures sont prises volontairement pour limiter l'utilisation d'eau de haute qualité. Une minorité de personnes utilise de l'eau de pluie, donc des eaux de moins haute qualité, pour des utilisations qui ne requièrent pas de l'eau de source : lavage du linge, toilettes, eau de jardinage, etc...

Des améliorations sur toute la chaîne d'approvisionnement en eau sont possibles et souhaitables. L'actualité vient de nous rappeler ces faits il y a quelques mois : le Gouvernement octroie 2,4 millions de francs pour l'alimentation en eau potable aux Franches-Montagnes.

Nous estimons que les eaux qui approvisionnent nos activités ne requièrent pas toute la même qualité et, en relation

avec cette vision, nous demandons au Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

- L'accès à l'information sur la qualité de l'eau est plus ou moins aisé selon le mode de communication choisi. Est-il imaginable que les communes informent leur population au travers du portail «trinkwasser.ch» ?
- Y a-t-il de l'eau que l'on peut supposer de haute qualité et qui est considérée impropre à la consommation faute de contrôle ?
- Afin de réserver les sources de haute qualité à la consommation, le Gouvernement envisage-t-il la promotion de l'utilisation d'eaux pluviales pour alimenter toute activité qui ne requiert pas une eau de source de qualité ? (On peut songer aux processus industriels avec la promotion de citernes isolées puis connectées selon les situations, de même que la généralisation de ces dernières dans l'habitat.)
- Dans la perspective d'un changement climatique moins favorable en matière d'alimentation en eau, quelle est la vision innovante et pionnière que le canton du Jura pourrait proposer à sa population pour garantir un approvisionnement en eau sûr dans le futur ?
- Le Gouvernement pourrait-il envisager une «conception directrice de l'approvisionnement en eau» du Canton ?

Réponse du Gouvernement :

Le préambule de cette intervention n'appelant pas de commentaire particulier, le Gouvernement répond comme il suit aux différentes questions posées :

- Selon l'ordonnance fédérale sur l'eau potable (RS 817.022.11), quiconque distribue de l'eau potable par une installation servant à la distribution d'eau est tenu de fournir au consommateur, au moins une fois par an, des informations exhaustives sur la qualité de l'eau. Actuellement, les résultats d'analyses de qualité des eaux de consommation sont généralement disponibles sur les sites internet des communes ou par affichage public dans le village, entre autres. Les citoyens vont intuitivement chercher ces informations à ces emplacements. L'utilisation du portail d'information commun «trinkwasser.ch» est intéressante mais il n'est pour l'heure pas prévu de l'imposer aux distributeurs d'eau.
- Pour les eaux captées, les systèmes de surveillance (mesures en continu et analyses) et de traitement doivent permettre de ne pas distribuer d'eaux impropres à la consommation. Globalement, les ressources de grande qualité facilement accessibles sont déjà captées. Pour certaines, l'alimentation d'un bassin de population plus large est envisagée par le biais d'interconnexions de réseaux. La pertinence d'évaluer le potentiel d'autres ressources en eau, de grande qualité également mais moins accessibles, sera discutée ces prochaines années sur la base de la stratégie de l'eau mise en place (voir réponses d. et e.).
- La question de la valorisation des eaux pluviales a fait l'objet de diverses réflexions ces vingt dernières années. Actuellement, elle n'est plus perçue dans le Jura comme un élément clé de la gestion de l'eau potable, les principaux axes de travail étant l'amélioration des réseaux (diminution des fuites) et les conduites de distribution intercommunales (connexion de réseaux). Envisager des principes contraignants ou des subventions dans ce domaine en-

gèrerait des coûts importants de traitement des dossiers pour des résultats peu probants. L'initiative privée peut ici intervenir pour certains cas particuliers (arrosages, etc.).

- d) L'Office de l'environnement travaille actuellement sur le volet Eau potable du Plan sectoriel des eaux (PsEaux). Les données collectées et les points d'amélioration identifiés par ce biais définiront la nécessité des actions, plus ou moins innovantes, en matière d'alimentation en eau à moyen et long terme. Les changements climatiques attendus seront bien entendu pris en compte. La publication d'un rapport de synthèse à l'intention du Parlement est planifiée pour la fin de la législature.
- e) Le rapport de synthèse du PsEaux évoqué ci-dessus fera office de «conception directrice de l'approvisionnement». Il fondera des choix politiques importants pour le Canton et pour les communes, en particulier du fait d'un accroissement des besoins en eau dans un contexte d'adaptation aux changements climatiques et de développement des impératives collaborations intercommunales en matière de gestion de l'eau potable.

M. Christophe Terrier (VERTS) : Je suis satisfait.

13. Question écrite no 2969

**Quel avenir pour nos arbres au bord des routes ?
Hanno Schmid (VERTS)**

Depuis plusieurs années, la Suisse et aussi le Jura sont touchés par l'apparition du champignon *chalara fraxinea*, mieux connu sous l'appellation «chalarose du frêne» ou «flétrissement des frênes».

Les premiers symptômes des arbres attaqués par ce champignon sont le dessèchement des jeunes rameaux. Ensuite, les plus grandes branches et même le tronc principal peuvent être atteints par le même phénomène.

Certains arbres périssent en peu d'années mais d'autres semblent résister à cette attaque. Les arbres atteints perdent plus de branches mortes, ce qui peut poser un problème selon l'emplacement de l'arbre.

Le frêne est une essence à croissance rapide et tolérante à la taille. C'est pour ces raisons qu'on a souvent choisi des frênes pour planter le long de nos routes.

Aujourd'hui, une partie de ces arbres qui bordent nos routes est malade et pose un problème de sécurité pour les usagers de celles-ci. Un abattage des individus s'impose et se justifie.

Ces arbres, individuels ou en allées, font partie de notre paysage et de notre patrimoine. En été, l'ombre du feuillage est la bienvenue des promeneurs et des cyclistes; en hiver, ils jalonnent les chaussées enneigées et, en plus, leurs racines favorisent l'infiltration des eaux provenant des routes dans le sol.

Une partie des arbres concernés se trouve aux bordures de routes cantonales. C'est pour cette raison que nous demandons au Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

- a) Existe-t-il un inventaire des arbres individuels et d'allées sur le territoire jurassien ?
- b) Est-ce que ces arbres bénéficient d'une protection particulière ?

- c) Est-ce qu'un arbre abattu est automatiquement remplacé au même endroit ?
- d) Existe-t-il des directives pour le choix des emplacements de nouvelles plantations ?
- e) Existe-t-il une stratégie pour le maintien, ou une augmentation, du nombre des arbres bordant nos routes ?
- f) Quelles essences sont choisies pour une nouvelle plantation et avec quels critères ?

Réponse du Gouvernement :

Depuis plusieurs années une collaboration constante et constructive s'est établie entre le Service des infrastructures (ci-après : SIN), par sa section de l'entretien des routes, et les milieux de la nature, pour améliorer la biodiversité de nos bords de routes où orchidées, papillons, lézards et bien d'autres espèces ont fait de cet espace et des talus leur habitat naturel.

Cette collaboration a abouti en 2011, par l'application d'un nouveau concept de fauchage des bords des routes cantonales jurassiennes, à une meilleure pratique d'entretien de nos bords de chaussée tout en préservant la sécurité des espaces routiers.

Ces dernières années, un autre phénomène a fortement augmenté aux abords de nos routes, celui du dépérissement des arbres malades, notamment le frêne touché par la chalarose.

L'Office de l'environnement (ci-après : ENV), chargé de la gestion des risques naturels des forêts, des pâturages boisés et des arbres isolés, s'est approché en 2016 du SIN pour mettre en place une politique coordonnée des abattages de sécurité nécessaires aux abords de notre réseau routier cantonal.

Cette situation a abouti en 2016 à l'établissement d'une notice des mesures préventives à appliquer aux abords de nos routes, intitulée «Concept, coordination et modalités». Cette dernière stipule que toute route cantonale doit présenter une sécurité suffisante en fonction de la circulation à laquelle elle est affectée. Il s'ensuit une obligation de surveillance et d'entretien des arbres situés à proximité. Les arbres manifestement dangereux pour la route doivent être rapidement éliminés.

Se basant sur l'application de cette notice et des bases légales qui l'ont régie, le Gouvernement répond aux questions comme il suit :

- a) Non, il n'existe pas d'inventaire clairement établi des arbres individuels ou des allées d'arbres sur le territoire jurassien. Seuls certains secteurs, réaménagés durant les dernières années et ayant fait l'objet de nouveaux projets (RC 1572 Saulcy-Lajoux et H18, par exemple), sont connus et recensés comme tels.
- b) Ces arbres ou ces allées d'arbres sont dans de nombreux cas protégés par des plans d'aménagement local (PAL). Dans cette situation, il est du ressort des communes de faire appliquer leur PAL qui prévoit le remplacement des objets. Si les arbres bordent une route cantonale, elles l'appliquent en collaboration avec le SIN. Dans certains cas, les secteurs situés hors de la zone bâtie des localités ne figurent pas dans les PAL et les arbres ne sont pas au bénéfice d'une protection particulière.
- c) Si l'arbre n'est pas protégé par le PAL, il n'existe pas d'obligation de remplacement. Au vu de la valeur patrimoniale

niale et paysagère de ces éléments, le SIN veille et encourage toutefois le remplacement des sujets abattus aux abords des routes cantonales. Dans tous les cas, l'accord du propriétaire foncier (commune, bourgeoisie ou privé, très rarement l'Etat, uniquement propriétaire de la route) est requis aussi bien pour l'abattage que pour les éventuels remplacements.

- d) Le remplacement des arbres en bord de routes cantonales doit être en conformité avec l'article 74 de la loi sur la construction et l'entretien des routes (RSJU 722.11) qui précise :

«Il est interdit de planter ou de laisser croître des arbres à haute futaie à moins de 3 m de la limite de la chaussée d'une route publique et à moins de 1 m 50 le long des trottoirs, sauf dans les localités.»

Cette distance sera de 5 m au moins le long des routes principales à l'extérieur des localités.»

Il n'y a pas d'autres directives qui régissent le remplacement ou la mise en place de nouvelles plantations.

- e) Comme mentionné plus haut, la protection et la garantie de remplacement des arbres le long des routes sont déjà largement assurées par les PAL. Sur certains tronçons, à l'exemple de la route reliant Lajoux à Saulcy, l'Etat a augmenté le nombre d'essences. Il faut toutefois relever que les arbres situés au bord de nos routes ont un certain coût d'entretien (nécessité de taille et d'entretien, entraves lors du fauchage, etc.) qui n'est pas négligeable pour le budget de l'Etat. De plus, les arbres peuvent représenter un réel danger pour la sécurité du trafic et des usagers en cas de tempête ou en cas de perte de maîtrise d'un automobiliste.
- f) Lors de la mise en place des projets cités sous la première question, le choix des essences a été proposé par des bureaux spécialisés et ratifié par les propriétaires fonciers concernés.

Des critères de résistance aux maladies, de tolérance à la taille, de stabilité face au vent, d'enracinement adapté (pour ne pas endommager la route), ont été privilégiés. Le tilleul (*Tilia cordata*), l'érable sycomore (*Acer pseudoplatanus*), le sorbier des oiseleurs (*Sorbus aucuparia*) et le frêne (*Fraxinus excelsior*) ont été choisis. A ce jour, avec le développement de la chalarose, le frêne ne ferait plus partie des variétés mises en place.

Pour conclure et conformément aux dispositions fixées dans la «notice SIN-ENV arbres et routes» de juillet 2016, le Canton vise dans la mesure du possible le maintien d'arbres et de forêts de haute futaie à proximité des routes, ceci pour limiter les impacts paysagers et promouvoir la multifonctionnalité de la forêt.

En ce sens, il n'est pas prévu d'adapter le profil transversal de la forêt pour l'ensemble des routes cantonales. Seuls les arbres manifestement dangereux pour la route seront éliminés.

Une replantation dans certains secteurs, si elle est souhaitée et justifiée, devra être coordonnée entre nos services (ENV et SIN), les milieux concernés et les propriétaires.

M. Rémy Meury (CS-POP), vice-président de groupe : Monsieur le député Hanno Schmid est partiellement satisfait.

14. Question écrite no 2970

L'administration passe à la vitesse inférieure Thomas Stettler (UDC)

Le Service des infrastructures procède actuellement à l'aménagement d'une piste cyclable à la route de Bellerive, entre Delémont et Soyhières. Si un tel aménagement améliore nettement la sécurité pour tous, il est d'autant plus surprenant de voir qu'une limitation à 60 km/h de ce tronçon, que tous pensaient temporaire et liée aux travaux, est déjà définitivement instaurée selon le Journal officiel du 15 novembre 2017.

Il est particulièrement incompréhensible qu'en améliorant la route, on en torpille l'efficacité pour en faire un futur tronçon piège pour la tirelire à photos. Il est pour moi totalement incompréhensible que le Canton n'ait pas d'abord attendu les résultats de l'amélioration avant de décider une telle limitation. Il n'y a aucune justification en termes de coûts ou d'infrastructures, le dessin de présélections et la pose de panneaux pouvant sans aucun problème être budgétisés en tout temps.

Sans attendre le délai légal des oppositions, et il y en aura, le manque d'esprit démocratique est choquant... quoique cela semble être la norme depuis quelques années dans ce service qui s'est habitué à s'amuser avec nos responsabilités en diminuant systématiquement, par la politique du salami, les vitesses autorisées. Toute excuse semble bonne à utiliser. On ne cesse pourtant de détériorer l'efficacité du réseau et l'on facilite la répression excessive des usagers grâce aux normes extrêmes de Via Sicura.

Pour en revenir à la route de Bellerive :

1. Pourquoi diminuer la limitation alors que l'aménagement de la piste cyclable, séparée par une bertrame du réseau routier, améliore sensiblement la sécurité ?
2. Après la disparition de la bande cyclable, l'aménagement de présélections ne devient-il pas possible sans grande difficulté au centre de la route pour les entrepôts ? L'absence de construction sur le côté Birse permet justement le maintien de la limitation à 80 km/h.
3. Le Canton a-t-il complètement oublié son rôle fondamental de protecteur de l'intérêt général, à savoir la possibilité, pour les près de 3 millions d'usagers annuels, de gérer la situation correctement et honnêtement ? Une limitation à 60 km/h, justifiable uniquement par la présence des entrepôts, n'est pas honnête. Le trafic lié aux entrepôts est limité à quelques périodes en journée du lundi au vendredi, donc largement inférieur aux intérêts de l'immense majorité des automobilistes !
4. Pourquoi la limitation à certaines heures a-t-elle été écartée ? Il ne s'agit ici pas d'une route de quartier mais d'un axe de transit important et l'intérêt général doit être pris en compte !

Je remercie le Gouvernement de répondre à mes questions.

Réponse du Gouvernement :

Le Service des infrastructures (ci-après : SIN) construit actuellement une piste cyclable entre Delémont et Soyhières. Dans le secteur de Bellerive, le tracé de la piste cyclable est parallèle à la route cantonale H18 sur une longueur de 400 m. Les travaux ont été interrompus durant l'hiver et reprendront dès les beaux jours en vue de la mise en service complète de l'itinéraire cyclable dès ce printemps.

Durant les travaux de l'automne dernier, une signalisation de chantier, avec une vitesse réduite à 60 km/h, a été mise en place dans le secteur de la route cantonale pour des questions de sécurité dues à la présence du chantier de la piste cyclable contiguë.

Parallèlement à cette affaire, le SIN a étudié durant l'année 2017 des variantes en vue de sécuriser les accès aux bâtiments de Bellerive (voir explications ci-après). Les études ont conclu à la nécessité de mettre en place une signalisation «60 km/h» et «Interdiction de dépasser» dans un secteur pratiquement identique à celui qui a fait l'objet de la restriction temporaire due aux travaux de la piste cyclable. Il a, dès lors, été décidé de ne pas enlever la restriction de vitesse du chantier et de la prolonger jusqu'à la mise en place de la mesure définitive. Cette façon de procéder évite des changements successifs du régime des vitesses et permet aux usagers de s'habituer sans à-coups à la nouvelle prescription de vitesse.

Sur la base de l'article 2, alinéa 1, de l'ordonnance concernant les réglementations locales du trafic (RSJU 741.151), les décisions concernant les limitations de la vitesse sur les routes cantonales incombent au Département de l'environnement (ci-après : DEN). La décision du DEN du 6 novembre 2017, publiée dans le Journal officiel le 15 novembre 2017, résulte d'une analyse de la sécurité du secteur.

L'élément déclencheur est la concentration d'accidents qui se sont produits ces trois dernières années dans ce secteur. La Confédération, qui enregistre toutes les données et en particulier les localisations des accidents, relève un point noir [un point noir, au sens de la norme, est une concentration d'accidents supérieure ou égale au nombre 5 dans un périmètre de 150 m et durant une période d'observation de 3 ans] de valeur 5 dans le secteur de Bellerive. A noter que sur les cinq accidents enregistrés, trois ont pour motif «le tamponnement arrière»; autrement dit, il s'agit de véhicules qui sont en attente de tourner à gauche dans le secteur de Bellerive et qui se font emboutir par l'arrière en raison de l'inattention du conducteur du véhicule en transit. L'article 6a, alinéa 3, de la loi fédérale sur la circulation routière (RS 741.01) impose au propriétaire de la route d'agir en vue de supprimer les points noirs.

De ce fait, le SIN a étudié plusieurs variantes de présélection. Même en supprimant les bandes cyclables, la largeur à disposition (9.50 m) ne permet pas d'obtenir des largeurs suffisantes pour les différentes voies d'une présélection (la largeur nécessaire, selon la norme VSS, est de 10.80 m pour une vitesse de 80 km/h, soit 3.30 m pour la voie Delémont–Soyhières, 3.30 m pour un tourner à gauche et 4.20 m pour la voie Soyhières–Delémont). Par ailleurs, vu le nombre et la localisation éparses des accès sur la H18 dans le secteur de Bellerive, il n'est pas possible de construire une seule présélection. Or, selon les normes VSS en vigueur, des présélections multiples qui se succèdent ne sont pas admises en dehors des localités.

Finalement, en raison de l'impossibilité de réaliser une présélection, la limitation de la vitesse à 60 km/h et l'interdiction de dépasser ont été décidées par le DEN avec pour objectif de :

- diminuer les risques d'accidents, notamment dus au tamponnement;
- sécuriser l'arrêt de bus dans le secteur (arrêt Bellerive–Delémont) avec potentiellement des piétons qui traversent la chaussée (présence d'un centre d'hébergement des personnes relevant du domaine de l'asile);
- sécuriser les accès de type industriel;

- sécuriser les accès privés lié à l'habitat, les accès de type agricole, les accès aux fortins, etc.

Nous pouvons répondre aux questions posées de la manière suivante :

Réponse à la question 1 :

La glissière protège les cyclistes qui circuleront sur la piste cyclable séparée. Elle est nécessaire au vu de la faible distance entre la route H18 et la piste cyclable. La glissière en elle-même n'apporte pas de solution pour les risques d'accidents ayant pour cause le tamponnement sur la H18. L'amélioration de la sécurité pour le trafic circulant sur la H18 découle précisément de la mesure décidée par le DEN le 6 novembre 2017 (limitation de la vitesse à 60 km/h et interdiction de dépasser).

Réponse à la question 2 :

Le projet ne prévoit pas la disparition des bandes cyclables comme l'auteur de la question écrite semble le penser. Les bandes cyclables de part et d'autre de la H18 sont maintenues (selon projet déposé le 16 janvier 2016 et approuvé le 13 mars 2017 par le DEN). Les bandes cyclables tracées sur la H18 sont destinées aux cyclistes sportifs alors que l'itinéraire cyclable par le Colliard (localement situé en parallèle à la H18 dans le secteur Bellerive) est destiné au trafic cycliste plus populaire, familial ou scolaire. Par ailleurs, la largeur totale de la route, même en l'absence de bandes cyclables, ne permet pas de réaliser une voie de présélection avec une largeur suffisante (voir explications en introduction).

Réponse à la question 3 :

Le Gouvernement est entièrement conscient de ses responsabilités. Dans ce sens, il applique les lois et les normes qui visent la protection des usagers de la route. Il intervient, par l'intermédiaire du DEN, pour régler le problème de ce secteur signalé comme «point noir» par l'Office fédéral des routes. Il propose une mesure concrète de signalisation (60 km/h et interdiction de dépasser) en vue de réduire le risque d'accident.

Le trafic dans le secteur de Bellerive ne se limite pas uniquement au trafic lié aux activités industrielles. Il concerne aussi le trafic agricole, le trafic piétonnier lié à l'arrêt de bus, l'accès à la station de lavage et aux garages privés. Ce type d'activités ne se concentre pas uniquement sur quelques moments de la journée, comme l'estime l'auteur de la question écrite, mais au contraire, se répartit tout au long de la journée et des périodes de l'année.

Réponse à la question 4 :

Une restriction de vitesse à certaines heures est peu répandue sur les réseaux routiers cantonaux. Ce type de signalisation est généralement réservé pour le trafic autoroutier. Pour les raisons ci-dessus, le secteur de Bellerive n'est pas adapté pour placer une signalisation variable. Par ailleurs, une telle signalisation requiert un degré d'équipement et de surveillance élevé, ce qui occasionne des coûts qui ne seraient pas justifiés à cet endroit plutôt qu'ailleurs dans de tels cas de figure.

M. Thomas Stettler (UDC) : Je ne suis pas satisfait.

15. Question écrite no 2971**Nouvelles découvertes au Château de Porrentruy : des investissements à réorienter sous un angle touristique ?****Thomas Schaffter (PCSI)**

Le potentiel touristique du Château de Porrentruy se dévoile de jour en jour.

Annoncées en l'espace de deux mois, les récentes découvertes de boulets à catapulte du 12^e siècle et d'un cachot du 18^e siècle dans les anciens remparts de l'édifice ne font que renforcer ce sentiment.

Si le Gouvernement jurassien s'est d'ores et déjà engagé à valoriser ces boulets à catapulte d'ici à 2019 en réponse à une question orale, la mise au jour d'un nouveau cachot relance la question d'une exploitation touristique de plus grande envergure de ce site exceptionnel inscrit au patrimoine fédéral.

En mars 2017, à une question d'un conseiller de ville bruntrutain sur l'engagement de l'Etat à entretenir le Château de Porrentruy de manière plus marquée, il était répondu que près d'un million de francs d'investissements était planifié d'ici à 2020.

Sachant que l'une des étapes de la valorisation de ces nouvelles découvertes pourrait être le rétablissement de l'ancien chemin piéton reliant la cour du Château à la vieille ville, la question est simple :

En étroite collaboration avec la municipalité de Porrentruy et les acteurs du tourisme jurassien, le Gouvernement jurassien est-il prêt à réorienter ses plans d'investissements liés à l'entretien du site du Château de Porrentruy en prenant en compte ces nouvelles découvertes et en favorisant des solutions touristiques comme le rétablissement du chemin piétonnier entre la vieille ville et la cour du Château ?

Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement confirme en préambule que d'un point de vue touristique, le Château de Porrentruy participe activement à l'attractivité touristique de la ville et du canton du Jura dans son ensemble. En effet, l'accès à la vue depuis l'esplanade, la visite de la Tour Réfous et la fréquentation du Circuit secret attirent environ 12'000 personnes par année, selon une estimation de Jura Tourisme. Site d'importance nationale, le Château de Porrentruy recèle probablement encore un potentiel touristique important. Il a d'ailleurs été identifié comme l'un des points d'intérêts principaux par le comité des «Plus beaux villages de Suisse», classement auquel a accédé Porrentruy en 2017.

A la suite des récentes découvertes archéologiques faites dans le cadre des travaux d'assainissement de la cour de l'esplanade, une première séance in situ s'est déroulée le 15 janvier 2018 à laquelle ont participé des représentants de l'Office de la culture (ci-après : OCC), du Service des infrastructures par sa section des bâtiments et des domaines (ci-après : SIN-SBD), de la Municipalité de Porrentruy et de Jura Tourisme.

Il en ressort que le moment est opportun pour engager une réflexion générale sur les points soulevés par la présente question écrite, à savoir :

– En étroite collaboration avec la Municipalité de Porrentruy et les acteurs du tourisme jurassien, le Gouvernement jurassien est-il prêt à réorienter ses plans d'investissements

liés à l'entretien du site du Château de Porrentruy en prenant en compte ces nouvelles découvertes et en favorisant des solutions touristiques comme le rétablissement du chemin piétonnier entre la vieille ville et la cour du Château ?

Les parties réunies lors de ladite séance ont toutes confirmées être prêtes à collaborer pour l'élaboration du dossier qui sera soumis au Gouvernement.

Ainsi, lors de sa séance du 30 janvier 2018, compte tenu des éléments portés à sa connaissance, le Gouvernement a demandé à OCC et SIN-SBD de lui remettre un rapport à ce sujet d'ici le début du printemps 2018. Pour ce faire, il a d'ores et déjà accepté le financement d'une étude de faisabilité à confier à des mandataires régionaux pour la réhabilitation partielle de l'accès historique du château avec valorisation de l'ancienne prison découverte récemment. Cette étude préalable permettra notamment l'évaluation des coûts et l'établissement d'un calendrier prévisionnel. C'est après avoir pris connaissance de cette étude que le Gouvernement sera en mesure de se prononcer sur la réalisation desdits travaux et, le cas échéant, décidera d'un ajustement de la planification des investissements et de l'octroi de l'arrêté de crédit y relatif pour autant qu'il reste de sa compétence.

Par ailleurs, notons qu'une étude de faisabilité indépendante a déjà été engagée pour la valorisation des munitions de calcaire médiévales mise au jour sur ce même site.

M. Philippe Eggerstwyler (PCSI) : Monsieur le député Thomas Schaffter est satisfait.

16. Modification de la loi d'impôt (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura arrête :

I.

La loi d'impôt du 26 mai 1988 [RSJU 641.11] est modifiée comme il suit :

Article 76a (nouveau)

Personnes morales poursuivant des buts idéaux

Majorité de la commission et Gouvernement (= texte adopté en première lecture) :

¹ Sont exonérés de l'impôt les bénéficiaires des personnes morales qui poursuivent des buts idéaux pour autant qu'ils n'excèdent pas 30'000 francs et qu'ils soient affectés exclusivement et irrévocablement à ces buts.

Minorité de la commission :

¹ Sont exonérés de l'impôt les bénéficiaires des personnes morales qui poursuivent des buts idéaux pour autant qu'ils n'excèdent pas 50'000 francs et qu'ils soient affectés exclusivement et irrévocablement à ces buts.

² Les personnes morales qui poursuivent des buts idéaux peuvent, sur leurs revenus extraordinaires, procéder à des amortissements ou constituer des provisions pour couvrir de futures dépenses à des fins non économiques. Les provisions qui ne se justifient plus sont ajoutées au bénéfice imposable.

Article 78b (nouveau)

d) Personnes morales poursuivant des buts idéaux

Le taux unitaire de l'impôt sur le bénéfice des personnes morales qui poursuivent des buts idéaux, à l'exception des

sociétés de capitaux et des sociétés coopératives, équivaut à la moitié du taux prévu à l'article 77.

Article 81 (nouvelle teneur)

Les personnes morales autres que les sociétés de capitaux et les sociétés coopératives peuvent déduire 50'000* francs de leur capital imposable. La déduction est portée à 100'000* francs pour les personnes morales qui poursuivent des buts idéaux.

II.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

La présidente : Anne Froidevaux
Le secrétaire : Jean-Baptiste Maître

M. Eric Dobler (PDC), président de la commission de l'économie : En vue de la deuxième lecture, la commission de l'économie a réexaminé le projet de modification de la loi d'impôt. Elle a pris acte du retrait de la proposition de minorité de première lecture, qui était soutenue par le groupe VERTS et CS-POP, de plancher à 20'000 francs. Elle a également pris note d'une nouvelle proposition du groupe UDC d'augmenter ce plancher à 50'000 francs. Je reviendrai sur ces deux points dans le débat de détail sur ces deux articles.

La présidente : Je passe la parole aux représentants des groupes parlementaires. La parole n'est pas demandée. Personne ne souhaitant s'exprimer dans ce débat d'entrée en matière, je passe maintenant la parole au représentant du Gouvernement...

M. Charles Juillard, ministre des finances (*de sa place*) : Qui n'a rien à dire !

La présidente : Qui n'a rien à ajouter à ce stade.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Article 76a, alinéa 1

M. Eric Dobler (PDC), président de la commission de l'économie et rapporteur de la majorité d'icelle : La commission de l'économie a procédé à l'examen de la loi d'impôt en vue de la deuxième lecture. A l'article 76a, la majorité de la commission maintient sa proposition de première lecture qui avait été très largement soutenue par le plénum du Parlement. En effet, si la majorité soutenait le montant de 30'000 francs contre l'avis du Gouvernement, en argumentant que cette nouvelle limite était un effort supplémentaire, supportable et simple à gérer administrativement, vis-à-vis des sociétés à but idéaux, elle ne souhaitait et ne souhaite toujours pas aller plus loin en soutenant la nouvelle augmentation proposée à hauteur de 50'000 francs par la minorité de la commission.

En effet, il apparaît, aux yeux de la majorité, que les diverses modalités proposées dans la loi, de nature à lisser les bénéfices sur plusieurs exercices, à constituer des provisions, à pratiquer un taux réduit sur la fortune, sont des outils suffisants qui utilisent de façon optimale la compétence cantonale en termes d'application de la loi fédérale. Aller plus loin nous semble de nature à remettre en question le fragile équilibre trouvé.

Pour mémoire, cette loi est modifiée afin de diminuer l'impact de la loi fédérale sur les sociétés et non dans le but premier d'encaisser des impôts.

Si la loi telle que proposée venait à être refusée par le Législatif ou contestée par l'Administration fédérale des contributions, l'impact serait bien plus important pour nos sociétés à but idéaux, sans possibilité de le réduire ou même de négocier.

Par ailleurs, une société qui réalise régulièrement un bénéfice annuel de plus de 50'000 francs ne nous semble plus relever de la société à but idéal...

La présidente : Les membres de la commission rapporteurs de la position de la minorité étant absents, je passe directement la parole aux représentants des groupes parlementaires. Monsieur le député Thomas Stettler, vous avez la parole.

M. Thomas Stettler (UDC) : Le représentant du groupe UDC à la commission de l'économie étant absent, il me revient l'honneur de défendre sa voix de minorité par la voix du groupe UDC.

Faut-il imposer les sociétés à but idéal ? Non ! C'est ce qu'a répondu le Gouvernement à la question en 1982 déjà en élaborant une directive qui libérait les sociétés sportives et culturelles de cette obligation. On ne peut pas toujours dire que les vieux nous coûtent cher; ils ont aussi une fois eu de bonnes idées !

«Non», c'est aussi la réponse de toutes les sociétés et de leurs membres. «Non» serait certainement aussi la réponse du Gouvernement actuel s'il avait le choix !

On nous y oblige. Alors, s'il vous plaît, chers collègues, traînons un peu les pieds par rapport aux revendications fédérales. Soyez bons élèves pour les associations jurassiennes. Réjouissez-vous si celles-ci peuvent vivre et se financer par leurs activités.

La limite de 30'000 francs pour être soumis à l'impôt est clairement insuffisante. Si une fédération organise un jubilé ou une manifestation d'envergure cantonale, fédérale, voire internationale, qui n'a lieu que tous les dix ans, voire au-delà, elle doit pouvoir reporter ce bénéfice sur la durée.

Aussi, une limite à 50'000 francs permettrait à la grande majorité d'éviter l'assujettissement.

Dans la consultation, les sociétés ont majoritairement opté pour une exonération au-delà des 20'000 francs proposés. Certains voulaient même élever ce montant à 100'000 francs.

La minorité de la commission vous demande d'abonder dans le sens de nos sociétés villageoises afin de manifester votre soutien au bénévolat de leurs membres.

Les associations à but idéal sont un pilier essentiel de la société. Le tissu social qu'elles offrent vaut bien une exonération des revenus qui, de toute façon, sont entièrement réinjectés dans l'économie locale. En fixant le seuil d'assujettissement à l'impôt à 50'000 francs, vous donnerez un signal positif à ceux qui s'engagent sans compter pour le bien de tous les citoyens. Je vous remercie d'appuyer cette proposition.

M. Vincent Hennin (PCSI) : Je ne vais pas être très long.

S'agissant de l'article 76a, alinéa 1, le groupe PCSI maintient son soutien à la majorité de la commission et au Gouvernement.

Concernant l'alinéa 2 du même article, nous relevons l'importance de cet ajout dans la loi, qui permettra aux sociétés de procéder à des amortissements et des provisions sur leurs revenus extraordinaires afin de couvrir de futures dépenses.

Ceci dit, il nous apparaît important que les sociétés concernées soient informées de manière claire et précise de cette disposition. Une information dans ce sens pourrait par exemple être jointe avec l'envoi de la déclaration, précisant notamment les modalités à remplir. Merci pour votre attention.

M. Charles Juillard, ministre des finances : Cela a été dit à cette tribune, le Gouvernement se passerait bien de cette demande de modification mais cela fait depuis 1982 que nous traînons les pieds, Monsieur le Député. Et, à un moment donné, les semelles deviennent usées. Nous ne trouvons plus d'excuse pour ne pas nous soumettre au droit fédéral qui, par ailleurs, est devenu plus précis depuis qu'une modification est intervenue au niveau de la LIFD et de la LHID.

Donc, ici, je crois qu'il faut bien se rendre compte que nous n'avons pas le choix.

On peut discuter longuement d'où il faut placer le curseur de la déduction possible avant impôt. Est-ce qu'il faut, comme on le préconisait en première lecture, s'arrêter à 20'000 francs, ce qui est la règle de la Confédération, ce qui est la règle de tous les cantons que je connais ? Je ne les connais pas tous mais, en tout cas, les cantons voisins se sont tous arrêtés à 20'000 francs par souci de simplification. Le Parlement a souhaité, en première lecture, porté cette limite à 30'000 francs, ce à quoi le Gouvernement se rallie ici en vue de la deuxième lecture.

Faut-il aller au-delà ? En rappelant que l'article 76a, alinéa 2, offre des possibilités dont vous avez parlé par rapport à cet étalement dans le temps pour constituer des réserves de financement courant, au gré d'une organisation spécifique, particulière, qui ne se répète pas chaque année et qui permet justement de gommer d'éventuels déficits les années suivantes ou alors pour prévoir l'aménagement d'un local, d'un terrain d'exercice pour le sport ou d'un local de répétition sur le plan culturel ou je ne sais quoi. Et c'est dans ce contexte-là que le Gouvernement vous a proposé, et que le Parlement l'a accepté en relevant évidemment cela, cet article 76a, alinéa 2, qui est une spécificité de notre loi cantonale. Il n'y a aucun autre canton qui la connaît.

Ensuite, s'agissant d'une société qui réaliserait régulièrement, année après année, 50'000 francs de bénéfice, Mesdames et Messieurs, déjà rien que 30'000 mais 50'000 francs de bénéfice, année après année, on est quand même en droit de se poser la question si c'est véritablement une société à but idéal. Et je le répète. Quand le représentant du groupe UDC dit que ces 50'000 francs seront réinjectés dans l'économie locale. Non parce que si c'est du bénéfice, c'est que, justement, ils restent dans les comptes de la société et ne sont pas dépensés. Donc, contrairement à ce que vous prétendez, déclarer 50'000 francs de bénéfice, cela veut dire que vous ne les avez pas dépensés pour faire vivre votre société et que vous thésaurisez. Et quand on dit thésauriser, on tombe assez rapidement dans le rôle d'une société à but commercial ou économique mais en tout cas pas une société à but idéal, sauf s'il y a un objectif, effectivement, à terme, de le dépenser, ce que prévoit l'article 76a, alinéa 2.

Aussi, pour ces raisons, et je reviendrai par la suite sur l'élément du montant pour la fortune, il nous est ici recommandé de vous inviter à soutenir la proposition formulée en

première lecture, à savoir d'admettre cette déduction de 30'000 francs et non pas de la monter à 50'000 francs.

Au vote, la proposition de la majorité de la commission et du Gouvernement est acceptée par 45 voix contre 11.

Article 81

M. Damien Lachat (UDC), président de groupe : J'aimerais illustrer mon propos par un exemple pour montrer l'aberration des montants proposés. Presque au hasard, je prendrai un groupe d'amateurs éclairés qui veulent faire partager leur goût de la science et qui vont se retrouver pendant quatre ans, tous les samedis, sur les hauts de Vicques pour construire un observatoire astronomique. Ils ont fait des pieds et des mains pour financer l'intégralité de l'infrastructure et, je le précise, sans aucune aide étatique.

Ce bâtiment, aux yeux de la doctrine juridique des instances fiscales, est à mettre sous son capital. Pour les simples gens comme moi, mais dotés d'un minimum de sens pratique, c'est une aberration.

Comment peut-on demander un impôt sur un bâtiment qui est dédié et spécialement construit pour un type d'activité, qui ne pourra donc jamais être vendu avec un éventuel bénéfice, dont le terrain est propriété d'un tiers qui accorde un droit de superficie et dont les membres ont eu la mauvaise idée de ne pas vouloir transmettre de dettes à leurs successeurs ? Parlons de la technique de faire des investissements pour pouvoir faire des déductions; contrairement à l'Etat, les petites sociétés comme la nôtre ne dépensent pas l'argent qu'elles n'ont pas.

D'après la valeur immobilière, l'Observatoire astronomique jurassien a une valeur de 183'700 francs; en plus de la taxe immobilière, il faudra donc payer un impôt ! Pour des sociétés sans but lucratif qui triment chaque année pour faire tourner leurs comptes, vous pouvez parler de doctrine et d'interprétation juridique, dans les faits, c'est une bêtise et il faut clairement le dire, que ce soit une loi fédérale ou pas.

D'autres sociétés sont dans le même cas, comme les stands de tir ou les clubs de foot avec les terrains ou les cantines qu'ils possèdent.

Une augmentation substantielle des montants minimaux serait donc indispensable pour ne pas mettre un coup de couteau dans le dos des nombreuses sociétés culturelles et sportives qui jouent un rôle important dans notre société. Merci de votre attention.

M. Charles Juillard, ministre des finances : On peut penser ce qu'on veut de la loi mais *dura lex sed lex*. Et si j'ai bien compris, je n'ai pas entendu de votre côté de proposition qui irait dans un sens quelconque. Vous dites que c'est aberrant. On propose ici de pouvoir justement déduire 100'000 francs déjà de valeur. Mais vous ne faites pas d'autre proposition. Cela veut dire que vous estimez qu'il faut prendre en compte gratuitement toutes ces installations.

Juste à titre exemplatif et de manière tout à fait hypothétique, pour un bâtiment qui ressemble étrangement à celui que vous avez cité, je vais juste quand même vous donner quelques informations. Mais c'est un bâtiment qui n'existe pas pour qu'on ne m'accuse pas d'avoir violé le secret fiscal parce que, contrairement à vous et aux juges du Tribunal cantonal, les membres du Gouvernement, pour l'instant, ne sont pas encore au bénéfice de l'immunité. Donc, vous comprendrez que je prenne des pincettes pour vous citer un exemple qui

ressemble farouchement à celui que vous avez cité, c'est-à-dire un bâtiment qui a une valeur officielle de 183'700 francs, qui bénéficie d'un droit de superficie, comme vous l'avez dit, gratuit – ah, vous avez oublié de le préciser – de la part de la commune sur laquelle il est situé : l'impôt, chaque année, après avoir déduit ces 100'000 francs comme cela est proposé ici dans la loi, serait d'environ 331 francs (Etat-commune-paroisse). Voilà. Dura lex sed lex, égalité devant la loi et en particulier devant la loi d'impôt, vous le savez, c'est un principe. Donc, je ne pense pas que cette société, qui est propriétaire de ce bâtiment, va faire faillite par rapport à ces 331 francs.

Pour citer un autre exemple tout à fait au hasard. Vous avez cité un stand de tir où l'on sait qu'il y a souvent des buvettes en lien avec ces stands de tir, qui sont souvent aussi louées à l'occasion aux membres ou non-membres pour organiser des anniversaires, des fêtes, faisant par ailleurs concurrence à l'économie locale que vous êtes les premiers à soutenir à l'occasion. Mais, enfin, ici, qui certainement rapporte un peu d'argent lorsque vous en faites la location. Je prends un stand de tir de la vallée de Delémont, toute ressemblance n'étant que hasard, d'une valeur officielle de 314'200 francs, situé sur un terrain de 2'657 m². Monsieur Stettler, toute ressemblance avec un stand de tir ne serait que pure coïncidence. Je voulais juste vous le dire en passant. L'impôt sur le capital serait, pour ce stand de tir : 314'200 francs moins 100'000 francs, soit 214'200 francs; impôt cantonal, communal et ecclésiastique par année de 800 francs. Vous le louez deux fois et vous avez payé cet impôt !

Je pense donc qu'aujourd'hui, dura lex sed lex, je ne crois pas que l'on va étrangler les sociétés à buts idéaux en les soumettant à la loi telle que nous sommes obligés de la faire.

Il m'appartenait d'un tout petit peu imaginer les propos pour que vous compreniez quels sont réellement les enjeux. On est là loin de vouloir assommer le bénévolat. On est loin de vouloir astreindre les bénévoles à payer doublement un impôt par rapport au travail qu'ils fournissent et par rapport à l'impôt payé par ces sociétés, en rappelant que nous avons essayé, en divisant par deux le taux d'imposition, en limitant les déductions possibles par rapport à cela, à faire en sorte que, justement, ces charges soient les plus légères possibles pour ces sociétés.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement vous propose d'accepter l'article 81 étant entendu que je n'ai pas entendu d'autre proposition à ce stade.

La présidente : Merci. Il n'y a effectivement pas de proposition pour cet article. Il est donc accepté.

Les autres articles, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.

Au vote, en deuxième lecture, la modification de la loi est adoptée par 46 voix contre 11.

La présidente : Vu l'heure, nous avons décidé de reporter les prochains points à la séance du Parlement du mois de mars.

17. Motion no 1204
Révision du «Décret sur la Caisse de pensions des membres du Gouvernement» du 12 février 1981
Pierre Parietti (PLR)
18. Question écrite no 2968
Frein à l'endettement : quelles pratiques en Suisse ?
Rémy Meury (CS-POP)
19. Motion no 1203
Analyse approfondie de l'organisation pour l'accueil et la gestion des migrants
Didier Spies (UDC)
20. Question écrite no 2966
HEP-BEJUNE : on améliore les comptes en se sucrant sur le dos des étudiants ?
Rémy Meury (CS-POP)
21. Question écrite no 2967
Formation complémentaire «1P-4P» proposée par la HEP-BEJUNE : comment justifier une telle inflation ?
Rémy Meury (CS-POP)
22. Question écrite no 2972
Résiliation des contrats d'apprentissage
Quentin Haas (PCSI)
23. Motion no 1202
Egalité salariale dans les entreprises et institutions mandatées et celles subventionnées par le canton du Jura : application de la charte fédérale pour l'égalité salariale
Mélanie Brühlhart (PS)

(Tous ces points sont reportés à la prochaine séance.)

La présidente : Je vous remercie pour cette matinée, je vous souhaite une bonne fin de journée et je lève la séance.

(La séance est levée à 12.15 heures.)

